

## SOMMAIRE

<i>Le Bureau</i>	Avant-propos	Page 02
<i>Marie-Thérèse MOUSNIER</i>	La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont.	Pages 03
<i>François REIX</i>	La fuite de Louis XVI : Réactions en Dordogne	Pages 21
<i>Abbé Robert BOUET</i>	François Chabanneau : Un savant périgourdin oublié (1754-1842)	Pages 35
<i>Irène MASSEVY</i>	L'hospice de Nontron reçoit des militaires (1802-1835)	Pages 51
<i>Alain POINET</i>	De la naissance de l'assurance A l'incendie du château de Nontron (1878)	Pages 57
<i>Odette PLAZER</i>	Javerlhac au temps de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (1880-1910)	Pages 80

Le GRHIN = Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais.

N.-B. : Les articles publiés dans ce présent bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

## AVANT-PROPOS

En ce nouveau millénaire « Les Chroniques Nontronnaises » voient paraître leur 17<sup>e</sup> édition, ce qui démontrerait si besoin était, la richesse historique inépuisable de cette terre qui est nôtre.

Grâce au petit groupe de passionnés d'histoire qui nous a précédé et que nous saluons, la voie est tracée, bien établie dans la continuité de la parution de ces communications, toujours très diverses, présentées ici par ordre chronologique. Il vous est offert une vaste fresque de L'Histoire du Nontronnais s'étendant sur une période allant du XII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> et passant par les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

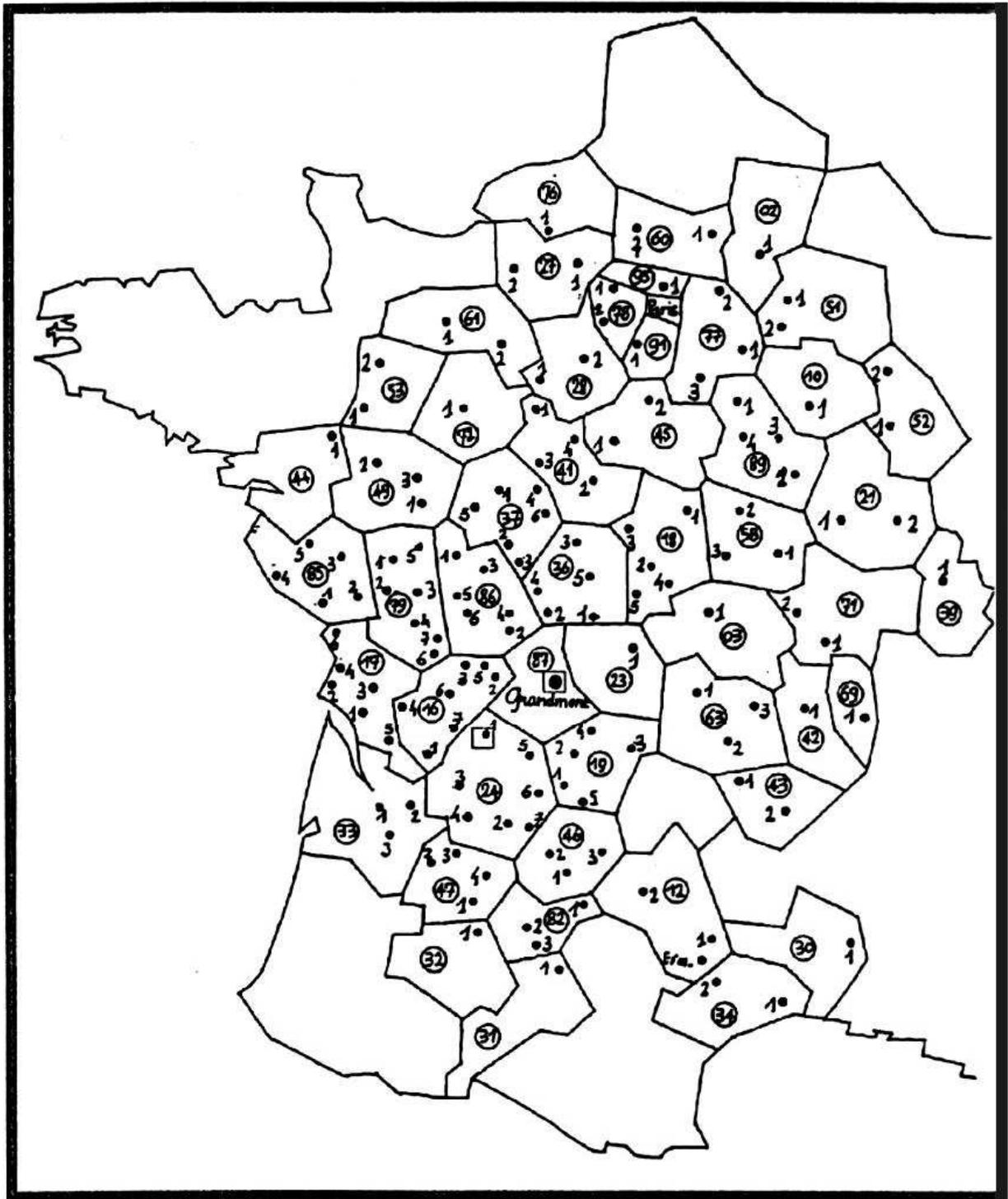
Nous espérons que la lecture de ces communications vous sera agréable et vous intéressera. Peut-être souhaitez-vous à votre tour nous faire partager vos recherches ou nous communiquer votre documentation personnelle ? Votre participation active contribuerait à assurer ce à quoi nous tenons tous : le développement et la pérennité de notre GRHIN.

Les réunions de notre Société se font dans l'amitié et la culture de l'Histoire, le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois à 20 h 45, dans la salle très confortable de l'auditorium, Place Paul Bert à Nontron. Un public aussi large que possible est toujours le bienvenu.

La Présidente,  
Marie-Thérèse Mousnier.

LA CELLA DE  
BADEIX  
DANS L'ORDRE  
DE GRANDMONT

Marie-Thérèse Mousnier  
Communication au GRHIN  
Juin 1991



### Carte des prieurés grandmontains

□ : Grandmont : l'abbaye

□ : Badeix : le prieuré

La Maison grandmontaine porte le nom de celle ou cella ; on y retrouve le mot cellule. Cella, petite communauté d'ermites à l'origine, car il s'agit bien d'un ordre d'ermites jusqu'à la réforme de 1317. Tous ces ermitages, plus tard prieurés, sont construits à peu près sur le même plan et utilisent au mieux les particularités du terrain et les matériaux traditionnels du pays. Badeix en est une bonne illustration. « *Cet édifice construit avec la simplicité la plus exagérée, quoique tout en pierres de taille, n'a qu'une seule nef, terminée par une abside. Sa voûte est en berceau ogival sans arcs doubleaux. Rien de plus solide et de moins intéressant* » fin de citation.

Qui porte ce jugement rapide et lapidaire ? C'est notre historien et chercheur acharné, si connu par ses archives et ses dessins, qui nous permettent maintenant de nous plonger dans notre histoire locale avec tant de satisfaction ; nommons-le : **Jules de Verneilh**, baron de Puyraseau.

Quelle sévérité direz-vous : « *rien de plus solide, ce n'est pas tout à fait vrai et de moins intéressant, encore moins vrai.* » Effectivement, au XIIe siècle, des tendances baroquisantes se faisaient déjà sentir en Bourgogne et Saintonge, pays riches en architecture ; ici en Limousin il n'en est rien, car le fondateur de l'Ordre de Grandmont, **Etienne de Muret**, était épris d'un besoin immense d'austérité, de dépouillement, de simplicité qui se retrouve étroitement lié tant dans le règlement de l'Ordre que dans l'architecture, car toutes les églises de l'Ordre témoignent de cette démarche. A telle fin que l'on peut parler de l'Art architectural grandmontain.

Le **Dr Grésiller**, de Rochechouart, aimait à dire que « *l'architecture de Grandmont ne ressemblait à aucune autre.* »

A cela on peut ajouter que l'Ordre aussi ne ressemblait à aucun autre, et ce, dans la plus grande indépendance.

Présentation de trois petites églises rurales voisines citées dans l'ordre de leur construction. Elles donnent une grande unité de situation géographique, de plan et d'architecture.

## **Etricor la Limousine.**

La plus ancienne vers 1148, en parfait état. Etricor la Limousine, aujourd'hui du diocèse d'Angoulême depuis 1790, se situe à la limite de la Charente et de la Haute-Vienne assez loin de l'évêché si possible, dans la commune d'Etagnac ; c'est la moins haute :

- 7 m de hauteur de voûte,
- 5,37 m de largeur,
- 21,70 m de longueur,
- 1,25 m d'épaisseur des murs.

C'est aussi la moins longue. L'abside est plus large que la nef de 60 cm. Une des vocations des religieux : le passage de la Vienne à 60 m, à gué ou en bateau, entretenir la voie d'eau et les chemins à 1500 m de la voie de Périgueux – Poitiers (Saintes – Lyon, voie romaine). Une anomalie dans son plan : elle paraît avoir eu des bâtiments des deux côtés de son église. Elle est sous un double patronage : Notre Dame et Saint Pardoux ermite.

## **Badeix, la seconde en date.**

Aujourd'hui dans la paroisse de Saint-Estèphe diocèse de Périgueux, autrefois dans la paroisse de Saint-Etienne-le-Droux, diocèse de Limoges. Dédiée à Notre Dame et à Saint Jean Porte-Latine<sup>1</sup>. Badeix très mutilée, aujourd'hui transformée en étable, ce qui l'a sûrement sauvée en partie. Elle présente une originalité dans son implantation au Sud, alors que l'église doit être au Nord. La raison pourrait en être la voie d'accès pour les pèlerins et visiteurs de l'extérieur. Actuellement, un chemin bien tracé avec pavage de loin en loin, nous conduit à l'église après être

---

1 – Voir Annexe 1

passé devant le moulin du prieuré, disparu de nos jours. En consultant une carte, Badeix se trouve admirablement situé près d'une croisée de voies de circulation conduisant à Périgueux par Nontron, donc ouverture vers le Périgord et le Midi. L'accès en Limousin se fait par le chemin qui passe à Ballerand, et en Charente par le chemin de Bussière via Montbron. On parle aussi d'une circulation importante en provenance du Poitou. Badeix était loin d'être enclavée, mais la cella n'est jamais aux abords immédiats de la voie de communication. La distance varie de 1 km 500 à 4 km approximativement. Assez loin pour que la paix du cloître soit respectée et assez près pour venir en aide aux voyageurs. Autre règle d'or pour l'implantation d'un prieuré : un point d'eau important, rivière ou étang. Enfin les cellae de Grandmont font certainement partie de la chaîne des refuges (abbayes, prieurés de tous ordres, établissements hospitaliers) qui jalonnaient les grands chemins conduisant aux sanctuaires de la région ou à ceux plus lointains et ceci toujours à distance d'étape. Ajoutons que si les religieux recueillaient et soignaient pèlerins et passants, ils en recevaient l'aumône en retour.

Revenons à l'église dont la nef a été raccourcie à l'Ouest d'environ une dizaine de mètres. Elle présente une façade entièrement et sommairement reconstruite avec un portail d'entrée sans caractère. Ce portail, au milieu de la façade, supporte un linteau désaxé. Au dessus, la fenêtre en plein cintre avec extradors cintré, Cette réfection doit dater de la réoccupation de la cella au XVIIe siècle. Il est bien dit dans les textes que toutes les églises de l'ordre avaient le droit de sonner l'office, même en cas d'interdit général. Qui dit cloches, dit clocher : lorsque l'église était dans sa totalité, y avait-il un campanile ou un clocher en bois ? A l'intérieur les voûtes ont disparu mais il est intéressant de savoir, nous dit le baron **de Verneilh** qui les vit intactes en 1830, que la voûte de la nef légèrement brisée était faite de larges dalles calcaires plus légères que les massifs granitiques du reste de la construction. Description confirmée par les vestiges du départ de voûtes de la façade Ouest. Autre remarque, les fenêtres du triplet de l'abside sont plus hautes qu'à Etricor et la corniche du départ des voûtes est interrompue au niveau des fenêtres, alors qu'elle devrait passer dessus. Enfin, comme à Etricor, l'abside est plus large de 1 m que la nef.

Dimensions actuelles de l'église :

- longueur 18 m (+ 10 m à l'origine),
- largeur 6 m,
- épaisseur des murs 1,90 m,
- Hauteur de la voûte ? environ 9 m ; inexistante aujourd'hui.

## **Rauzet la Charentaise.**

Découverte par **Jean Secret**. C'est la plus récente, mais la plus démolie hélas. Elle est située à Combiér, vers Villebois-Lavalette, à la paroisse frontière de l'ancien diocèse de Limoges (près de l'abbaye de Puypéroux). Cette église est construite en calcaire. La proximité des carrières de Saint-Sornin en est la raison. Bien que ruinée, elle est intéressante parce qu'elle marque l'évolution architecturale grandmontaine du début du XIIIe siècle ; ainsi c'est la plus haute voûte : 12 mètres.

Elle est grande :

- 28 m de long,
- 6 m de large,
- murs 1,90m, comme à Badeix.

Le culte s'y est suivi jusqu'à la Révolution. Autre point commun avec Badeix : le départ de voûte coupé par le triplet. Elle est sans toiture, mais toujours debout. Elle a aussi été rattachée à Raveaux.

**Situation de ces trois églises en fonction des voies de communication.**

- Rauzet se situe à 1500 m de la voie Périgueux – Angoulême
- Etricor se situe à 1500 m de la voie Périgueux – Poitiers
- Badeix se situe près de l'ancienne voie Périgueux – Poitiers par Nontron.

Revenons à un descriptif type de ces petites églises rurales à l'allure de grange quand on les voit au loin, allure due à l'absence d'ornements extérieurs, et pourtant, elles n'en sont pas moins remarquables.

## Structure générale

L'église est en principe au Nord des bâtiments conventuels, avec un chevet en abside faisant saillie au quadrilatère entourant le cloître. C'est très visible à Badeix côté Est. Elle possède toujours deux entrées : l'une vers le cloître pour les religieux, l'autre s'ouvrant vers l'extérieur pour recevoir les fidèles. Ici encore symbiose entre l'architecture et l'Ordre, avec la solitude préservée côté cloître et l'ouverture vers les autres par ce portail extérieur, où un portique en bois facilitait l'accueil des visiteurs, lesquels disposaient aussi de la partie Ouest des bâtiments aménagés à cet effet. Badeix pose un problème. En principe, il fallait toujours un quadrilatère avec bâtiments d'accueil ; mais peut-être y a-t-il eu quelques très rares exceptions pour les très petites cellae dont Badeix était. On dit que dans la partie Ouest construite assez récemment on n'aurait pas retrouvé traces de bâtiments...

De tout cela, il ressort que si la solitude en communauté de l'ermite était protégée, la clôture reste souple. A l'intérieur de l'église, on trouve dans le chœur une niche creusée dans le mur, faisant office de sacristie, et sur le mur opposé, une autre niche servant de piscine pour l'officiant. Dans la nef, il y a souvent une piscine pour les fidèles ou bénitier. La nef est unique, barlongue, aveugle, voûtée en berceau, légèrement brisée, sans doubleaux, mais toujours agrémentée d'une corniche ou tore à la naissance des voûtes. L'abside semi-circulaire est percée de trois baies en plein cintre, étroites, de dimensions égales. A l'opposé, sur la façade Ouest une seule baie, cette dernière indispensable ; vous en découvrirez son importance par la suite. La grande particularité des églises grandmontaines est l'abside plus large que la nef, ce qui n'est pas un hasard, car le dispositif est le même dans toutes ces églises. Pourquoi ? pour avoir malgré les ouvertures étroites une abondance de lumière orientée vers le chœur en laissant la nef dans la pénombre.

## Explications.

L'ébrasement des ouvertures étroites est très accentué, il triple ou quadruple la lumière des ouvertures (même dispositif au château de Brie). Ainsi, avec ce principe d'une seule arrivée de lumière par le levant, qui pénètre par le triplet de l'abside, et le soir en opposition par l'unique baie de l'occident, le chœur retient la lumière. Rappelons que l'effet est amplifié par le décrochement de l'abside plus large que la nef. C'est un véritable travail d'architecte, ce qui permet de penser que le contraste entre la nef et le chœur est voulu, pour obtenir un climat propice au recueillement dans la nef et à l'émerveillement dans le chœur, le tout incitant à la contemplation.

En résumé, nous retrouvons dans ce principe, prière et contemplation, les principaux traits de la personnalité du Fondateur **Etienne de Muret**, sans pour autant oublier sa charité.

## Qui était-il ?

C'était le fils du **vicomte de Thiers** né en 1044 au château de cette ville, dont son père était le seigneur. Des parents remarquables par leur piété mais... leur mariage était toujours stérile. Alors ils jeûnèrent, prièrent, firent des aumônes et enfin promirent à Dieu que l'aîné de leurs enfants serait consacré à son service.

**Etienne** naquit le premier ; l'un de ses frères devait continuer la lignée des **vicomtes de Thiers**, l'autre sera la souche des **comtes de Châlon**, seigneurs de Monpensier, plus tard alliés aux **Bourbons**. A l'âge de 12 ans, **Etienne** part avec son père en pèlerinage en Italie vénérer les reliques de St Nicolas. Il y tombe malade lors de son étape chez l'archevêque **Milon**, Auvergnat comme lui, lequel avait été nommé là pour aider à la latinisation de la Calabre (début XIe siècle), conquise par les Sarrasins de Sicile. La maladie d'**Etienne** lui fait prolonger son séjour et il est pris en affection par l'archevêque, qui le garde jusqu'à l'âge de 24 ans. Ce même prélat l'aurait ordonné diacre et même archidiacre du diocèse de Bénévent (Italie). On ne sait si c'est en Limousin, au prieuré d'Aureil ou en Calabre, qu'**Etienne** aurait fait la connaissance d'une communauté d'ermites de pauvreté et d'observance si régulière qu'il décide d'adopter leur Règle de Vie. En 1070, il revient à Thiers faire ses adieux définitifs à ses parents ; il donne tous ses biens aux pauvres, ne garde qu'un anneau, signe de son engagement à Dieu, puis repart en Italie. Il y demeure 4 ans et s'installe à Rome pour y étudier les règles de la vie monastique. C'est alors que le **pape Grégoire VII** lui offre dignité et bénéfices qui sont refusés. Enfin, sur les instances réitérées d'**Etienne**, le pape lui donne, toujours en 1070, une Bulle qui l'autorise à fonder un ordre religieux. Ainsi, **Etienne** revient en Limousin dans un site désert pour instaurer son ordre d'ermites, après avoir rendu visite et pris les conseils de l'**ermite Gaucher** dans son monastère d'Aureil.

## Un peu d'histoire...

Certes l'érémisme et le cénobitisme avaient été depuis le début de la chrétienté les formes spécifiques de la vie monastique, qui prend un nouvel essor vers l'an mil, avec la création de Cluny (910), laquelle connaît très vite une grande expansion. Cette abbaye possède au XIIe siècle un ensemble domanial important. Elle est à son apogée et semble atteinte de gigantisme avec son église abbatiale, la plus grande du monde chrétien de l'époque (voir Oufouet-Boigny aujourd'hui pour l'Afrique). Elle possède un chiffre record de filiales et de prieurés. Ici une évidence s'impose, car le sommet de Cluny coïncide avec le renouveau de la vie érémitique. C'est l'époque à laquelle l'élite spirituelle rejette une certaine vie monastique installée dans le 'confort matériel', parce que trop liée au monde. Alors, ce sera le retour à la Règle de St Benoît. Les ordres : Mendicants, Dominicains, Franciscains, Carmes n'apparaîtront que 150 ans plus tard. De ce grand foisonnement érémitique des XIe et XIIe siècles, deux groupes deviennent des ordres indépendants qui traversent les siècles : Grandmont et la Grande Chartreuse. La Grande Chartreuse est fondée par **Bruno de Cologne**, qui est le contemporain de celui qui fondera Grandmont et portera le nom d'**Etienne de Muret**. Soulignons que la Fondation de l'Institut de Saint Etienne en 1076 est antérieure à celle des Chartreux en 1084 ; toutefois ces deux ordres, contemporains l'un de l'autre, présentent une analogie certaine : la différence en était surtout dans la règle très rigoureuse choisie et établie par **Etienne**, à telle fin que l'un de ses premiers disciples et le plus aimé pourtant, n'encourageait guère les vocations.

*« Vous n'y pensez pas, disait-il à un chevalier de 40 ans attiré par la solitude, comment pourrez-vous mener la vie d'un pauvre ermite, bêcher la terre, porter du bois et du fumier, chauffer le four et servir les autres ? Allez plutôt dans ces monastères où l'on trouve commodément toutes les nécessités de la vie. »*

Le chartreux trouvait-il, lui, d'une façon plus commode toutes les nécessités de la vie ? Au sens où l'entendait notre Grandmontain sûrement car :

La cellule des chartreux est une véritable maison individuelle de plusieurs pièces avec ateliers et jardin, où il prie, mange et dort, et dont il en ressort une grande part de travail intellectuel. Quand au travail manuel, il lui sert de détente, étant entendu que les gros travaux sont assurés par les Frères convers. Il y a, c'est certain, la règle du silence, mais la communauté se retrouve



*Habillement de S<sup>t</sup> Etienne  
de Grandmont*

*de Poilly*

plusieurs fois par jour pour la prière, et les dimanches et les jours de fêtes avec les repas en commun : pas d'isolement complet.

Le Frère de Grandmont, lui, n'a d'autre solitude que celle de la communauté vivante, dans un lieu appelé 'cella', construite au centre d'un enclos établi à l'écart, au milieu des bois, en limite de diocèses. L'ordre est indépendant, jamais directement sur une voie de communication. Il doit gagner son pain par un travail humble, qui de ce fait lui laisse peu de moyens pour une vie intellectuelle véritable ; d'ailleurs, sage précaution, la prédiction lui est interdite.

En opposition, les Chartreux ont de grands bâtiments savamment exploités donc rentables ; même s'ils ont toujours montré leur détachement des biens de ce monde en pratiquant la charité par de nombreuses libéralités, ils sont beaucoup plus à l'aise. Enfin, ils semblent être recrutés souvent au sein d'une élite intellectuelle ; importante différence avec les Grandmontains qui répondaient plutôt au désir de vie solitaire et évangélique des classes paysannes, avec des clercs du monde rural, d'où la complémentarité entre les deux ordres.

La vie des Frères grandmontains se passait au quotidien dans le silence, interrompue par un colloque. On jeûne pendant plus de six mois, et de Toussaint à Noël, ni œufs, ni fromages. Entre temps, pas de viande, « *en santé ni en maladie* ». Peu de vin. Une paillasse pour dormir sans se dévêtir. Levés à minuit pour chanter matines et réciter plusieurs offices, dont celui des morts.

Telle était une faible partie de la règle écrite vingt-cinq ans après la mort de son Fondateur, pratiquée de la façon la plus stricte de son vivant. Règle approuvée par le **pape Adrien IV** en 1156. Cet accent mis sur cette rigoureuse pauvreté communautaire sera repris par les Ordres Mendiants. Il est sans doute reconnu qu'une austérité, même excessive, ne peut être un principe de décadence, toutefois avec une telle règle : être absolument pauvre, n'avoir pas de terres hors de la clôture, pas de bétail, pas de revenus, pas de chartes de donation pour se défendre en Justice, se laisser dépouiller sans rien dire, jeûner, souffrir l'indigence les deux tiers de l'année ; cela ne peut être que réservé à un petit nombre d'âmes fortes, sous la direction d'un Saint. Avec le temps, le recrutement deviendra plus difficile pour l'Ordre appelé par la suite malchanceux, mais qui durera quand même pendant sept siècles, de 1076 à 1787, et dont la réputation fut immense auprès des grands, dans la période du Moyen-Age, ainsi que nous allons le découvrir.

## Quel était le choix de l'implantation du premier Ermitage ?

*« C'était dans un canton sauvage et désert d'Aquitaine à Muret, près de Saint-Sylvestre à quelques lieues de Limoges. On y trouvait d'après montagnes, des bois, des rochers, des sources glacées, un hiver 'presque perpétuel', l'éloignement de toute voie de communication, de toute demeure humaine et pour toute société : des bêtes fauves dont ces forêts étaient remplies ; tel était ce rude séjour, et tels furent les attraits qui le firent choisir par Etienne comme lieu de sa retraite »* en parfait anachorète.

C'est dans ce lieu d'élection pour qui souhaite fuir la civilisation, qu'**Etienne** passe une année dans la solitude la plus absolue, en véritable ermite. La nourriture est des plus frugales : pain sec arrosé d'eau. Il portait nuit et jour sur sa chair nue une cotte de maille en fer, en guise de silice, le tout recouvert d'une robe de bure.

L'année suivante, un homme se joint à lui, puis un deuxième. **Etienne** leur donna une tunique de laine 'couleur nature' avec un scapulaire. Ils furent munis d'un capuce. Alors, chacun se bâtit à quelque distance sa cellule de bois et fit Profession. Pendant quelques années leur nombre resta le même ; puis, peu à peu, le groupe grossit, chacun dans son ermitage de bois dispersé dans les environs. Ils se réunirent les dimanches et jours de fête pour la célébration de la messe. **Etienne** ne fut jamais prêtre par humilité. Il resta diacre.

La communauté s'agrandissant, apparaissent au sommet de la colline de Muret un monastère et son église, qui succèdent à l'ermitage de bois et à son oratoire primitif. Les Frères s'installent et c'est en 1112 que l'évêque de Limoges vient consacrer la petite église. Le terrain de Muret donné par **Amélius de Rancon**, seigneur de Montcocu, est situé dans la paroisse d'Ambazac, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Limoges, dans la forêt du même nom.

Les années passent : le monastère grandit encore, en réputation aussi. En 1123 **Mathilde** d'origine anglaise, fille de **Henri 1<sup>er</sup>** et épouse de l'Empereur d'Allemagne **Henri V**, offre une dalmatique de diacre en soie à **Etienne**. Elle fut également l'épouse en seconde noces de **Godefroy V le Bel**, Plantagenêt, comte d'Anjou, dont elle eut un fils : le roi **Henri II**, lequel montrera un grand attachement à l'ordre de Grandmont.

## La Dalmatique.

Elle se trouve toujours en bon état de conservation et visible dans l'église d'Ambazac. C'est un très remarquable spécimen de tissu ancien, à dessin de soie jaune or brillant sur fond rouge pourpre et constitué par des aigles tête droite et tête gauche et aussi par des aigles à deux têtes, emblème du Saint-Empire Romain Germanique. Des inscriptions tissées en langue arabe indiquent l'origine islamique du tissu.

Cette dalmatique était imposée à chaque religieux nouvellement ordonné diacre. On l'appelait '*le Courtibau*' de St Etienne.

Cinq ans plus tard, l'**impératrice Mathilde**, devenue veuve, se remarie avec **Godefroy V Plantagenêt** comte d'Anjou. Elle sera mère du futur **Henri II Plantagenêt**, roi d'Angleterre et l'aïeule de **Richard Cœur de Lion**. Parmi les premiers bienfaiteurs de l'ordre naissant, citons : les comtes de Lusignan, les barons de Razès, sans oublier les paysans des alentours qui apportaient une aide non négligeable en main d'œuvre. **Etienne** était sur le chemin de la Sainteté, il donnait sa journée aux grands de ce monde et sa nuit aux pauvres. Vie exemplaire pour lui et ses frères que l'on appela très vite : Bonshommes. On y retrouve aussi l'appellation de désert synonyme d'ermitage. Les religieux de Muret sont toujours appelés Pauvres Frères par **Etienne**. Ils ne se considéraient pas comme moines, ils n'en portent d'ailleurs pas l'habit, mais bien comme ermites en communauté. Leur supérieur portera le nom de Père.

Parmi les Grands qui prennent le chemin de la colline, citons entre autres deux Cardinaux Légats du St Siège, qui dans l'avenir, s'opposeront violemment. L'un sera le **pape Innocent II** et l'autre l'**anti-pape Anaclet**.

A l'âge de 80 ans et après une vie édifiante, ô combien ! dans la cinquantième année de sa Profession, **Etienne** rendit son dernier soupir en 1124. Il a eu le privilège de connaître l'heure de sa mort ; alors il se fit porter dans la chapelle, y reçut l'Extrême-onction et expira. Enterré secrètement par ses frères, son corps fut déposé dans le cloître de Muret sous la muraille de l'église, à l'emplacement de l'oratoire actuel. Les bâtiments précédents furent en partie ruinés durant les guerres entre les rois d'Angleterre et de France. L'Eglise subsista en partie jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

A un prieur succède un autre prieur : **Pierre de Limoges**. Très vite, quatre mois après sa prise de pouvoir, son priorat est marqué par le transfert de la jeune fondation Muret à Grandmont, toujours dans les monts d'Ambazac où nous retrouvons encore le même donateur ; ceci à la suite des tracasseries incessantes et des menaces des moines d'Ambazac, jaloux de l'extension de la communauté de Muret sans doute, mais aussi, il faut le dire, beaucoup d'ordres bien assis, tels les Clunisiens ou les Cisterciens, annexaient purement et simplement les petites communautés, sans règle bien précise. Rappelons que malheureusement pour la Communauté, la règle ne fut écrite que 25 ans plus tard. Elle est tirée des « *Maximes de St Etienne* ».

Le litige, car il en fallait un, était une affaire de cinq ou six arpents de terre compris dans l'enclos de Muret, disaient nos religieux, alors que les opposants contestaient la propriété. De chicanes en chicane, les moines Bénédictins amenèrent les habitants d'Ambazac à maltraiter les ermites et menacèrent même de les chasser ! Les ermites ne veulent pas entamer de procédure contraire à la règle de leur ordre et préférèrent partir. Ainsi à Muret, les disciples s'assemblent '*à petit bruit*' et emportent à Grandmont le corps de leur prieur avec sa dalmatique et quelques autres trésors dans la Haute-Marche limousine (vers Guéret), au milieu des montagnes dont l'altitude est de 669 mètres... le lieu est d'ailleurs appelé désert de Grandmont, appellation qui paraît justifiée, si on en juge par son aspect sévère, froid, infertile, avec des rochers, de la brume et du vent. Par contre, un avantage enfin, la pierre ne manque pas pour bâtir ; cet endroit solitaire est propre à la pénitence et au recueillement. Ce n'était point les religieux qui avaient choisi ce nouveau séjour, mais le ciel lui-même, à leur demande, au cours d'une messe, alors que les frères ne savaient où s'installer. Ils furent exaucés en entendant une voix qui cria par trois fois « *A Grandmont...* »

C'était d'autant plus facile à réaliser que le pieux seigneur qui met à la disposition de nos ermites « *autant de terrain qu'ils en voudraient prendre* » se trouve être toujours : **Amélius**.

A partir de ce moment, l'ordre se développe considérablement : il compte plusieurs Maisons hors du diocèse de Limoges, dont soixante nouvelles qui sont créées puis quatre-vingt-huit sous le quatrième Abbé ; mais certaines disparaissent dès le siècle suivant. Les monastères se multiplient, surtout dans le domaine des Plantagenêts. Ces derniers protègent très vite l'ordre, lequel se répand en Aquitaine particulièrement. Le roi de France **Louis VII** ne veut pas être en reste et accorde les mêmes avantages que le roi d'Angleterre. Alors que le Plantagenêt protège et investit particulièrement à Grandmont, le roi de France **Louis VII** fait construire à Vincennes, dans le bois, un monastère érigé en prieuré, qui rivalisera par la suite avec le chef de l'ordre lui-même. Pour la petite histoire, n'oublions pas que le chêne sous lequel **St Louis** rendra la Justice, se trouvait dans l'enclos des Grandmontains. Quant aux cellae, beaucoup plus modestes, elles dépassaient rarement la douzaine de religieux, car il ne fallait pas que leur domaine s'étende aux dépens de la terre des pauvres. « *S'ils aiment propriété et argent autant et plus que des laboureurs et des marchands, les moines deviennent les ennemis des campagnards.* » Ce qu'ils n'étaient point, car ils défrichaient la terre, abattaient les forêts, ouvrent les chemins, construisent des ponts, d'où leur réputation et leur nom de Bonshommes<sup>2</sup>. Ceux dont la santé était trop faible pour mener cette vie allaient chercher au loin les aumônes promises, les provisions et s'occupaient des affaires de l'extérieur.

Les moines Bénédictins d'Ambazac ont pris le temps de la réflexion ; c'est à cette période qu'ils choisissent pour exprimer leur repentir et sollicitent les Bonshommes de revenir à Muret. Ces derniers devenus prudents et plus indépendants n'en font rien et Muret devient une cella de Grandmont qui n'est toujours qu'un prieuré. Pourtant l'ordre est à son apogée, il ne connaîtra aucune période comparable aux soixante années qui suivent la mort de son Fondateur, lequel sera canonisé en 1189 par le **pape Clément III**.

## La Canonisation.

Le légat du pape, qui se trouvait en France, se rendit à Grandmont pour faire les cérémonies de Canonisation. Elles eurent lieu en présence d'un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de seigneurs. Plus de cinq cents membres de l'ordre y assistaient. Pendant le seul jour et la seule nuit de la fête, il y eut dix-sept miracles. La Bulle est reproduite dans le grand Bullaire romain de 1189. Mais auparavant, depuis 1124, à la mort de **St Etienne**, il y avait eu bien des miracles sur sa tombe, lesquels miracles se sont poursuivis en tel nombre que le prieur **Pierre de Limoges** s'adressa directement à **St Etienne** pour lui demander de se faire oublier un peu,

---

2 – Sous **Charlemagne** ce sont les notables du pays, appelés à siéger dans les tribunaux, autour de l'an 800, qui portaient cette appellation.

car la paix de la Communauté était troublée !!! Son vœu a été exaucé pour un temps ... Il est alors inhumé sous les marches de l'autel d'un simple oratoire. L'Eglise n'est pas encore construite à Grandmont. Il faudra attendre une quarantaine d'années environ.

Tous ces miracles font que les pèlerins affluent de très loin. Quant aux Souverains Pontifes successifs, ils ne peuvent que combler de faveur un des plus anciens ordres du royaume. Déjà la Bulle accordée au Fondateur par le **pape Grégoire VII** avait expressément exempté ses disciples de la juridiction des évêques. La Papauté renouvellera régulièrement ces privilèges et il sera déclaré plus tard qu'ils s'appliquaient aussi aux Maisons secondaires. Immense faveur, **Innocent III** exemptera l'ordre de l'Interdit général porté sur le royaume de France en 1200 à la suite de la répudiation par Philippe Auguste de sa seconde épouse danoise<sup>3</sup>. Autre privilège : l'abbaye jouissait du droit d'Asile, du droit de haute et basse Justice dans la limite de sa possession et de ses dépendances, et n'était soumise à aucun impôt, ni redevance, qui étaient multipliés alors par le système féodal.

Beaucoup plus tard, le Général de l'ordre aura droit au titre de Conseiller et d'Aumônier du roi. Il portera l'anneau, la mitre et la crosse. Il confèrera les ordres mineurs à ses religieux. Les Bonshommes sont populaires en France et célèbres à l'étranger, car d'outre-mer les Grandmontains recevaient des marques très précieuses de sympathie et de magnificence :

- Le roi de Jérusalem, **Amaury**, branche aînée des Lusignan, offrait un 'fragment considérable' du bois de la vraie croix.
- De Cologne, sont rapportées par quatre Frères grandmontains des reliques des compagnons de **Ste Ursule**.

A la même époque, trois chanoines de Lincoln passent la mer pour venir solliciter des reliques de St Martial, et nos bons Frères s'y emploient, car une grande importance est donnée aux reliques depuis le haut Moyen-Age. Et les dons continuent d'affluer. Depuis le présent de la dalmatique à **Etienne**, les années sont passées et **Mathilde** renouvelle ses aumônes par une somme considérable de trente mille sols.

**Henri II**, son fils, qui est le second époux d'**Aliénor d'Aquitaine**, en donne autant « *pour l'amour de sa mère* » et témoignera toujours un attachement profond aux Grandmontains car « *il se plaisait dans la compagnie de ses Bonshommes* », à telle fin qu'il vient plusieurs fois au monastère et s'y fait bâtir une résidence. Les chroniques disent « *deux palais* ». Partageant la vie des religieux, s'entretenant familièrement avec eux, mangeant au réfectoire, donnant au prieur le titre d'ami, il prouve son amitié par un nouveau don de huit cents chariots de plomb pour couvrir les bâtiments de Grandmont. C'est alors seulement que le prieuré devient une Abbaye dont l'église sera consacrée en 1166. C'est la seule abbaye de l'ordre. Toujours plein de zèle, **Henri II** fonde plusieurs Maisons de l'Observance et les dote richement. Il manifeste même le désir d'être enterré dans l'église du chef de l'ordre qu'il a fortement contribué à élever ; ceci en 1170, alors qu'il était très malade en Normandie et se croyait à la dernière extrémité. Il avait ordonné aux évêques, comtes et barons réunis d'emporter dès son décès son corps à Grandmont « *pour y être enterré aux pieds de son père, St Etienne* ». En fait il guérit, renonça à ce projet. Lors de son décès en 1189, il fut inhumé à l'Abbaye de Fontevault ainsi qu'il était d'usage chez les Plantagenêts. Par son testament daté de Waltham, il laissait à l'ordre de Grandmont la somme très importante de 5000 marcs d'argent. Les liens étaient très étroits entre le Roi et la Communauté, le tout accompagné d'une grande confiance dans « *la vertu des moines* », à telle fin qu'un jour où **Henri II** naviguait en mer, il raffermir le courage de son équipage au cours d'une terrible tempête en leur assurant « *qu'à cette heure les moines étant en prière, il ne pouvait leur arriver malheur.* »

L'influence des moines est immense auprès des Plantagenêts. Les moines interviennent dans un traité de paix signé entre **Henri II d'Angleterre** et son fils aîné **Henri au Court Mantel**, de passage en terre limousine, car en révolte contre son père. Peu de temps après, le prince meurt et c'est un moine de la Maison qui prévient le roi. Autre tâche difficile et délicate : le prieur dut intercéder auprès de l'**évêque de Limoges** pour obtenir une sépulture chrétienne pour ce prince,

---

3 – Ingeburge ou Isambourg, sœur du roi Knud IV de Danemark.

qui était frappé d'excommunication, en tant que ravisseur de biens ecclésiastiques. Effectivement, il avait précédemment mis à sac cette abbaye en dérobant le trésor de Grandmont, y compris la colombe d'or qui contenait le Saintes Espèces, cadeau du roi son père. Peu de temps auparavant, l'abbaye de Saint Martial de Limoges avait eu droit au même traitement. Il se repentit, paraît-il, devant l'évêque, et le roi **Henri II** dut promettre de remettre les trésors des églises pillées. Si le roi pleura lors de l'annonce de la mort de son fils, par contre, il refusa absolument d'assister aux funérailles. Alors selon le rituel établi, on enleva les yeux, la cervelle et les entrailles du cadavre et on les enterra à Grandmont, endroit appelé par la suite, 'l'Angleterre'.

Une remarque s'impose. Depuis quelques années, l'ordre n'est plus dans l'ombre, et la vie quotidienne doit être beaucoup plus facile. La règle s'assouplit, mais l'ordre se maintient vaillamment dans la tradition d'**Etienne de Muret** et n'est point devenu laxiste, jugez-en : les Grandmontains avaient bien évidemment une grande affection pour leur Bienfaiteur **Henri II d'Angleterre** qui les comblait depuis plusieurs lustres déjà et pourtant... ils poussèrent des cris d'horreur à l'encontre du roi, lorsque celui-ci s'en prit à son évêque **Thomas Becket**. Cette longue querelle se termina par un assassinat. A cette triste nouvelle, le prieur renvoya sur-le-champ tous les ouvriers que le roi entretenait à grands frais à Grandmont, pour l'achèvement de l'église et des cloîtres.

L'église de la Maison Mère échappait à la Règle commune à toutes les petites cellae. C'était une construction luxueuse avec une très haute nef éclairée par vingt-deux fenêtres. Un ciborium monumental et deux cents stalles dans le chœur des moines. Dans les grandes lignes, le plan général était respecté, l'église n'avait qu'une seule nef (95 m x 17 m) sans transept, sans piliers et sans doute sans arcs doubleaux. Elle a été bâtie entre 1125 et 1166, donc commencée un an après la mort de **St Etienne**.

Ici, il n'était pas inutile de parler de l'Eglise Mère afin de mieux comprendre combien était courageuse la décision du prieur. Décision ayant pour effet l'interruption, sur l'heure, des travaux, et suivie de deux lettres d'admonestation : une du prieur de Grandmont et l'autre du prieur ou Correcteur de la Maison de Vincennes, haut dignitaire accrédité à Rome et à la cour de France.

Une autre génération se lève chez les Plantagenêts et les Capétiens. Nous retrouvons **Richard Cœur de Lion** et **Philippe Auguste** ; quant à **Richard**, le troisième fils et successeur de **Henri II**, il fut le généreux donateur de Grandmont et continua les libéralités de son père par l'achèvement du cloître et des toitures. Il prit sous sa protection « *le prieur et ses bonshommes comme très aimés et puisqu'ils ne veulent pas passer en Angleterre où ils recevraient la récompense due aux services rendus au Roi et à ses prédécesseurs* », il leur accorda et confirma tout le territoire de Grandmont, les Maisons de Rouen, de Sermaize et tous autres lieux qu'il possédait dans ses duchés de Normandie et d'Aquitaine, ses comtés d'Anjou, avec droit de Justice, exemption de péage, fouage, vinage, taille, etc.... Et cela jusqu'en 1199, date de sa mort à Châlus, en Limousin. Il était aussi particulièrement attaché au prieuré de Chassay-Grammont en Vendée, dont il était le fondateur.

Son frère et successeur, **Jean sans Terre**, fut encore un protecteur de Grandmont. Il donna à toutes les maisons de l'ordre, situées en Aquitaine, droit de haute et basse Justice. Le prieur exerça cette Juridiction aux assises, tenues à La Grange du Coudier qui existe toujours et qui est située entre Grandmont et Ambazac.

A leur tour les rois de France ne sont pas avares de privilèges : justice suzeraine, droit d'en appeler au Parlement de Paris, exemption de la taille et de tous les impôts. **Philippe Auguste** faisait toujours grand cas de l'ordre. Lors de son départ pour la troisième Croisade (1188), avec **Richard** et **Barberousse**, il ordonnait à la reine mère dans son testament de prendre avis du **Frère Bernard**, le Correcteur de Vincennes : lequel donnait de 'bons conseils' au roi. A savoir : faire remise des

sommes que les Chrétiens devaient aux Juifs *sauf* un versement du cinquième de la dette au trésor royal !

Plus tard, ce même moine prit une grande part dans la réconciliation d'**Henri II** avec l'Eglise. Autres dons et avantages avec les comtes de la Marche qui assistent l'ordre en bons voisins.

L'abbé de Saint-Martial de Limoges, **Amblard**, leur donne le village et le domaine de Sauvages. Enfin, paraît-il, haute consécration, le **pape Innocent III**, réfugié en France, serait venu à Grandmont, qui depuis 1132 s'était encore agrandi et occupait toute la forêt qui couvrait 'la montagne' du seigneur de Rancon de Razés, **Amélius de Montcocu**.

Sur les cent soixante-huit Maisons grandmontaines créées aux XIIe et XIIIe siècles, il n'en existe aujourd'hui qu'une cinquantaine encore visibles, souvent à l'état de vestiges, plus ou moins transformées. Une quinzaine d'églises sont assez bien conservées, mais seulement deux prieurés présentent encore le quadrilatère complet des bâtiments conventuels avec l'église. Celui de Saint-Michel-de-Lovède, avec un cloître en pierres, et celui de Chassay-Grammont, commune de Saint-Prouant en Vendée, dont le cloître était constitué comme celui de Badeix, d'une galerie en bois couverte sans doute de tuiles, dont la charpente reposait sur un petit mur. Le déambulatoire, d'une largeur de 3 mètres, était dallé sur des colonnes en calcaires.

## Récapitulatif des Maisons de l'ordre.

- En Angleterre : trois maisons : Alberbury, Grosmont et Croswall.
- En Espagne : deux maisons : Saint Martial de Tuleda, Estelle.
- En France : des cent soixante-huit maisons créées, quatre-vingt-cinq sont dans le duché d'Aquitaine, vous en connaissez la raison, dont vingt-huit dans le seul diocèse de Limoges autour de la Maison Mère de Grandmont chef de l'ordre. Elle seule avait le titre de prieuré et le supérieur général celui de prieur.

Plus tard en 1166, Grandmont prendra le titre d'Abbaye avec un Abbé général. Dans les Maisons secondaires, l'humilité étant toujours de rigueur au début de la Fondation, le supérieur portait le titre de Père, ensuite celui de Correcteur.

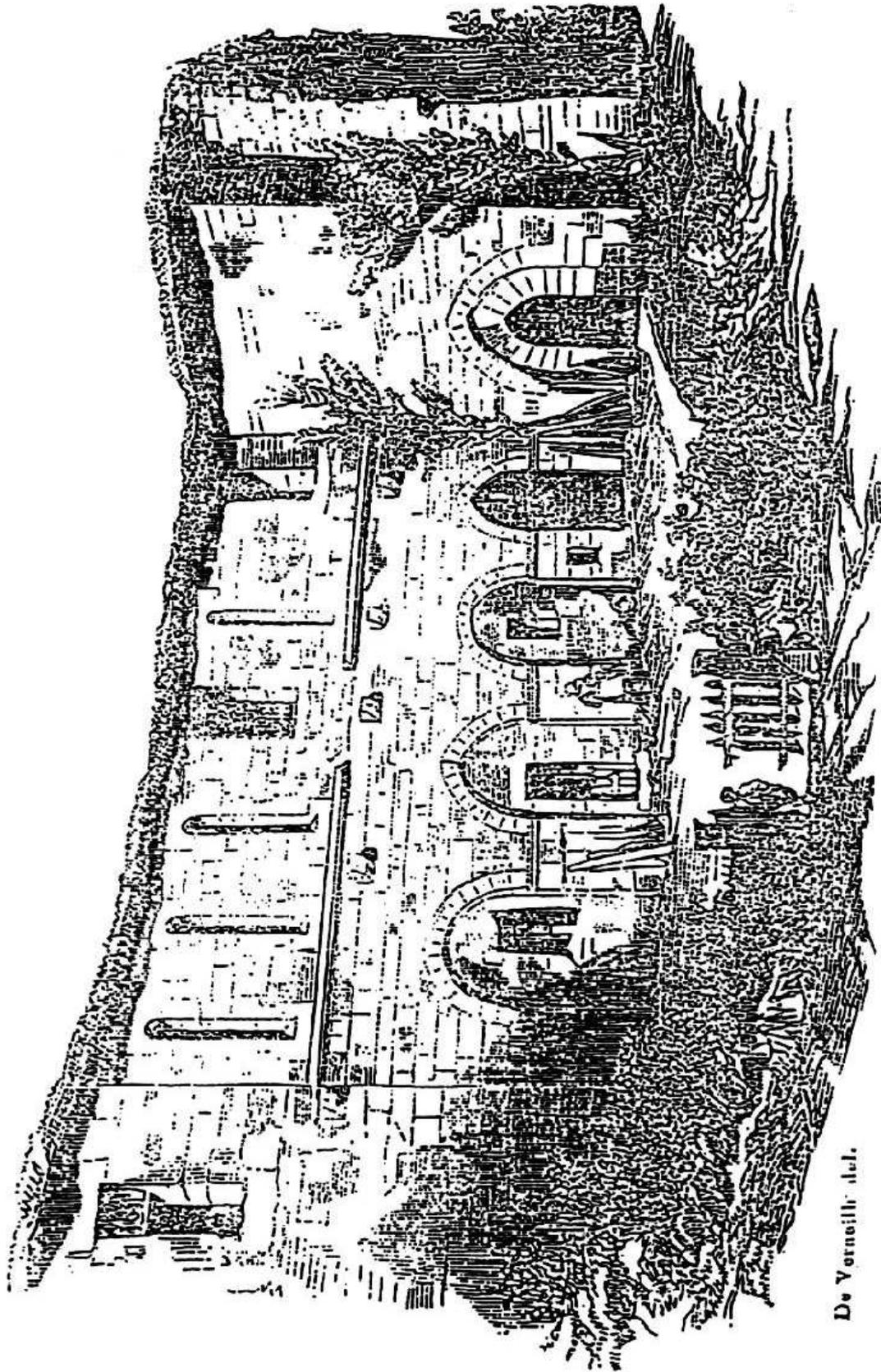
Lors de la pleine extension, l'ordre comptait près de mille deux cents religieux répartis en clercs et convers. Quant aux armoiries de l'abbaye, elles sont d'argent au chef de gueules, ainsi que l'affirme l'**abbé Nadaud** dans son nobiliaire du diocèse de Limoges.

Nous laissons l'ordre de Grandmont à son apogée ; nous poursuivons et terminons notre propos par la cella de Badeix.

## Badeix de Bocogemmo (bois jeune).

Le prieuré est construit dans un étroit vallon, proche d'un étang, dans une clairière déjà défrichée depuis le néolithique. Sa fondation remonterait au XIIe siècle. Peu d'écrits en retracent la vie ; le travail intellectuel, faut-il le rappeler, n'était pas la vocation des Bonshommes.

Toutefois nous savons qu'en 1295, quatre religieux occupaient le petit couvent qui était rangé dans la paroisse grandmontaine de Saintonge, et y figurait pour quatre livres de répartition des pensions au chef de l'ordre. Badeix, comme Etricor la Limousine, est touchée par la Réforme de 1317 : Réforme générale où le **pape Jean XXII** réduit à trente-neuf le nombre de monastères à la suite des désordres internes entre les Clercs et les Frères Convers. A cette date, l'ordre de Grandmont n'est plus un ordre d'ermites. Badeix est alors rattachée à Raveaux, prieuré de la paroisse d'Aussac en Charente, Diocèse d'Angoulême et appartient à la circonscription du Visiteur de Saintonge.



Ruines du cloître du prieuré de Budelx (Dordogne).

De Verneilh. del.

Raveaux avait quatre annexes :

- Badeix : diocèse de **Limoges**,
- Gondalrie : diocèse de **Saintes**,
- Rauzet : diocèse de **Périgueux**,
- Beausault : diocèse de **Périgueux**.

La communauté de Raveaux, après réorganisation du pape, était de vingt membres, par la suite réduite à quatre ou cinq religieux. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Raveaux qui déjà menaçait ruines, fut évacuée par les Bonshommes qui réoccupèrent Badeix en meilleur état. A cette époque, quelques travaux d'architecture et d'aménagement seront faits. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, très exactement en 1768, un seul Bonhomme y résidait. Enfin en 1772, quatre années plus tard, à la suppression de l'ordre, les bâtiments étaient inhabités. La Maison Mère de Grandmont ne disparaîtra que deux années avant la Révolution soit 1787.

Que savons-nous ? ... Les revenus de la messe conventuelle réunis au siège épiscopal de Limoges, n'allaient pas à 600 livres et le bénéfice de Raveaux ne valait pas plus de 700 à 800 livres.

## Que reste-t-il des bâtiments du couvent ?

Le quadrilatère initial est aujourd'hui réduit de moitié. Deux hypothèses se présentent :

Plus de trace de l'aile Ouest où étaient hébergés les visiteurs. Les bâtiments de l'aile Ouest en place aujourd'hui, sont relativement récents et construits avec un appareillage très différent de ce qui existe actuellement à l'Est. Cette première aile Ouest a dû être abandonnée très vite, étant donné le nombre réduit de Frères pour recevoir et entretenir ces bâtiments. Un seul Frère en dernier, le prieur **Mathieu de La Gorce**, lequel s'est peut-être réfugié dans ce que nous appelons la maison du prieur, qui se trouve être un peu à côté de l'aile existante à l'Est (hors de la clôture). Quant à l'aile Nord, elle a été complètement rasée par utilité vraisemblablement, puisque l'accès par la route se fait de ce côté.

Autre hypothèse, la communauté à Badeix ayant toujours été très réduite, peut-être n'y avait-il pas de quoi recevoir confortablement les visiteurs ou pèlerins ; il est dit que de très modestes prieurés se trouvaient dans ce cas de figure.

En résumé, il ne subsiste que l'aile Est contenant la salle capitulaire. Elle est actuellement utilisée en commun dans la première partie avec voûtes en berceau, puis en habitation pour l'autre partie et se terminant à son extrémité par l'église formant le côté Sud. La partie habitée est en communication directe avec l'église dont elle n'est séparée que par un corridor et un escalier droit monumental à palier. Escalier refait au XVIII<sup>e</sup> siècle lors de la réoccupation des lieux avec les frères de Raveaux. Cet étroit passage se trouve dans tous les couvents grandmontains entre l'église et la salle capitulaire. Il conduit aussi du cloître au cimetière toujours situé à l'origine au chevet de l'église, puis à côté par extension.

La salle capitulaire était de 12 m x 8 m, orientée Nord-Sud, voûtée d'arêtes qui retombent au centre sur des colonnes au mur, et sur des consoles sans ornements dans les angles, puis sur des corbelets terminés en bas par deux ergots. Il y a deux chapiteaux : l'un est octogonal, l'autre carré. Le premier est décoré en forme de larmes, le second de grosses feuilles d'eau. Ici une remarque s'impose : les feuilles d'eau foisonnent dans les églises du XII<sup>e</sup> siècle avec de nombreuses variantes. Les Grandmontains les ont particulièrement affectionnées. Les colonnes rondes reposant sur des bases moulurées sont caractéristiques du gothique primitif. La façade de cette superbe salle orientée vers l'Ouest était percée d'une porte à linteau brisé entre deux fenêtres à plein cintre, ouvrant sur le cloître. Au-delà, dans la même aile, se trouve une autre salle voûtée et un magnifique berceau brisé en dalles calcaires de grand appareil. Elle n'est plus éclairée que par deux fenêtres

meurtrières dont l'ébrasement pénètre largement la voûte et que **Jean Secret** considère « *comme un chef-d'œuvre de stéréotomie* » (solidité).

Toujours dans cette même façade, une haute et large arcade en plein cintre, murée, dans laquelle a été aménagée une petite porte basse également cintrée. Peut-être une communication avec l'aile Nord disparue ? Devant cette arcade, un escalier de pierre à volée droite construit à une date assez récente. Il conduit, au premier étage, à une salle sans caractère qui prenait jour à l'Ouest par deux fenêtres cintrées actuellement murées. Au dessus de la grande salle était le dortoir aujourd'hui inaccessible. Il était éclairé par cinq ou six fenêtres meurtrières dont quatre sont encore en place. Elles sont à la dimension prévue par les règles de l'ordre : 1,30 m de hauteur ; 0,15 m de largeur. Les linteaux sont monolithes. Le dortoir n'a été aménagé en cellules qu'au XVIIe siècle, à la réforme. C'est dans une de ces cellules que se trouve la peinture murale dite « à l'oiseau ».

Le cloître est en charpente, comme on continuera d'en construire durant tout le Moyen-Âge, dans les Maisons qui n'avaient pas de grands revenus ou des prieurés dont le personnel était peu nombreux. Dans la galerie du cloître on remarque, au rez-de-chaussée, les arcades alternatives en plein cintre ou en ogive et une rangée de corbeaux, en forte saillie, entre les deux étages de cette même façade Ouest qui supportait la poutre maîtresse de la toiture du cloître en appentis (à une pente). Au-dessus, un larmier continu empêchait l'infiltration des eaux le long du mur.

Sur le mur Nord, le long de la route actuelle, à l'arrivée, se trouvent les armes d'un prieur. Elles sont très peu visibles et datées de 1690. le dernier prieur fut Mathieu Gaspard Thircé de la Gorce, né en 1742 en Haute-Vienne à Châteauponsac. Le 11 février 1766, il devient prieur claustral de Badeix. Il est en outre « *profais de l'abbaye de Grammon<sup>4</sup>, prêtre, docteur, régent en théologie.* »

A ce jour, il est facile de suivre les traces de l'étang de sept hectares environ de nos bonshommes. En effet, pas de vie possible en communauté sans étang, le poisson étant l'essentiel de leur nourriture.

Pour quelles raisons un prieuré fut-il construit à Badeix ? Est-ce une Fondation privée et à ce titre doit-il son origine à la châtelainie de Puyagut ? Nous le souhaiterions, mais aucun renseignement n'est donné à ce sujet. Prieuré et église sont vendus nationalement en 1791 et convertis en métairie.

## **En conclusion.**

Dans cette période de renouveau de la foi chrétienne qu'était le XIIe siècle, l'architecture grandmontaine est bien le symbole de cet appel à la méditation dans l'austérité et l'isolement, tout en pratiquant un évangile vivant au service du prochain. C'est cette architecture, véritable document, que nous redécouvrons de nos jours partiellement avec Badeix qui ne laisse que peu de traces par ses pierres et son rayonnement, lequel se perd dans la nuit des temps. Cependant, d'autres monastères grandmontains survivent magnifiquement, soit par leur architecture qui fait référence à l'Art Roman religieux, à l'exemple du prieuré de Saint-Michel-de-Grandmont à Lodève, toujours animé par des religieux, soit tel le prieuré de Villiers, près de Montrésor, diocèse de Tours, avec une expérience unique et par privilège, où une petite communauté tente en ce moment de revivre dans l'esprit des Grandmontains.

Enfin en Vendée, dans la commune de Saint-Prouant, le prieuré de Chassay-Grammont (autre orthographe), abrite une maison de la Culture, laquelle présente l'histoire de l'ordre par une illustration complète et permanente.

Ainsi des quelques Maisons qui sont toujours là, les esprits chagrins ne peuvent plus dire que « *chaque établissement était redevenu ce qu'il était naguère : une honnête auberge pour*

*ecclésiastiques ou pour certains étudiants qui voulaient y vivre en toute liberté et dans une Maison décente. »*

### **Marie-Thérèse Mousnier.**

4 – a) Variation de l'orthographe au cours du temps, b) l'abbaye de Grandmont était située au village de Grandmont (Haute-Vienne), c) le prieuré de Grammont est situé à proximité du village de Grammont (Vendée).

## **Annexe 1**

### **L'église Saint-Jean-Porte-Latine de Badeix.**

Parmi les nombreux St Jean, quel est celui qui porte cette belle et énigmatique appellation ? C'est tout simplement St Jean l'Évangéliste. Son hagiographie va nous donner la clef de l'énigme.

Jean vivait à Ephèse, en 95, sous le règne de l'empereur romain Domitien. Il avait un rôle important dans l'Église d'Asie en tant que fondateur de multiples Églises qu'il gouverna par la suite. Son éminente dignité et son autorité suscita la haine des païens. Il fut donc arrêté, envoyé à Rome, chargé de fers et comparut devant l'Empereur qui ordonna qu'on le jeta dans une chaudière remplie d'huile bouillante, selon les mœurs de l'époque. Mais... Dieu veillait et la chaudière brûlante se changea en un bain rafraîchissant d'où Jean sortit plus fort et plus vigoureux. Domitien fut frappé de l'événement, mais il ne cria pas au miracle et attribua ce fait à la magie.

L'Apôtre fut relégué dans l'île de Pathmos où il écrivit l'Apocalypse. Après la mort de l'Empereur, Jean sortit de son exil et revint à Ephèse.

C'est près de la Porte appelée Latine par les romains qu'il remporta un triomphe. Pour conserver la mémoire de ce miracle, on consacra une église à cet endroit où précédemment se trouvait le temple de Diane. Pourquoi le nom de Porte-Latine ? Parce que près de cette Porte se tenaient des écrivains publics qui, évidemment, s'exprimaient en latin. Il y avait de nombreux libraires, de sorte que St Jean Porte-Latine est aussi le Patron de toute l'industrie du Livre.

## **Annexe 2**

Le corbeau est souvent solitaire. Il est le symbole de la solitude, de l'ermite et des lieux solitaires. Le corbeau vit loin de l'homme mais ne meurt pas pour autant, car Dieu le nourrit. A l'ermite aussi, qui vit au désert, Dieu donne de quoi subsister. Yahvé dit à Elie : *« Cache-toi dans le torrent de Kerit qui est à l'Est du Jourdain. Tu boiras l'eau du torrent et je chargerai les corbeaux de te porter à manger. »*

Ce qui fut fait.

Les corbeaux apportèrent du pain le matin, de la viande le soir. Ils firent de même pour les autres ermites célèbres : St Antoine, St Benoît, St Paul ermite, St Amédée de Grenoble, St Julien, St Basile. Ils ont tous le corbeau pour attribut. Jérôme Bosch a peint un corbeau aux pieds de St Jean à Pathmos.

Aristote prend les corbeaux comme exemple d'animaux chastes car ils s'accouplent rarement.

**Annexe 3****Promenade du GRHIN en Juillet 1991.**

Site de Muret :	Visite.
Eglise d'Ambazac :	Châsse, faisant partie du trésor de Grandmont.
Chapelle de Sauvagnac :	Visite.
Site de Saint-Léger-la-Montagne	déjeuner.
Site de Grandmont :	chapelle inaugurée en 1825.
Chapelle de Saint-Sylvestre :	buste reliquaire du chef de l'ordre,
La-Grange-du-Coudier :	audience d'Henri II d'Angleterre.

**Bibliographie.**

**Perrin** : Dictionnaire d'Histoire de France.

**Sohen Coulson** : Dictionnaire historique des Saints.

**André Lecler** : Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne.

**Jean Secret** : Eglises de la région.

**André Lathonie** : Histoire de l'abbaye de Grandmont en Limousin.

**R.P. Jean Fouquet, O.M.I.** : Frère Philippe-Etienne, ermite  
Histoire de l'Ordre de Grandmont.

**Xose Ramon Marino Ferro** : Symboles animaux.

**Alfred Marne et fils** : Vie des Saints pour les jours de l'année F.P.B. (1867).

**M. Larigauderie** : Bulletin n°3 de l'association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet.

**Dom Jean Becquet** : Etudes grandmontaines.

**Jules de Verneilh** : Illustration du prieuré de Badeix.

**La Vendée touristique** : Ed. Artaud.

**Archives de Limoges.**

**Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Limousin.**

LA FUIITE DE  
LOUIS XVI :  
RÉACTIONS EN DORDOGNE  
(JUN 1791 À FÉVRIER 1792).

François Reix

La Révolution de 1789 fut un événement considérable dans notre histoire. Comme toute révolution elle ne se fit pas sans heurts, tendances politiques et idéologiques diverses. A partir de 1791 la Révolution amorce un nouveau tournant dans une ambiance générale mouvementée tant au niveau économique que social<sup>1</sup>. Dans ce contexte, la nouvelle de la fuite du roi et de la famille royale le 20 juin 1791 oblige les autorités à prendre des mesures strictes afin d'éviter tout soulèvement.

Dans le département de la Dordogne, la nouvelle arrive le 23 juin. Se pose alors la question de savoir quelles mesures prendre durant ces circonstances ? Les autorités du département se réunissent d'urgence pour délibérer sur la situation. En effet la Révolution est semble-t-il fragile ; il est donc nécessaire de motiver les citoyens et éviter un retournement du sentiment 'révolutionnaire' et patriotique en un sentiment 'contre-révolutionnaire'. Des recommandations précises seront faites en ce sens. Les procès verbaux des réunions qui se sont tenues à l'hôtel du département attestent bien de l'inquiétude des autorités concernées. Leur principal souci est de prévenir tout désordre public. Quelques troubles auront quand même lieu à Marqueyssac, Saint-Pantaly et Saint-Pardoux-d'Ars (district d'Excideuil) ; le peuple voulant brûler les châteaux de Vaudre, Marqueyssac et Beaulieu.

Lorsque tout danger est passé, le roi étant arrêté, l'Administration du département ne manque pas de rendre compte à l'Assemblée Nationale de son action et de sa loyauté à l'égard de la Constitution.

Il nous a alors paru intéressant de citer quelques extraits des délibérations des Directoires du département et du district de Nontron, jour après jour, illustrant ainsi leur attitude durant ce fameux événement<sup>2</sup>.

## Vives inquiétudes du Directoire du département lors de « l'enlèvement » de Louis XVI.

*« Aujourd'hui 23 juin du mois de juin 1791, à cinq heures du soir est arrivé à l'hôtel du Département, un courrier extraordinaire porteur de 2 décrets de l'Assemblée Nationale du 21 juin de ce mois et une lettre du ministre de l'Intérieur sous la même date, le tout relatif à l'enlèvement du roi et de la famille 'royale'. Aussitôt se sont réunis dans la salle du Département les 'corp' administratifs, les officiers municipaux et les juges du tribunal du district pour concerter des mesures de sagesse dans une circonstance aussi critique.*

*La première adoptée a été celle de nommer des commissaires chargés de faire une investigation exacte de la poudre à feu existant dans les magasins de Périgueux et de s'en assurer en la faisant transporter dans l'hôtel du Département pour y être mise sous bonne garde, après en avoir préalablement donné des reconnaissances aux propriétaires. Ce qui a eu lieu.*

*La seconde a été d'ordonner que les décrets et la lettre ci-dessus énoncés soient imprimés dans le plus bref délai possible. Ces précautions prises, la municipalité s'est empressée de provoquer le rassemblement des gardes nationales. En conséquence on a battu la générale et tous les citoyens, sans distinction, ont volé sur la pelouse<sup>3</sup>, place désignée pour le rendez-vous commun. Les corps ci-avant dénoncés, avertis par un officier de cette réunion, ont arrêté de se rendre au milieu de ces citoyens-soldats et de leur faire lecture des 2 décrets de l'Assemblée Nationale et de la lettre du ministre de l'Intérieur. Arrivés sur la 'pelouze', le procureur général syndic a requis l'état major de l'assemblée pour entendre cette lecture après laquelle il a prononcé un discours qui*

1 – Cf annexe p. 35

2 – S'agissant de textes originaux, l'orthographe n'est pas la même qu'aujourd'hui. En outre les P.V. n'étant pas toujours rédigés par la même personne d'une séance à l'autre, cela explique les orthographes variées.

3 – Place Michel de Montaigne aujourd'hui.

*respirait le patriotisme le plus sûr. Il a développé dans ce discours les règles d'une conduite sage ; l'Union, la bonne intelligence, le respect des 'loix' et des propriétés, voilà leur a-t-il dit, les sentiments les plus chers à des hommes libres, pénétrez vos soldats de ces sentiments dont la pratique est si nécessaire dans la crise où nous sommes, mais surtout efforcez-vous de leur inspirer le saint enthousiasme de la liberté. Bientôt, vont être répandus parmi nous des manifestes où l'on invitera les patriotes à mettre bas les armes, et leur grâce sera le prix de cette lâcheté. Jurons tous, quoiqu'il arrive de vivre libre ou de mourir. Aussi je requiers que sans se déplacer, tous les 'corp' ici présents renouvellent leur serment civique ; toute l'assemblée ayant souscrit avec transport à cette réquisition, le vice-président du Département a prononcé dans ces termes et à haute voix la formule de ce serment sacré.*

*“Je jure, sur mon honneur d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution de l'empire décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roi ; je jure encore sur mon honneur de vivre libre ou mourir.”*

*Tous les membres des différents 'corp', la main droite levée ont répété “je le jure”. Après quoi l'état major a prêté le même serment en présence de la municipalité et des 'corp' administratifs auquel il a joint celui de n'agir que d'après leurs réquisitions.*

*Ensuite[il a reçu] le serment des compagnies après leur avoir donné communication des décrets et de la lettre ci-dessus relatés.*

*Cela fait, les 'corp' ci-devant 'dénomés' ont arrêté de se rendre à l'hôtel commun, où arrivés ils ont invité tous les bons citoyens à assister à leurs délibérations et d'abord on a cherché les moyens d'éviter les désordres auxquels pourrait donner lieu la nouvelle de l'enlèvement du roi et de la famille royale. On a cru qu'il serait facile de parvenir à ce but en nommant des commissaires sages et éclairés, qui chargés de porter dans les 8 paroisses dépendantes de la municipalité de Périgueux, la nouvelle d'un événement aussi funeste, inspireraient à leurs habitants l'amour de l'ordre le respect dû aux propriétés et les inviteraient à ne faire aucun mouvement qui ne soit commandé par les 'corp' administratifs qui, à leur tour, recevraient l'impulsion de l'Assemblée Nationale. La municipalité a nommé sur le champ ces commissaires qui se sont hâtés de remplir leur mission, la même disposition a été prise pour les cantons et municipalités du district.*

*Passant ensuite à des considérations générales, le procureur général syndic a requis qu'il fut également envoyé des commissaires dans chaque chef-lieu de district du Département pour y porter des exemplaires des décrets et lettre ci-dessus énoncés. Il a requis aussi une prompte convocation du conseil du Département, la réunion des lumières étant infiniment utile dans la circonstance actuelle, ce qui a été adopté d'une voix unanime. Ensuite il a représenté qu'obligé par sa charge d'exercer une surveillance active sur tout le Département, il était sage de s'entourer de personnes qui réunissent aux lumières, la confiance de leurs concitoyens afin qu'ils puissent délibérer avec elles des moyens les plus propres à maintenir la tranquillité publique, mais comme il était déjà bien tard, il n'a point été pris d'arrêté sur cette proposition ; on s'est occupé de la sûreté de la ville, il a été décidé que MM Saint Boine et Lapalisse, le premier membre du directoire, le commandant, substitut du procureur général syndic du Département, le secrétaire général, un commissaire du district et de la municipalité passeraient la nuit dans la salle où le Département tient ses séances.*

*Et du tout a été dressé Procès-verbal pour servir ce que de raison, à Périgueux les jours, mois et an sus-dits ».*

*Six signatures y sont apposées dont celle de Lapalisse et d'Alby Vice-président.*

*Le même jour (le 23 juin), mais trois heures plus tard, les officiers municipaux de **Nontron** sont avertis de la nouvelle.*

*« Vers les 8 heures du soir, les officiers municipaux de Nontron sont venus communiquer aux directeurs, une lettre de ce jour qui leur a été adressée par la municipalité de Thiviers qui*

*annonce qu'un courrier extraordinaire passant à Thiviers et se rendant auprès du Département à Périgueux, a donné comme certaine la nouvelle de l'enlèvement du Roi et de la famille royale.*

*Le Directoire ayant été encore informé que la même nouvelle a été transmise à la Société des amis de la Constitution de cette ville par celle de Thiviers, a député 2 citoyens pour se rendre à Périgueux afin d'acquérir la certitude du fait et a adressé des lettres circulaires aux communes chefs-lieux de canton pour leur donner la nouvelle, de la même manière sans y augmenter ni diminuer, à charge pour elles de transmettre la nouvelle à leur canton, en les exhortant à une surveillance active et prudente pour maintenir le calme et la tranquillité. »*

Le lendemain le Directoire du département se réunit à nouveau tant la nouvelle suscite des inquiétudes.

*« Aujourd'hui 24<sup>e</sup> jour de juin 1791, les 'corp' administratifs réunis dans la salle du Département avec la municipalité de Périgueux, un des messieurs les officiers municipaux a fait lecture du Procès-Verbal que son 'corp' avait rédigé la veille. Cette lecture faite, M. Lapalisse Substitut du Procureur Syndic a rendu compte à l'assemblée des divers objets dont s'étaient occupés les commissaires chargés de veiller au maintien du repos public pendant le cours de la nuit dernière. Et comme ce rapport a été fait de mémoire un membre de l'assemblée a demandé qu'il soit 'arreté' qu'à l'avenir MM les commissaires seraient tenus d'écrire les détails de leurs opérations, ce qui a été adopté d'une voix unanime. »*

Ensuite l'assemblée a pris la délibération suivante :

*« L'assemblée considérant qu'il est de son devoir de prendre dans ce moment, les moyens les plus prompts pour pouvoir mettre non seulement le Département en état de défense, mais encore pour faire marcher les gardes nationales et fournir des armes aux premiers ordres qui lui seront donnés par l'Assemblée Nationale, ouï le procureur général syndic, a 'arreté' et 'arrette', que les directoires de chaque district de faire faire par les municipalités ou par la 'voye' des commissaires s'ils jugent cette précaution plus prompte, un état sommaire des fusils, sabres et autres équipements militaires ainsi que des gardes nationales qui ne seraient pas aux armées et de faire un Procès-Verbal des canons qui peuvent se trouver, dans ce moment, dans les forges de leurs districts et qui seraient en état de servir, desquels Procès-Verbaux ils feront parvenir copie au directoire du Département.*

*Au surplus les engage à exhorter de tous leur pouvoir les citoyens de tous âges de s'armer du mieux qu'il leur sera possible afin d'être prêts à voler au secours de la Patrie.*

*Le Directoire du Département de la Dordogne, ordonne que le présent 'arreté' soit publié sur le champ, transcrit sur les registres, lu et affiché dans tous les districts et municipalités du Département. »*

Sur la réquisition d'un membre, l'arrêté suivant a été encore pris :

*« L'assemblée considérant que la gravité des circonstances qui peuvent résulter de l'enlèvement du roi, exige une surveillance exacte et rigoureuse sur tout ce qui peut occasionner du désordre et du trouble dans l'intérieur du territoire ; que les papiers publics, dont la plupart sont livrés aux ennemis de la Constitution et autres écrits inconstitutionnels sont souvent propres à exciter une fermentation, d'autant plus dangereuse que le moindre excès peut avoir les suites les plus funestes ; après avoir entendu le Procureur Général Syndic a 'arreté' qu'il serait 'nomé' des commissaires qui pendant la durée des circonstances actuelles seraient tenus de se porter aux Bureaux des Postes aux lettres, pour y prendre connaissance de tous les journaux et autres papiers publics dont les dits bureaux se trouvent chargés, à la réserve des lettres particulières dont le secret ne peut jamais être violé. Faire lecture des dits papiers afin de supprimer et 'arretter' la distribution de tous ceux qui pourraient transmettre anciens manifestes des ci-devant princes 'émigrants', des princes et cours étrangères, arrêts des ci-devant cours de justice et tous les actes et écrits de quelque part qu'ils*

*émanent, tendant à anéantir la constitution et à porter atteinte à l'autorité de l'Assemblée Nationale ; comme aussi tous ceux qui sous le verbe du patriotisme et de la sûreté de l'Etat, engageraient les peuples à se porter à des excès ou à violer la sûreté individuelle et les propriétés ; le maintien de la constitution ne pouvant s'assurer que par le respect pour les droits de l'homme et l'autorité des lois auxquelles seules appartient le droit de punir les crimes de quelque nature qu'ils soient.*

*Que le présent 'arreté' sera envoyé par le procureur général syndic, lu et affiché dans tous les districts et municipalités du Département, avec invitation de s'y conformer en usant toute la prudence et 'circumspection' qui peuvent concilier la protection due aux propriétés avec la vigilance qu'exige le salut de l'Etat. »*

*« Délibérant de nouveau sur les réquisitions à prendre pour le maintien de la tranquillité publique, considérant que rien ne peut apporter des plus grands troubles ni occasionner des plus grands maux que la publication et circulation de tous manifestes fait par les ci-devant princes et notamment du sieur Condé, arrêts des ci-devant parlements, manifestes des princes et cours étrangères et tous actes sous quelque dénomination qu'ils soient conçus tendant à porter atteinte à la constitution qui a été arrêtée par l'Assemblée Nationale, à affaiblir ou détruire l'autorité de ladite assemblée, en incitant soit par la force armée ou autrement les citoyens à se refuser à l'exécution de ses ordres qui sont transmis par les 'corp' administratifs, après avoir entendu le Procureur Général Syndic, a arrêté qu'il sera défendu à tout citoyen de publier ni faire circuler aucun des dits manifestes, arrêts des ci-devant cours de parlement et tous autres actes tendant à anéantir ou à porter atteinte à la Constitution de l'Empire Français telle qu'elle est décrétée par l'Assemblée Nationale, à attaquer et détruire l'autorité de ladite assemblée sous peine d'être poursuivi comme criminel de 'leze-nation', avec toute la rigueur des lois, invite en conséquence, tous les citoyens à qui il pourrait être adressé pareils imprimés ou écrits à les dénoncer sur le champ au directoire du Département, des districts et officiers municipaux, de même que ceux qui les feraient circuler ou colporterait. »*

A Nontron les personnes envoyées à Périgueux reviennent pour rendre compte de leur mission.

*« Vers les 4 heures du soir les députés envoyés à Périgueux reviennent avec un paquet contenant :*

- le Procès-Verbal du Directoire du Département au sujet de cet enlèvement ;*
- une lettre du Procureur général syndic annonçant l'envoi des décrets et des débats et qui s'en remettent à la sagesse du directoire (du district) sur la conduite à tenir dans une circonstance aussi délicate.*

*On donne connaissance de ces papiers à la population et aux Amis de la Constitution.*

*Le Directoire arrête que la municipalité ferait sur le champ avertir la garde nationale (qui était alors sans armes) et tous les autres citoyens de s'assembler sur la place publique de la Cahue afin d'y entendre la lecture et la proclamation solennelle des 2 décrets et des procès-Verbaux du directoire départemental. Cet avertissement ayant été fait, le Directoire en 'corp' accompagné des officiers municipaux en écharpe, s'est rendu au lieu indiqué où se sont trouvés MM les officiers du Tribunal qui étaient en la ville et là, M. le Vice-Président (Mazerat), élevé sur une table a fait un discours relatif à l'événement du jour, a fait la lecture des dits décrets et Procès-Verbaux, ensuite ayant levé la main droite il a renouvelé le serment civique en ces termes : "je jure sur mon honneur d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par la Roi et de vivre libre ou mourir."*

*Les autres membres du directoire, le Procureur syndic, le Secrétaire, les officiers municipaux et les membres du Tribunal ont fait le même serment par ces mots "je le jure". La municipalité a reçu celui de l'Etat-Major de la Garde Nationale et le commandant de la garde, celui des officiers et de chaque compagnie. Les autres citoyens présents l'ont également prêté unanimement et on doit rendre hommage au zèle et au patriotisme qui se sont manifesté à cette occasion.*

*Après cette opération et à l'affiche (age) le Directoire a indiqué une séance publique dans l'Eglise Saint-Étienne où il a invité MM les officiers municipaux, ceux du Tribunal du District et tous les bons citoyens à se trouver pour présenter leurs idées et leurs réflexions sur ce qu'il convenait de faire, précaution qu'il avait déjà prise hier en recevant la nouvelle afin que la réunion des lumières puisse opérer tout le bien désirable.*

*En effet l'Assemblée ayant lieu, le Directoire lui a fait lecture d'un projet de lettre circulaire à toutes les municipalités du District pour accompagner l'envoi des deux décrets du 21 de ce mois et indiquer des mesures propres à concilier la surveillance nécessaire avec la tranquillité générale et faire sentir à tous les citoyens la nécessité impérieuse de ne rien faire qui puisse donner atteinte à la Constitution.*

*Ce projet de lettre a été unanimement trouvé bon et aussitôt chacun s'est empressé d'en faire des copies pour pouvoir les faire parvenir dès demain à toutes les municipalités.*

*Ici le Directoire se plait à rendre témoignage au zèle, à l'empressement et civisme dont la Municipalité et les Amis de la Constitution ont donné des preuves éclatantes et aux sentiments de modération qui ont régné dans tous les esprits. La Garde Nationale n'a cessé de faire son service avec la plus grande activité et de manifester un dévouement entier au service de l'Etat.*

*Fait et arrêté les jours et ans que dessus à 11 h du soir. »*

Dix-sept signatures y ont été apposées :

Labrousse, Maire

Pastoureau de la Besse, officier municipal

Mazerat, Vice-Président

Forien, juge

Feuillade, Lamoignon, Bussac fils, Dubofrand,

Astellet, Pierre Boyer, Bouthinon, Duchaussaine, Allafort, Jean-Baptiste Boyer.

## **L'arrestation du roi : sentiment et compte-rendu de l'administration du département à l'Assemblée Nationale.**

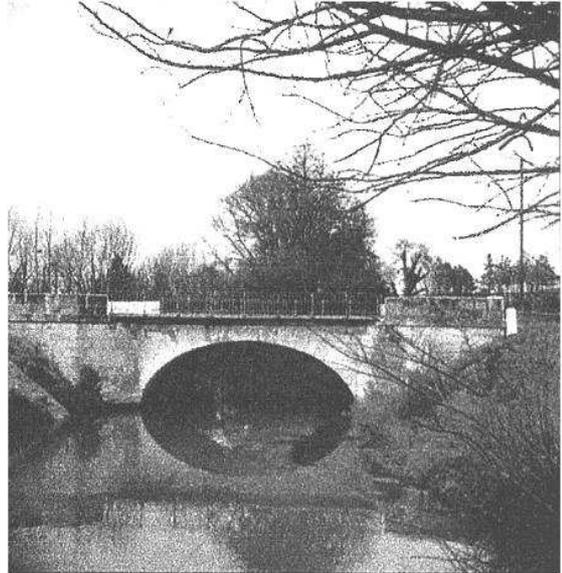
Le 24 juin un bureau d'Agence a été formé, composé d'un membre de chaque corps administratif, municipal et militaire. Ce bureau tiendra séance du 25 au 26 juin. C'est lui qui recevra la nouvelle de l'arrestation du roi le 26 juin : « ... A 5 h du matin est arrivé le sieur Lacombe, maître de poste à Limoges qui a fait la remise d'un paquet, sous l'adresse du directoire du Département, contenant une lettre du Ministre de l'Intérieur datée du 23 qui annonce que le roi et la famille royale ont été retenus à leur passage à Varennes... » Cette nouvelle sera transmise au Directoire du département : « Aujourd'hui (...) un courrier extraordinaire étant arrivé ce matin portant la nouvelle de l'arrestation du Roi et de la famille Royale et de la tranquillité qui régnait dans Paris, le Conseil reconnaissant qu'il n'y avait à craindre, dans ce moment, aucun événement capable d'exciter la sollicitude de l'administration en général, et assurer d'ailleurs par la bonne contenance et le patriotisme qu'ont manifesté toutes les gardes nationales du Département, sur la nouvelle du départ du roi propre à déconcerter les malintentionnés, a arrêté, oui le procureur général syndic, qu'il se séparait dès ce soir jusqu'à nouvel ordre. »

Cependant avant de se séparer, l'Administration du Département de la Dordogne rend compte à l'Assemblée Nationale de son action :

« Messieurs,

*On a donc enlevé le roi, votre décret du 21 nous l'apprend. Cette nouvelle est triste, elle n'est point accablante. Nous plaignons le Monarque que ses ennemis plus que les nôtres ont arraché du milieu de son peuple et qui allait jouir du plus rare de tous les bonheurs : celui de gouverner une grande nation, par des lois d'une éternelle justice que vous aviez tracée à la vérité mais qu'il avait eu la gloire d'avoir librement sanctionnée.*

*Après le huitième relais, la berline heurte le parapet*



*A Chaintrix, la berline est reconnue par le maître de poste. Tout s'arrête à Varennes.*

*La Tour de l'Horloge abrite un musée Louis XVI.*





Le Roi mangeant des Pieds A La Sainte Menegould  
Le Maître de poste Confronte un Assignat Et Reconnoit  
Le Roi.

*Nous gémissons sur la nécessité que peut amener cette fausse démarche, de verser du sang pour une cause déjà décidée pour la France, tels sont nos regrets et nous n'en avons point vu d'autres dans ce département lorsque l'événement de la disparition du Roi a été publiée. Vivre libre ou mourir a été le cri général. L'impossibilité de reprendre les fers a été universellement sentie. Qu'ils calculent mal ceux qui pensent que **24 millions d'hommes** qui se sont rendus libres peuvent être remis en esclavage.*

*L'abolition des ordres était décrétée, peut-être n'était-elle pas entièrement opérée dans l'opinion de tous, nous ne pouvons plus douter qu'elle ne le soit actuellement. Nous avons vu accourir en armes, se ranger sous les drapeaux de la Patrie et s'empresse de prêter le serment civique ceux-là même qui 'avait protester' contre le décret destructif de la gothique et héréditaire Noblesse<sup>4</sup>. La facilité qu'ils ont montrée à rétracter d'extravagantes protestations ne saurait nous faire présumer en eux la même facilité de rétracter un serment qui les honore et qui lie leur sort à l'intérêt général.*

*Ne craignez cependant pas, Messieurs que nous nous endormions dans une fausse sécurité à quelque point que soit portée la probabilité, nous ne pensons pas qu'elle nous dispense de la plus exacte vigilance.*

*Vous voyez que nous nous sommes réunis en Conseil général. Nos procès-Verbaux vous attesteront les précautions du moment, nous les étendrons et les multiplierons selon les circonstances.*

*Nous veillerons surtout à ce qu'il ne soit commis aucun de ces brigandages et des attentats qui caractérisent la licence et tuent la liberté.*

*Assurément, Messieurs, nous nous reposons sur vous de la sûreté de l'Empire et comptez sur nos soins à entretenir la tranquillité du Département et sur le dévouement de toutes les forces qu'il peut contenir au maintien de la liberté et de la constitution.*

*Nous parlions ainsi au moment où votre second courrier nous porte la nouvelle que le Roi a été arrêté non loin de la frontière et qu'il revient à Paris.*

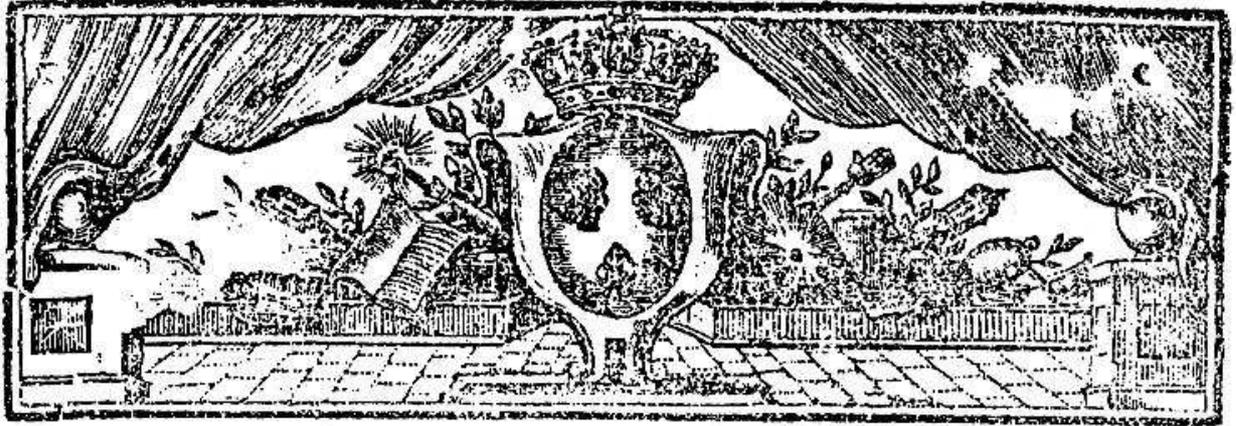
*Notre joie a été modérée, elle sera plus vive quand nous saurons que nous avons recouvré le Roi et la Constitution et que rien ne pourra plus l'en détacher et lui faire méconnaître son véritable intérêt, heureusement combiné avec le nôtre. »*

Le Directoire du district de Nontron apprend la nouvelle de l'arrestation du Roi le 25 juin.

*« L'an 1791, le 25 juin au matin, le directoire étant assemblé, il lui a été remis vers les 11 heures, deux lettres : l'une de la Municipalité de La Rochebeaucourt, l'autre de celle de Mareuil qui toutes deux annonçaient la nouvelle de l'arrestation du Roi. Celle de La Rochebeaucourt renfermait un bulletin imprimé contenant que M. Nairac ( ? ) député de Bordeaux à l'Assemblée Nationale avait envoyé le nommé Simon Pécat ( ? ) postillon de la Poste de Paris comme courrier extraordinaire pour porter la nouvelle de l'arrestation du Roi, que le courrier passant par Angoulême y avait officiellement notifié la nouvelle au département qui par arrêté du 24 de ce mois, ordonnait l'impression, lecture publication et affiche dans tous les districts de son département du Bulletin de M. Nairac. Aussitôt le Directoire a chargé MM les officiers Municipaux de cette ville de faire avertir le peuple nombreux qui se trouve en ville à cause du marché du jour pour entendre la lecture dudit bulletin et des lettres qui en contenaient l'envoi.*

*L'avertissement a été fait sur le champ au son du tambour. Le maire et les officiers municipaux en écharpe se sont rendus auprès des administrateurs, qui avec eux se sont transportés sur la place publique où M. Le Président du district a commencé par témoigner [de] son regret de ne pas s'être trouvé hier en ville pour y partager la peine et la sollicitude des citoyens et 'renouveler' avec ses collègues le serment civique, ensuite ayant levé la main droite il a fait prêter serment dans les mêmes termes qu'il fut prononcé hier par M. Le Vice-Président et le peuple*

4 – MM Sr Astier, Rastignac, Taillefer, Bely, Malet de la Garde, Saint Aulaire, Ladouze, d'Abzac, Limeyrat et Segonzac ont rétracté leur adhésion à la protestation contre le décret du 19 juin 1790.



# LOI

*Qui indique les formalités à observer pour pouvoir sortir du Royaume.*

Donnée à Paris, le 29 Juin 1791.

**L** OUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présents & à venir, SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 28 Juin 1791.*

**L**'ASSEMBLÉE NATIONALE, sur le rapport fait au nom des Comités des rapports, des recherches & diplomatique, décrète ce qui suit:

## ARTICLE PREMIER.

La libre sortie du Royaume ne sera permise, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, qu'aux étrangers & aux négociants François, avec les précautions qui vont être indiquées pour les uns & pour les autres.

## II.

A l'égard des étrangers qui se trouvent à Paris, ceux qui sont nés ou domiciliés dans un Etat ou Royaume qui entretient

*présent l'a répété avec transport. Cela fait il a lu le Bulletin et les 2 lettres qui ont paru apporter beaucoup de tranquillité et de satisfaction dans les esprits.*

*Les administrateurs se sont retirés en Directoire où ils ont arrêté qu'aussitôt que la nouvelle de l'arrestation du Roi sera parvenue par la voie du Département de la Dordogne, il sera fait part à toutes les municipalités du District par une lettre circulaire.*

*Fait ce jour et an que dessus à Midi,*

*Durand de Nouaille (Président) ; Mazerat (Vice-Président) ; Duchassaines ; Bouthinon ; Jean-Baptiste Boyer (Secrétaire). »*

Les arrêtés pris par les autorités de Périgueux ont été remis au Procureur Syndic de Nontron le 26 juin 1791 qui requiert aussitôt que toutes les municipalités en soient informées. Les mesures arrêtées par le Directoire du département sont fidèlement reprises : obligation pour toutes les municipalités d'afficher sans délai les arrêtés du Directoire ; surveillance du courrier afin d'éviter la circulation d'idées "subversives" ; état sommaire des munitions dans les municipalités. A ce propos certaines municipalités n'ont exécuté cet ordre qu'en août. Ainsi le 30 août 150 fusils sont remis au district, ils seront partagés entre les plus grosses communes : Villars en récupère 8 ; Champagnac 7 ; Saint-Félix 6 ; Saint-Pardoux 10 ; **Nontron 46 ; Mareuil 20.**

L'équipée de Varennes sera qualifiée par l'Assemblée, "d'enlèvement" et non de fuite. La tentative d'évasion n'a abouti qu'à faire naître les premières convictions républicaines. Louis XVI est désormais suspect de relations avec l'étranger. Ainsi qu'il l'a déclaré lors de son arrestation le 21 juin 1791 : « *Il n'y a plus de roi en France* ». Il détiendra cependant le pouvoir exécutif jusqu'en août 1792.

Fin 1791, la Révolution prend une nouvelle tournure. Le 1<sup>er</sup> octobre 1791 une nouvelle Assemblée législative se réunit, la guerre menace. Elle éclatera le 20 avril 1792 par la déclaration de guerre de Louis XVI à l'Autriche-Hongrie après approbation de l'Assemblée législative. Le roi espérait la victoire de son neveu François II, roi de Bohême, ainsi que celle de la monarchie appuyée par l'armée des émigrés sous le commandement de Condé.

Ainsi qu'on a pu le constater, l'Administration du département de la Dordogne ainsi que les municipalités avaient fait preuve d'une réelle loyauté à l'égard de la Constitution lors de la fuite du roi. Cet attachement se retrouvera encore en 1792, lorsque deux mois avant les hostilités, une lettre datée **du 3 février 1792, de Texier fils, émigré**, parvient au Directoire du district de Nontron. Le contenu de cette lettre sera très mal reçu par les membres du Directoire :

*« Ce jourd'hui 24 février 1792 an IV de la liberté française, les membres du Directoire du district étant réunis dans le lieu habituel de leur séance, il leur a été remis par le directeur de la poste de cette ville un paquet dont l'adresse est conçue dans les termes suivants : 'A Messieurs les administrateurs du district et officiers municipaux de la ville de Nontron, à Nontron, département de la Dordogne', et en haut à droite est écrit : 'par Paris' et au dessous 'France(?)', ledit paquet taxé 33 sous. Après lecture de cette adresse les officiers municipaux ont été invités par le Directoire de se réunir à lui pour l'ouverture et s'étant rendus à l'instant, l'ouverture du paquet a été faite en leur présence et il en a été retiré une lettre écrite sur du papier commun, signé **Texier fils**, datée du 3 février présent de ce mois, sans qu'il soit fait mention du lieu où elle a été écrite.*

*Lecture faite de cette lettre par le secrétaire du Directoire, les administrateurs et officiers municipaux vivement offensés des propositions qui leur ont été faites et des tentatives insensées du sieur Texier pour ralentir leur zèle, étouffer leur amour pour la Constitution, et les faire entrer dans les projets éphémères qui tendent à la renverser, déclarent qu'ils ne redoutent ni les châtements, ni la mort et qu'ils la verraient d'un œil serein et sans frémir dès qu'il s'agira d'être immolés pour la Patrie et pour le maintien de la Constitution, et arrêtent que jusqu'à ce que*

*l'Assemblée Nationale en ait autrement ordonné, la lettre dont il s'agit après avoir été paraphée par les officiers municipaux et les membres du Directoire, demeurera consignée en original dans les archives du district et copies d'icelle certifiée par MM Pastoureau, Maire, Allafort, membre du directoire et Jean-Baptiste Boyer, secrétaire du district, seront envoyées au ministre de l'Intérieur et à M. le Président de l'Assemblée Nationale pour y faire prononcer le 'corp' législatif.*

*Fait à Nontron les dits jours et ans par les administrateurs et officiers municipaux,  
Pastoureau de La Besse (Maire) ;  
Defrange ( ? ) (Administrateur) ;  
Danède (officier municipal) ;  
Allafort (Administrateur) ;  
Bouthinon (Administrateur) ;  
Jean-Baptiste Boyer. »*

Au cours de la séance de l'Assemblée Nationale législative du 8 mars 1792, deux députés, MM. Roux-Fasillac et Taillefer<sup>5</sup>, insisteront pour que l'Assemblée reconnaisse la fidélité et la loyauté du district de Nontron à l'égard de la Constitution.

*« M. Taillefer. La députation du département de la Dordogne vient de recevoir des administrateurs du directoire du district et des officiers municipaux de la ville de Nontron, un paquet qu'elle croit très important de communiquer à l'Assemblée.*

*M. Roux-Fasillac. Je demande que ces dépêches soient lues à l'instant. (Oui ! Oui !)*

*Plusieurs membres : le renvoi au comité de surveillance !*

*( L'Assemblée décide que les lettres seront lues.)*

*Un de MM. les secrétaires donne lecture de ces pièces :*

*'Extrait des registres des délibérations du directoire du district de Nontron, département de la Dordogne, ce 24 février 1792, l'an IV de la liberté.*

*Les membres du directoire du district de Nontron, réunis au lieu ordinaire de leurs séances, il leur a été remis, par le directeur de la poste de cette ville une lettre signée Texier fils, émigré, adressée à MM les administrateurs du district de Nontron et à MM les maires et officiers municipaux de la ville de Nontron. Le district a aussitôt appelé la municipalité pour entendre la lecture de la lettre, datée du 3 février, mais sans mention du lieu où elle a été écrite. Les administrateurs ont fait faire deux copies, ils ont envoyé l'une au ministre de l'Intérieur, et l'autre à l'Assemblée. Par cette lettre, le sieur Texier ose tenter de les corrompre et de les rendre parjures et traîtres à la Constitution...'*

*Le directoire annonce qu'il a repoussé avec indignation de telles propositions, et que pour avoir un garant réciproque de leur inviolable attachement à la Patrie, les administrateurs, aussitôt après la lecture de cette lettre, ont juré de mourir plutôt que de se laisser corrompre et d'accéder à toute proposition qui tendrait à porter la moindre atteinte à la Constitution.*

*La lettre du sieur Texier est à peu près ainsi conçue :*

*'C'est avec confiance, Messieurs, que je m'adresse à vous pour vous demander de nous réunir ensemble contre les vrais ennemis du peuple. La guerre arrive à grands pas ; mais ce n'est point contre la France qu'on veut la faire. La coalition de l'Europe ne menace que les factieux, les républicains, et les tyrans plébéiens, qui veulent plonger le peuple dans l'anarchie pour la dominer ensuite à la place des rois. Quoique nous soyons dissidents d'opinions politiques, réunissons-nous contre le parti républicain, avec les amis de l'ordre, avec les gens de la bonne cause. Il est évident...'* (Murmures).

*Plusieurs membres : l'ordre du jour !*

*M. Gilbert. Je demande l'ordre du jour ; ces pièces ont déjà été lues et envoyées au comité de surveillance (Assentiment.)*

*M. Taillefer quitte sa place et reproche vivement à M. Gilbert de ne pas laisser achever la lecture des pièces...*

*( L'Assemblée renvoie les pièces au comité de surveillance et décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite du directoire du district et de la municipalité de Nontron, et des sentiments qu'ils ont manifestés en cette occasion.) »*

François REIX

---

5 – M. Roux-Fasillac a été membre de la Convention nationale ; il sera banni de France comme régicide en 1816.  
M. Taillefer a été député de l'Assemblée législative puis de la Convention nationale. Il sera exilé lors de la seconde restauration et se retirera en Suisse.

---

## Annexes

### Rappel historique.

**17 juin 1789 – 9 juillet 1791 : Assemblée Nationale** (nom que prirent les Etats Généraux)

**9 juillet 1791 – 30 septembre 1791 : Assemblée Constituante** (vote de la Constitution le 3 septembre 1791)

**1<sup>er</sup> octobre 1791 – 20 septembre 1792 : Assemblée Législative** (le roi détient le pouvoir exécutif et le droit de veto jusqu'en août 1792)

Le député Vergniaud obtient de l'assemblée terrifiée deux décrets : l'un suspendant provisoirement le pouvoir exécutif de ses fonctions et l'autre prévoyant dans les prochains mois l'élection de la Convention Nationale :

- « *ce que vous faites-là Monsieur, n'est pas constitutionnel* » remarque le souverain,
- « *c'est vrai, répond le député, mais je vous sauve la vie* ».

### Exemple de circulaire devant être prononcée dans tous les districts du département

( Circulaire des Administrateurs du district de Ribérac aux municipalités)

24 juin 1791

« *Messieurs,*

*Nous venons d'apprendre la plus affligeante des nouvelles : la fuite ou l'enlèvement du Roy. Vous recevrez à ce sujet, le décret de l'Assemblée Nationale, vous prendrez Messieurs, les mesures les plus promptes pour maintenir le calme et le bon ordre dans votre municipalité. Vous en avez la confiance ; profitez-en pour engager les citoyens au respect des propriétés. Jamais il ne fut aussi nécessaire de montrer du courage, de la fermeté et surtout l'union avec le district et le département qui sera le centre de tous nos rapports. Tâchez d'empêcher les émigrations et veillez à ce que personne ne sorte par les chemins écartés ; ayez l'œil sur les personnes suspectes, il faut soutenir notre Constitution de tout notre pouvoir, ou nous ensevelir avec elle : il faut nous montrer dignes*

*de la liberté que nous avons conquise et qu'on veut si ardemment nous ravir ; prévenez surtout les citoyens de demeurer tranquilles et ne pas quitter leurs foyers sans des ordres prescrits ; faites rassembler les soldats et les citoyens sans tocsin, ni même son de cloche et lisez leur le décret et la lettre que nous vous renvoyons.*

*Faites leur renouveler le serment civique et jurez avec eux de vivre libres ou mourir. »*

Circulaire signée par MM. Dubert et Gonts-Rossignol.

### **Principales références.**

Registre des délibérations du Directoire du département : 1 L 157

Registre des délibérations du District de Nontron : AD 744

BSHAP : Tome XLIX pages 268-269

Assemblée nationale législative, séance du 8 mars 1792 : Archives parlementaires.

FRANÇOIS  
CHABANEAU  
UN SAVANT PÉRIGOURDIN  
OUBLIÉ  
(1754-1842)

Abbé Robert Bouet  
Communication au GRHIN  
Du 4 mai 2000



Ce portrait, actuellement dans une collection privée d'un descendant de François Chabaneau, a déjà été reproduit dans un *Bulletin de la SHAP 1920 (208)* pour illustrer l'article de M. Dujarric-Descombes :

**Le chimiste Pierre-François Chabaneau**

Ce portrait avait été mis alors, par M. Lajus Puibaraud, greffier en chef du tribunal civil de Nontron, qui, en photographe amateur, en avait fait la photo en noir et blanc reproduite dans le *Bulletin*.

En 1857, quinze ans après la mort de François Chabaneau, Delanoue écrivait en publiant la première et la seule biographie de François Chabaneau : « *nous venons sauver sa mémoire de l'ingrat oublié de ses compagnons...* » ; on pourrait ajouter « *et aussi de ses compatriotes de tous les temps* ». Et de Laugardière, l'historien du Nontronnais, d'écrire : « *nous le ferons d'autant plus volontiers que le nom de Chabaneau ne figure dans aucun des recueils destinés à perpétuer le souvenir des grands hommes, des savants et citoyens utiles de notre province, ni dans le **Discours sur les célébrités du Périgord**, par M. Sauveroché (1835), ni dans le **Périgord illustré**, de M. Audierne (1851)* ».

La vie de François Chabaneau peut se diviser simplement en trois périodes « géographiques » :

- **En France (1754-1778) : 24 ans**
- **En Espagne (1778-1797) : 19 ans**
- **Retour en France (1797- 1842) : 45 ans.**

## En France

### Enfance

La, ou plutôt les familles Chabaneau, sont nontronnaises depuis des siècles (fin du XVIe) et leur nom est connu, aujourd'hui encore, grâce au célèbre romaniste Camille Chabaneau, sûrement apparenté à François.

Au XVIIIe siècle, les Chabaneau sont surtout des artisans (cordonniers, corroyeurs, chapeliers à Azat...), mais la profession la plus en vogue chez eux, dans la deuxième partie de ce siècle, est celle des meuniers. Ils occupent trois moulins aux portes de Nontron : Magnac, Viconteux et Puissiché.

C'est dans ce dernier moulin, appelé alors 'chez Pontou', que naît François Chabaneau, le 21 juin 1754, fils du meunier François et de Jeanne Ratineau. Baptisé François, on l'appellera aussi Pierre (peut-être pour le distinguer du père ?) mais il signe toujours François.

Dans une étude sur les moulins du Bandiat, parue dans les '**Chroniques Nontronnaises**', Mme Thibaut parlait ainsi du moulin de Puissiché :

*« Ce moulin dépendant du domaine d'Azat portait la date de 1716 sur le linteau de la porte. Il comportait un bâtiment long et bas et de nombreuses dépendances, utilisait deux meules pour le blé et le méteil et un pressoir à huile. Deux 'pierrées' en amont barraient la rivière dont les bras enserraient trois îles. Dès la fin du XVIIe siècle à 1816, il est exploité de père en fils par les Chabaneau et en 1840 par un Marquet. En 1882, le dernier meunier, Pierre Marquet, vend l'ensemble. Plusieurs propriétaires s'y succèdent. En 1919, alors que subsiste une roue, un broyeur et un pressoir, il devient la propriété de M. Fontaneaud qui y fait occasionnellement du cidre et des conserves de champignons. En 1945, il est acheté par Mme de Monneron. Elle y installe une petite tannerie qui fonctionne jusqu'en 1948. Il passe alors aux mains de M. Marcou, industriel nontronnais, qui abat le vieux moulin, comble les biefs, noie les barrages. Du vaste ensemble il ne reste aujourd'hui qu'un bâtiment aménagé en résidence secondaire ».*

On ne sait rien de son enfance. Quant à son éducation, elle a peut-être été un peu assurée par son parrain, François Blancheton, 'maître ès arts', ou par les bons pères Cordeliers de Nontron, vu que deux de ses oncles paternels sont entrés dans ces ordres. Mais d'après Latapie, inspecteur général de Guyenne, ce couvent n'était pas un haut lieu intellectuel : « *j'ai vu*, écrit-il dans son

journal, *la bibliothèque du couvent, qui n'est qu'un tas de bouquins de théologie, relégués dans un galetas et entassés au milieu de la poussière et des plâtras* ».

## Couvents

Ceux-ci, Etienne et Guillaume, vers 1766, prennent le petit François qui a environ 12 ans dans leur couvent de Saint-Antonin (aujourd'hui Saint-Antonin-Noble-Val, dans le Tarn-et-Garonne), pour assurer son instruction et le destiner sans doute à la vie religieuse. Quelques années plus tard, ils l'envoient à Paris étudier la théologie, à l'Oratoire.

## Professeur

N'ayant sans doute pas la vocation, il quitte le couvent en 1771 et s'efforce de survivre dans la capitale en assurant des cours dans les établissements scolaires. En même temps, en autodidacte, il s'adonne à l'étude des sciences (élève du chimiste Rouelle).

Vers 1774, il ouvre lui-même un cours privé dont la rédaction de la petite annonce est la suivante : « *Le Sr Chabaneau a ouvert le 4 de ce mois (avril 1777) son cours de Mathématiques ; il le continuera tous les lundi, mercredi et vendredi depuis 5 heures de l'après-midi jusqu'à 7. Il le terminera par une théorie succincte, mais suffisante, sur les principes généraux de la Mécanique. Il continuera aussi son cours gratuit tous les dimanches depuis onze heures jusqu'à midi. Sa demeure est à l'Hôtel Saint-Pierre, rue des Cordeliers, près de la place de la Sorbonne* ».

Parmi ses élèves 'des étudiants espagnols', recruteurs de professeurs pour leur Collège de Vergara ; François Chabaneau accepte d'y aller.

## En Espagne.

### Vergara

Dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion du despote éclairé, Charles III, se multiplient en Espagne des 'Sociétés économiques des Amis du Pays', dont celle du pays basque est une des premières et aussi un modèle. Cette Société créée en 1776, le « Royal Séminaire Patriote de Vergara » (Pénaflorida). L'enseignement y est pétri de l'esprit des Lumières et de l'Encyclopédie, c'est la première école laïque d'Espagne.

François Chabaneau y commence ses cours le 5 novembre 1778, d'abord de physique expérimentale et de français, puis aussi comme directeur des études. Le 2 octobre 1779, il est déchargé de ces deux dernières fonctions, mais en juin 1780, il doit assurer en plus le cours de chimie (en remplacement de Proust, qui a abandonné le poste). Il assure aussi les cours de botanique, de minéralogie, de métallurgie et s'adonne en plus à des travaux de laboratoire (analyse d'eaux minérales), surtout à partir de 1784, époque où il s'intéresse au minerai de platine. En 1783, pour le soulager, on nomme Fausto Elhuyar professeur de minéralogie et métallurgie.

*Fausto de Elhuyar y de Suvisa, savant chimiste et minéralogiste espagnol, né à Logrono le 11 octobre 1757. Professeur à Vergara de 1781 à 1785. Pendant son séjour dans cette école, il publia l'analyse chimique du minéral appelé Wolfram, dans lequel il découvrit un nouveau métal auquel il donna le nom de tungstène. Nommé Directeur Général du Corps Royal des Mines de la Nouvelle-Espagne (Amérique) en 1788. Mort d'une attaque d'apoplexie le 6 janvier 1833.*

## Histoire du platine.

Minerai signalé dès 1601, mais il faut attendre 1730 pour que Ulloa publie un mémoire sur ce minerai et pendant toute la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreux chercheurs européens s'efforcent d'obtenir de ce minerai un métal à l'état pur (méthode arsenicale d'Achard).

### Travaux de François Chabaneau sur le platine.

1784 : 100 livres de minerai de platine à Vergara.

1784-1785 : pratiquement pas de résultats.

Fin 1785 et début 1786, ont lieu des expériences décisives et François Chabaneau met au point sa méthode de purification, au plus tard en mars 1786, avec l'aide d'Elhuyar.

Difficultés d'obtenir un métal purifié (cinq métaux inconnus à l'époque).

Si on savait que le minerai de platine contenait des métaux connus comme l'or, le cuivre, le fer... etc. on ignorait alors qu'il était aussi mélangé à cinq autres métaux inconnus à l'époque, puisqu'ils ne furent découverts que plus tard, en 1803-1804 pour les quatre premiers et en 1844 pour le dernier, à savoir l'osmium, l'iridium, le palladium, le rhodium et le ruthénium. Et selon leur pourcentage dans le platine, ce dernier réagissait très différemment. « *Chabaneau avait constaté que le platine était ductile, et quelquefois il le trouvait d'une fragilité désespérante (c'était un alliage d'iridium) ; il savait le platine incombustible, inoxydable et il était stupéfait de le voir brûler et se volatiliser (c'était un alliage d'osmium) »*

### Sa méthode :

- 1<sup>o</sup>) dissoudre le minerai avec l'eau royale (acide nitrique+chlorhydrique),
- 2<sup>o</sup>) réduction du précipité (complexe) par la chaleur.

### Controverse :

Qui est l'inventeur : Chabaneau ou Elhuyar ? Des auteurs surtout espagnols, tiennent pour Elhuyar, mais des témoignages à commencer par Elhuyar lui-même, plaident pour François Chabaneau. Faveur royale et le témoignage de son successeur à Vergara, Andres Tunborg :

*« On sait que le professeur Chabaneau, mon prédécesseur, a découvert la manière de réduire le platine à un métal flexible... A mon arrivée ici tous m'ont parlé de cette grande découverte... En inspectant le Laboratoire, j'ai trouvé un petit morceau de platine, tel qu'il vient d'Amérique. Ensuite j'ai commencé à parler avec tous ceux qui avaient vu travailler Chabaneau... tous ont répondu aux questions que je leur posais et ils me racontèrent fidèlement ce qu'ils avaient vu. J'ai fait la synthèse de tout cela et j'ai commencé à travailler discrètement. Après cinq mois de travail, j'ai trouvé enfin la méthode que Chabaneau... Cette découverte a fait grand bruit à Madrid. Chabaneau, indigné de la concurrence, a raconté cela au Président du Conseil des Ministres, Floridablanca... Par lettre, j'ai fait part de ma découverte à Chabaneau, en lui disant de ne pas être fâché contre moi... Chabaneau m'a répondu très cordialement sur ce point, mais il m'a dit qu'il ne pouvait faire autrement que d'en faire part au Ministre. Voyons ce qu'il en sortira. Il ne peut y avoir d'autre conséquence que l'interdiction de dévoiler le secret. »*

## Madrid

Le roi nomme François Chabaneau professeur à l'école royale de Minéralogie et directeur du Laboratoire de Chimie dépendant du Ministère des Finances, qui espère ainsi assainir les finances espagnoles avec la production de platine.

### La casa del platino

Difficultés pour assurer cette production (patois : « *Sang-Di ! Anvouiarai tout permenâ. Eiboulharai tout, si tornen me tarabutâ enquèro per queù foutut metau !* »)

Et plus qu'aux finances espagnoles, elle va surtout servir à satisfaire gratuitement des demandes étrangères (cours, savants...). Après le départ de Chabaneau, Cabezas, son élève et successeur au Laboratoire de Chimie, écrit le 6 juillet 1798 :

« *depuis que Chabaneau a découvert sa méthode pour extraire le platine pur (platino) du platine (platina), presque toutes les barres qu'il en a tiré n'ont eu d'autre destin que celui de satisfaire gratuitement plusieurs demandeurs étrangers.* »

Publications (deux, plus quelques analyses d'eaux minérales) :

- 1790, à Madrid, le premier tome de son livre « *Eléments de Sciences Naturelles...* » (le seul tome paru) ;

- 1795, article dans les Mémoires de la Royale Académie de Médecine de Madrid : « *Résumé des propriétés du platine...* » (à la B.N.), ouvrage dans lequel il dit : « *bien que je souhaiterais parler des différentes méthodes que j'ai utilisées successivement pour extraire de la platina le métal qu'on appelle platino, pour ne pas confondre le métal pur avec le minerai connu par tous sous le nom de platine, un ordre royal reçu début 1787 m'impose silence sur ce point important.* »

## Voyage en France.

Avec Moratin et son curieux journal quotidien, *Diario*, que cet auteur espagnol tient du 6 mai (départ de Madrid) au 23 août 1792, date à laquelle Moratin part pour l'Angleterre et laisse Chabaneau en France.

- Séjour à Bordeaux : François Chabaneau va à Nontron où, le 19 juin il signe un acte d'achat. Le 15 juillet, il est témoin du massacre du vicaire général Langoiran, à Bordeaux.

Séjour à Paris : du 25 juillet au 23 août, où François Chabaneau va loger chez un frère. Présenté un moment avec 'conjux'. Dans ce mois d'août, le *Diario* mentionne par deux fois « *Chabanot et conjux* ». Ce dernier mot latin peut fort bien se traduire par épouse. Maratin signale aussi qu'il va manger « *avec Chabanot et conjux chez le curé de Saint-Marceau.* » Aurions nous là des indices concernant le mariage, pas encore découverts, de Chabaneau ?

Le 10 août il est témoin de l'attaque des Tuileries et le 13 août du transfert du Roi au Temple.

## Départ d'Espagne.

- 23 janvier 1795, naissance de sa fille Ildefonse, à Madrid.

- Début 1796, remplacé, à sa demande, comme directeur du Laboratoire par son élève Cabezas, peut-être pour raison de santé.

Achats de terrains en Nontronnais dès 1791 et 1792.

- 4 mai 1797 obtient l'autorisation d'aller se reposer en France en gardant son traitement (12.000 livres) et sa rente viagère (15 000 livres).

Raison de son départ : santé ? mal du pays, difficultés avec le platine ? Acceptation d'une place à l'Ecole Centrale de la Dordogne (accord donné avant le 30 mars 1796).

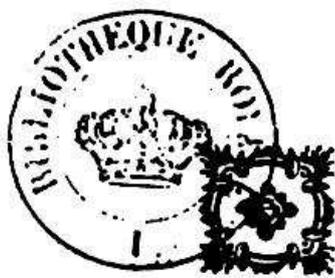
- Novembre 1801 à mai 1802 : il reviendra à Madrid pendant six mois, serait-ce pour sauver au moins sa rente ? reprendre ses fonctions ?

Avant de quitter définitivement cette période espagnole, relevons quelques appréciations.

Ainsi on peut relever l'appréciation s'un scientifique espagnol, Galvez Canero qui présente Chabaneau dans ses *Notes Bibliographiques* comme :

**RESUMEN**  
**DE LAS PROPIEDADES DEL PLATINO**  
**Y SUS APLICACIONES A LAS ARTES,**  
**IMPRESO**  
**EN EL PRIMER TOMO DE LAS MEMORIAS**  
**DE LA REAL ACADEMIA MEDICA DE MADRID.**

*POR DON FRANCISCO CHABANEAU, CATEDRATICO DE QUÍMICA  
Y MINERALOGIA EN EL REAL LABORATORIO DE LA CALLE  
DEL TURCO, E INDIVIDUO DE DICHA ACADEMIA, &c.*



**DE ORDEN SUPERIOR.**  
**MADRID, EN LA IMPRENTA REAL,**  
**AÑO DE 1795.**



**1er texte patois**

***“Sang-Di! Envouiarai tout permenâ. Eiboulharai tout, si tornen me tarabutâ enquèro per queù foutut metau!”.***

Texte patois qui pourrait se traduire ainsi :

**“ Sang de Dieu ! Je vais envoyer tout promener; je démolirai tout, si on vient de nouveau m'embêter avec ce foutu métal !”**

**2° texte patois :**

Voici le passage du poème du félibre Benoît, dans lequel il fait un jeu de mot avec le mot patois “platino” qu'on peut traduire par “platine” ou par “bavardage, langue bien pendue”:

**De Pèire Chananèu iou sèi de la familho**  
 E n'en davale drêt, Moussur, coumo uno quilho !  
 - Parent de Chabanèu !... n'en ses vou ben segur ?  
 - Parent de Chabanèu per le fennas, Moussur :  
 Maisèi que Chabanèu éi pai de la platino,  
 Notro fenno éi plo déu uno pito cousino;  
 N'i a pas dins lou país de jasso ni de jai  
 Que saian tat bavards que ma fenno e sa mai,  
 Lurs lengas van coumo un mouli, e lur platino  
 Ei causo, trop souvent, que vau bèure choupino.

**De Pierre Chabaneau je suis de la famille**  
 Et j' en descend tout droit, Monsieur, comme une quille!  
 - Parent de Chabaneau !... en êtes-vous bien sûr ?  
 - Parent de Chabaneau par les femmes, Monsieur :  
 Car si Chabaneau est père du platine,  
 Notre femme est bien une de ses petites cousines;  
 Il n'y a dans le pays ni de pie ni de jai  
 Qui soient aussi bavards que ma femme et sa mère,  
 Leurs langues vont comme un moulin, et leur bavardage  
 Est cause , trop souvent, que je vais boire chopine.

**De Pèire Chananèu iou sèi de la familho**  
 E n'en davale drêt, Moussur, coumo uno quilho !  
 - Parent de Chabanèu !... n'en ses vou ben segur ?  
 - Parent de Chabanèu per le fennas, Moussur :  
 Maisèi que Chabanèu éi pai de la platino,  
 Notro fenno éi plo déu uno pito cousino;  
 N'i a pas dins lou país de jasso ni de jai  
 Que saian tat bavards que ma fenno e sa mai,  
 Lurs lengas van coumo un mouli, e lur platino  
 Ei causo, trop souvent, que vau bèure choupino.

*« un homme aimant tellement l'étude que, dès que se présentait un problème aux chercheurs de l'époque, il s'intéressait à sa solution.. et toujours il réussissait, pas toujours à faire une découverte importante et intéressante, mais au moins à améliorer un procédé ou perfectionner un système d'obtention d'un corps et à analyser ses propriétés... »*

Et lors de la découverte, l'écrivain basque, Valentin Echavarri de Foronda, membre de la Société Basque, écrira dans ses **Miscellanea** que *« c'est le 17 mai 1786 qu'un célèbre chimiste, un profond mathématicien et physicien, un observateur attentif de la Nature, un génie sagace et réfléchi, en un mot, M. de Chabaneau, a la gloire de purifier entièrement 'la' platine par des moyens très simples et très coûteux. »*

Et de laisser éclater sa joie à cette nouvelle : *« l'amour de ma patrie qui remplissait mon cœur me fit éprouver les sensations les plus délicieuses... un doux égarement de courte durée, car les heureux transports qui agitaient mon cœur se calmèrent insensiblement. »*

Enfin, un célèbre naturaliste de Madrid, Casimiro Gomez Ortega, contemporain de Chabaneau, reconnaît aux travaux de ce dernier *« un degré de perfection très supérieur à tous ceux qui l'avaient précédé. »*

## Retour en France.

### Ecole Centrale.

- 30 mars 1796 : proposé comme professeur de chimie et de physique par le Jury d'Instruction Publique de la Dordogne par ces mots : *« La Physique et la chimie expérimentales ont attiré toute notre attention. Nous avons porté nos vues sur plusieurs sujets, mais celui qui nous a paru réunir le plus de savoir est le citoyen Chabaneau, né dans le département. Le gouvernement espagnol demanda il y a environ 12 ans au gouvernement français un sujet capable d'enseigner à Madrid la physique et la chimie. Chabaneau fut choisi et il y professe encore, mais le désir d'être utile à sa patrie l'a engagé à accepter la proposition que nous lui avons faite d'être un des membres de notre Ecole Centrale... »*

- 5 novembre 1796 : convocation de tous les professeurs. François Chabaneau est absent.

- 30 mars 1797 : inauguration de l'Ecole Centrale et ouverture des cours. François Chabaneau est absent.

- 2 septembre 1798 : fin de la première année de scolarité (1797-1798), prix. François Chabaneau est absent.

- A cause du manque de matériel, d'un cabinet de physique, nécessaire à ses expériences, François Chabaneau ne commencera ses cours que le 4 avril 1799.

- 1<sup>er</sup> septembre 1799 : fin de l'année scolaire (1798-1799). François Chabaneau n'a pu faire que quelques cours.

- Année 1799-1800 (rentrée le 12 novembre 1799) : le problème du cabinet de physique incomplet et insuffisant n'est pas résolu.

- 2 septembre 1800 : sortie, prix de physique uniquement, mais on ne parle plus de François Chabaneau ; peut-être a-t-il déjà abandonné l'Ecole Centrale ?

- En juin 1801, François Chabaneau a quitté l'Ecole ; son remplaçant, Vasse, et nommé par le préfet.

Pourquoi ? désintérêt pour cette école, son manque de moyens ? nouvelle perspective espagnole (novembre 1801 en Espagne) ? Une lettre du 5 décembre 1801, venant d'un secrétaire du Roi d'Espagne permet peut-être de répondre à cette question :

*« Ayant rendu compte au Roi des différentes demandes par lesquelles vous sollicitez que continue à vous être versée tout ou partie de la pension à vie de 1000 pesos qui vous était attribuée*

*pour la découverte que vous faites de la méthode pour purifier le minerai de platine, la hernie dont vous souffrez ne vous permettant pas, même si vous reveniez en Espagne, de poursuivre les travaux d'un laboratoire de chimie, Sa Majesté le Roi a ordonné que je vous fasse savoir, ce que j'exécute, qu'il désire que vous rentriez à la Cour afin de diriger la purification et autres opérations sur le platine que le Roi veut développer par tous les moyens, en apportant de ses mines tout ce qu'il est possible d'apporter, sans que les maux dont vous souffrez empêchent l'exercice de votre Direction et enseignement. Sa Majesté le Roi espère que vous saurez mettre beaucoup d'empressement pour ce faire, puisque il y va de votre bien-être et de votre satisfaction d'être apprécié pour votre mérite et votre talent par Sa Majesté le Roi et son Ministre. Que Dieu vous garde de nombreuses années. »*

- Publications de François Chabaneau : deux en français :

Mai 1799 : son discours « *introduction au cours de physique...* », imprimé par le département de la Dordogne.

« *Leçons élémentaires de physique* », en 1800.

## Nontron

Après avoir quitté l'Ecole Centrale et fait son voyage à Madrid, François habite désormais à Nontron, rue de l'Egalité (où ?). Signalons aussi quelques tentatives sans suite d'enseignement à Nontron. En effet, le 12 décembre 1802, donc après son voyage en Espagne, la municipalité de Nontron remercie « *le professeur Chabaneau de son offre d'enseigner le calcul et la géométrie à la jeunesse de Nontron.* » En 1808, quand Chabaneau est pressenti comme directeur de l'école de Brantôme, son prédécesseur dans cet établissement écrit de lui : « *Cet homme a, dit-on un dévouement peu commun pour l'instruction de la jeunesse ; il ne l'a point manifesté, puisque depuis deux ou trois ans, il a entrepris à Nontron deux établissements d'instruction qu'il a aussitôt abandonnés...* »

2 mai 1806 : nommé par le préfet adjoint au maire de Nontron.

## Ecole de Brantôme

Ranouil, maire de Brantôme, fonde une école en 1807 et la confie à Cavalier, mais il se brouille avec ce dernier dès juin 1808. Il sollicite alors François Chabaneau comme nouveau directeur, qui accepte pour la rentrée du 1<sup>er</sup> novembre 1808, malgré l'opposition de Cavalier qui écrit :

« *... un homme dont les talents pour la chimie et pour la physique sont connus, mais ces sciences, surtout d'après les nouvelles lois, n'entrent point dans le plan d'instruction d'une école particulière... On sait que Mr Chabaneau s'occupe avec intérêt du soin de ses propriétés situées auprès de Nontron ; les abandonnera-t-il pour venir se fixer à Brantôme ? Cédant aux vives sollicitations de M. Ranouil, il viendra peut-être l'aider à réorganiser un établissement que M. Ranouil cherche à désorganiser en ce moment, mais s'assujettira-t-il aux détails de l'instruction et de l'éducation ? C'est ce que l'on ne croit pas. M. Chabaneau avait d'ailleurs cru jusqu'à présent, comme on s'était plu à le répandre, que je voulais abandonner l'établissement, mais mieux instruit depuis, il est trop délicat pour venir usurper l'état d'un père de famille.* »

- Directeur, il enseigne aussi la physique et la chimie pour les élèves capables de suivre ses cours. Voici un rapport de 1810 sur cette école :

« *l'enseignement va jusqu'à la rhétorique inclusivement. Les progrès des élèves prouvent assez la bonté de l'instruction dans cet établissement... On ne saurait prendre nulle part plus de soins du 'phisique' et du moral des élèves. L'esprit de cette école est bon ; on y inspire aux enfants l'amour des institutions actuelles... Quelques élèves suivent des cours de 'phisique' et de chimie qui sont professés par le directeur...* »

(A noter l'orthographe du mot 'phisique'. Dans son testament, François Chabaneau emploie la même orthographe.)

LECONS ÉLÉMENTAIRES  
DE PHYSIQUE GÉNÉRALE  
ET ANALYTIQUE,

*Par le citoyen CHABANEAU, Professeur  
de Physi. de l'École centrale du  
Départemen : la Dordogne.*

*L'aj. Chabaneau de Vouthon.*



A PÉRIGUEUX,  
Chez L. CANLER, imprimeur du Département  
et de l'École centrale.

---

AN VIII.<sup>e</sup>

- Départ de François Chabaneau sans gloire, mais un siècle plus tard, en 1911, fête et plaque apposée en son honneur à Brantôme, sur un pignon Ouest de l'Abbaye, face à la fontaine de Pierre de Bourdeille.

## Propriétaire terrien.

Manifestement, le projet de François Chabaneau a été de devenir un riche propriétaire terrien dont les biens lui permettaient d'assurer la vie de sa famille et de vivre tranquillement en rentier, en notable rural. D'où ses très nombreux actes chez les notaires du Nontronnais. Quelques étapes :

- 1791 : achat d'un bien national, la métairie des Clarisses de Nontron, à la Côte (14 000 livres).
- 1796 : achat d'une maison à Nontron, près des Cordeliers (4500 livres).
- 1801 : achat de deux métairies aux Pinquelis (Champs-Romain) (17 000 livres).
- 1802 : achat important (16 790 F) du domaine de Clara, qu'il ne va cesser d'agrandir et où il va définitivement résider à partir de 1811.
- date inconnue : achat de deux domaines à Chantegros (Javerlhac).
- 1825 : un domaine à Vieux-Sirieix... etc.

Pour assurer tous ces achats, François Chabaneau vendra aussi la Côte, la maison de Nontron, les Pinquenlis. En 1842, à sa mort, il lui reste, en plus de sa maison de Clara, le domaine de Vieux-Sirieix, les deux domaines de Chantegros et deux autres domaines dépendant de Clara non afferchés.

## Nature des acquisitions.

A travers tous ces achats, Chabaneau a toujours cherché à se constituer un patrimoine foncier avec ses divers éléments.

D'abord des bâtiments agricoles, comportant maisons d'habitation, granges, toits ou étables, fournils, clier ou séchoir à châtaignes, parfois des masures, voire même simplement des emplacements de granges ou maisons détruites. Et avec ces bâtiments, leurs « aisines » (eysines), terme occitan pour désigner « *les espaces vides autour des fermes pour permettre la circulation aisée (eyzado) du personnel, bétail et instruments agricoles* ».

Dans ces bâtiments, on trouve des semences, de la paille ou du foin, des outils aratoires, socs, charrettes et tombereaux et également du cheptel : des truies et leurs 'nourrains, petits cochons qu'on alimente fortement pour les faire grossir', des brebis et leurs agneaux, des paires de bœufs, des vaches et leur veaux.

Quant à la terre, on mentionne souvent près des maisons un jardin, un 'baradis, champ ou pré clôturé situé près de la ferme' et une 'chènevière, lieu planté de chanvre, d'ordinaire situé près de la ferme, dans une parcelle réduite, mais au sol très fertile.'

Puis viennent les différentes terres : terres labourables, terres cultes ou incultes ou chaume. On précise parfois 'ensemencées de luzerne, froment ou seigle'. Les vignes sont souvent citées ainsi que des 'champs froids' qui pourraient être 'des terres argileuses qui, à cause de leur humidité, demeurent plus froides que celles du calcaire et dans lesquelles les récoltes sont moins précoces que dans les terres chaudes'. Il y a aussi quelques 'clauds', qui sont 'des parcelles cultivées entourées de murs, haies ou fossés'. Sont mentionnés également des prés, prairies, pacages, pâturages.

Mais ce qui est omniprésent, ce sont les bois : taillis, broussailles, chênes et 'baliveaux, arbres que l'on conserve pour la construction', parfois de haute futaie, landes, quelques noyers et

arbres fruitiers et surtout 'le bois châtaignier' qu'on trouve en grande quantité. Les châtaignes paraissent bien alors comme un élément essentiel des productions agricoles. Avec ces bois et ces terres, les indispensables 'charrières, chemins de terre suivis par les charrettes.'

## Sa famille.

### Un peu de généalogie :

1) Le grand-père de François Chabaneau-chimiste est Guillaume Chabaneau, meunier à Magnac (au moins dix enfants) dont :

- François, meunier à Puissiché (au moins huit enfants), père de François Chabaneau-chimiste.
- Jean, meunier à Magnac (six enfants), père de Marguerite, épouse de Chabaneau-chimiste.
- Guillaume et Etienne, devenus religieux cordeliers.

2) François Chabaneau-chimiste, marié avec Marguerite Chabaneau, sa cousine germaine, six enfants (cinq filles et un garçon).

### Son mariage :

Où ? Quand ? Août 1792 à Paris, avec 'conjux' ?

Son épouse, Marguerite, cousine germaine, plus jeune que lui de dix-huit ans.

### Ses enfants :

#### Des filles toujours des filles ! (cinq à la suite)

- Ildefonce Chabaneau mariée à seize ans et neuf mois, avec Jean Bourdineau de Saint-Germain-des-Prés. C'est par elle seule que François Chabaneau-chimiste, aura une descendance jusqu'à aujourd'hui.

- Sophie, décédée à 26 ans (célibataire)
- Michèle, âge du décès inconnu (célibataire)
- Zoé, décédée à 21 ans (célibataire)
- Adélaïde, décédée à 23 ans, mariée, puis séparée de biens avec Pierre Bardy. Ils ont eu des jumeaux morts dans la huitaine de leur naissance.

### Enfin un fils !

Appelé évidemment François, né en 1805, 'interdit' en 1833, décédé en 1852 à 47 ans. Voici le délibéré du Tribunal :

*« ... attendu que le sieur Chabaneau fils est et a toujours été dans un état complet d'imbécillité et d'idiotisme qui le rend impropre à veiller à la conservation de sa personne et l'administration de ses biens, prononce l'interdiction dudit Chabaneau fils, ordonne en conséquence qu'il demeure interdit de l'administration de sa personne et de ses biens, le déclare incapable de consentir tous actes ou contrats, fait défense à tous officiers publics de les recevoir... ».*

Ce fils était donc idiot. Son tuteur, à la mort de son père, sera son neveu François dit Frazer Boudineau qui deviendra notaire de Javerlhac.

On peut se demander si la mortalité si précoce de la plupart de ses enfants et l'idiotie de son fils ne viennent pas de la consanguinité des parents ?

### Sa descendance (par les femmes) :

Des sept enfants de Ildefonce Chabaneau et de Jean Bourdineau, deux vont assurer cette descendance jusqu'à ce jour :

- Séraphine Bourdineau, mariée Bonnefon, dont une fille, **Marcelline mariée Lajus.**

Firmin Bourdineau, marié Lassagne, dont Louis Bourdineau, marié Blazer, dont une fille **Anne, mariée Frémont.**

### Sa mort :

Le 18 février 1842 à Clara, déclarée par ses deux voisins de Clara (Vessière et Mazerat). Obsèques purement civiles. Voici ce qu'écrit le curé de Lussas sur son registre :

« *Le 18 février 1842, on a enterré dans le cimetière de Lussas Pierre Chabaneau, âgé de 87 ans, décédé au village de Clara : lequel a été privé des obsèques religieuses, ledit Chabaneau était l'époux de feu Marguerite Chabaneau, décédé hier à midi. En foi de quoi, je soussigné desservant, ai dressé le présent acte. Praladier, desservant.* »

Pourquoi ?

Son tombeau est encore bien visible au cimetière de Lussas.

## Succession.

Sa succession va poser des problèmes, des héritiers ayant dénoncé son testament. Pour éviter un partage judiciaire, l'ensemble des héritiers, tous des Bourdineau, passeront entre eux un traité par lequel toutes les propriétés seront affermées jusqu'en 1850 (majorité de deux mineurs Bourdineau) et tout le mobilier de Clara sera vendu aux enchères pour payer les dettes.

### Inventaire (inachevé)

25-30 mars 1842 : inventaire de sa maison de Clara.

- une quinzaine de pièces
- meubles abondants souvent en 'cerisier, chêne ou noyer'
- denrées : huile, maïs, haricots, pois, gesses, pommes de terre, vin (rouge et blanc)
- le numéro 87 est intéressant : « *six petites cuillères à café en argent, sept couverts aussi en argent, quatre couverts en platine, une grande cuillère en platine, une autre grande en argent, trois couteaux ou fourchettes graine d'argent du poids de trois kilogrammes sept cent cinquante grammes, estimés 517,50 F* » C'est la seule allusion à ce fameux platine qui avait donné tant de fil à retordre à notre Chabaneau.

- Titres de propriétés (plus de 60 minutes notariales), plus des lettres de correspondance scientifique non inventoriées ;

- **et une bibliothèque** : une soixantaine d'ouvrages dont 23 seulement avec nom d'auteurs, 26 ouvrages scientifiques (chimie, maths, minéralogie, mécanique, physique, sciences naturelles), 10 ouvrages de géographie, 5 de philosophie et littérature dont les œuvres de Condillac en 23 volumes, l'ouvrage le plus important de sa bibliothèque (sensualisme), 6 sur les plantes et jardins (châtaignes en particulier), un seul livre sur l'Espagne 'une histoire naturelle de l'Espagne'.

- A remarquer, enfin, 'un portrait avec cadre doré estimé 10 F'.

### Vente aux enchères (inachevée)

Noël 1842, vente aux enchères du mobilier de la maison de Clara. 306 objets adjugés à de nombreux Nontronnais, mais aussi souvent à des Bourdineau, dont Jean (le père) qui achète le lot n° 303 correspondant au n° 87 de l'inventaire et qui sont les couverts en platine.

## Conclusion générale.

Il semble bien que François Chabaneau ait été un autodidacte acharné, surtout dans les sciences exactes. Ce qui lui permit de tenir honorablement sa place comme professeur au collège de Vergara.

Malgré les aides dont il a pu bénéficier (Elhuyar), on peut justement lui attribuer la paternité de la méthode de purification du platine. La faveur royale à son égard en est la meilleure preuve.

Revenu en France, malgré ses essais d'enseignement à l'Ecole Centrale de Périgueux ou au collège de Brantôme, il n'a manifestement rien fait pour s'assurer la notoriété de sa découverte, ni apparemment pour continuer ses recherches scientifiques (absence de tout laboratoire dans sa maison de Clara).

Les avantages financiers dont il a pu bénéficier en Espagne et au début de son retour en France, vont surtout lui permettre de se constituer un vaste domaine agricole, susceptible d'assurer la vie de sa famille et une longue et tranquille retraite de notable rural.

Malheureusement, de cruelles épreuves familiales vinrent attrister cette longue vie de 88 ans.

Homme plus du XVIII<sup>e</sup> siècle que du XIX<sup>e</sup> (où il passe cependant 42 ans de sa vie !), ce savant du siècle des Lumières apparaît être surtout « un naturaliste », sans doute imbu d'un certain matérialisme.

Abbé Robert Bouet.

### Bibliographie

**Aragon Francisco de la Cruz** : El científico español ante Historia, La Ciencia en España entre 1750-1850, B.N. Madrid 9/69278.

**Capitan-Vallvey Luis Firmin** : **Platina española para Euop en el siglo XVII**  
Revista de la Sociedad española de historia de las ciencias y de las técnicas, Vol. 17 n° 33 PP289-312.

**Export and Smuggling of Spanish Platina in the Eighteen Century** : Annals of Science, 53 (1996) pp 467-487.

**N.B.** en plus de ces deux références à cet auteur, il faudrait ajouter de très nombreux renseignements que M. Capitan-Vallvey, professeur en Espagne au « departamento de química analica, Facultad de ciencias, Universidad de Granada » m'a fournis dans sa correspondance et dont l'origine sera mentionnée en partie dans les notes.

**Delanoue Jules** : Chabaneau, chimiste périgourdin

1<sup>ère</sup> édition, Périgueux, Imp. Dupont, 1857 ; in 8°, 16 p.

2<sup>ème</sup> édition : id., 1862 ; in 8°, 12 p. - Inséré sous le même titre dans les *Annales de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Dordogne*, Tome XX 1859 pp 39 à 48. C'est ce dernier article des *Annales* que nous utilisons.

**Lafuente Antonio y Peset José Luis** : Las actividades e instituciones científicas en la España ilustrada, in *Carlos III y la ciencia de la Ilustracion*.

1<sup>ère</sup> édition dans *Alianza Universidad. S.A. Madrid 1988*.

**Lambert Charles-François** : L'Ecole Centrale de Périgueux (1794-1804) et son Pensionnat, in *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1930 pp 265-272.

**Lecler abbé A.** : Le Limousin et la Marche au Tribunal Révolutionnaire de Paris, Tome III.

**Miard Louis** : Présence française en Espagne, à Bilbao et autour de cette ville, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (1750-1805)

Thèse de lettres (Université de Rennes 1988).

**Péllisson Maurice** : L'Ecole Centrale de Périgueux, in la Révolution Française du 14 /1/1894, pp 408-433 et 497-525.

**Portela Marco Uegénio** : Un des collaborateurs du Diccionario historico de Ciencia Moderna en España, Vol I 1983 (A.L.) Barcelone ; Editions péninsula, article Chavaneau Francisco, pp. 214-216 signé E.P.

**Sarrailh Jean** : L'Espagne éclairée de la seconde moitié du XVIIIe siècle Paris, Imp. Nationale 1954.

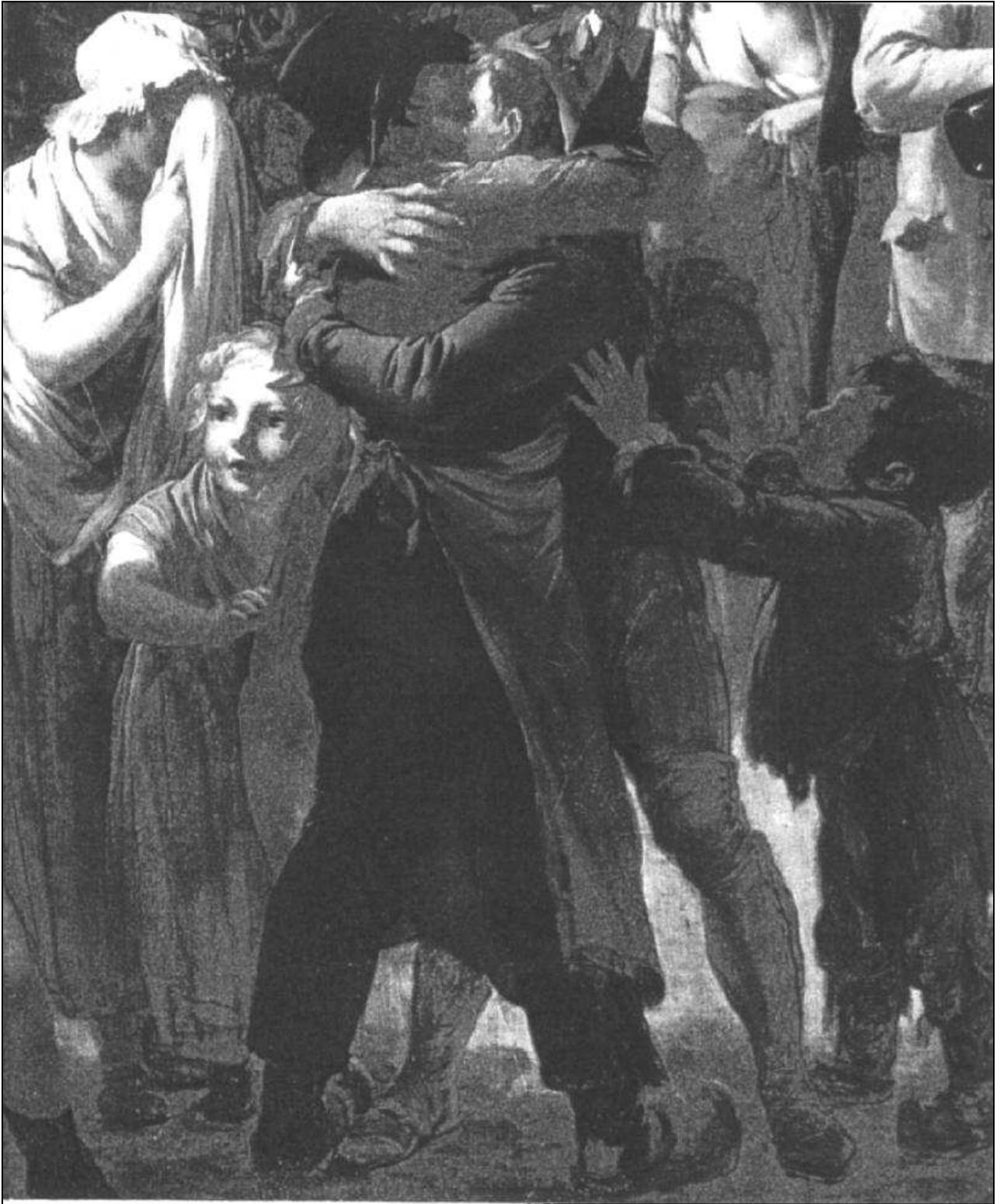
**Sivan Leandro** : - Los estudios científicos en Vergara a fines del siglo XVIII San Sebastian 1953 ; 119 pages.

- El laboratorium chemicum de Vergara y la Real Sociedad Bascongada en las investigaciones sobre la purificacion de la platina, in Boletin de Real Sociedad Vascongada de Los Amigos del Pais, San Sebastian (1969) pp. 165-189.

**Weeks Mary Elvira** : Discovery of the Elements (7<sup>ème</sup> édition) 1968.

L'HOSPICE DE  
NONTRON  
REÇOIT DES MILITAIRES  
(1802 – 1835)

Irène Massévy



***Un déchirement pour les familles : le départ du conscrit.***

Recueillir les enfants abandonnés et leur trouver un foyer, secourir les indigents, les malades, telle était bien la finalité des hospices et nous avons vu comment ils assumaient leur rôle, non sans difficultés parfois. Mais ils vont faire plus encore. A une époque où l'on ne se déplaçait qu'à l'aide de ses jambes ou d'une monture, les hospices vont offrir des lieux d'accueil aux conscrits et aux soldats ; ils soigneront de leur mieux malades et blessés, Français ou prisonniers étrangers. Quelques documents sauvés de l'oubli vont nous apporter des renseignements précieux, sur une période d'une trentaine d'années (1802-1835) particulièrement intéressante, puisqu'elle correspond à des années où s'est déroulée une forte activité militaire.

## L'armée de Napoléon.

Rappelons brièvement qu'une loi sur la conscription datant du Directoire astreignait au service militaire les Français âgés de 20 à 25 ans. Atténuée au début par le système du tirage au sort, ce régime devint de plus en plus sévère. La Grande Armée était formée de régiments groupés en divisions ; les divisions en corps d'armée. L'infanterie avait une importance particulière et comportait une infanterie de ligne et une infanterie légère (voltigeurs et flanqueurs). La cavalerie jouait un rôle important : cavalerie légère avec les hussards et les chasseurs ; cavalerie de ligne avec les lanciers et les dragons ; enfin cuirassiers et carabiniers formaient la cavalerie lourde.

S'ajoutaient : l'artillerie avec des régiments à pied et à cheval ; le génie avec des corps de pontonniers. Enfin, la Garde impériale, corps d'élite formé des meilleurs éléments fut créée en 1804 ; elle atteignait 100 000 hommes à la fin de l'Empire. L'armement n'avait guère évolué depuis l'Ancien Régime ; il comportait toujours le fusil à pierre de 1777 et le canon de Gribeauval. Santé et ravitaillement s'organisent grâce à Daru à partir de 1807. Il faut ajouter qu'au hasard de ses conquêtes, Napoléon avait incorporé des contingents étrangers ; c'est ainsi que se trouvaient parmi nos troupes : Bavares, Badois, Wurtembergeois, Italiens, Portugais, Croates, Espagnols, Prussiens, Autrichiens, Hollandais... Au total 2 400 000 hommes mobilisés, dont les  $\frac{3}{4}$  étaient français.

## La condition du soldat.

« Pour être un bon soldat, il faut avoir le cœur d'un lion, les pieds d'un lièvre et le ventre d'une fourmi. » Voilà qui résumait les qualités des hommes de l'époque napoléonienne.

- **Se servir de ses jambes :** Cela commençait dès que le conscrit était appelé sous les drapeaux. Du chef-lieu d'arrondissement où il était recruté jusqu'au corps où il était affecté, l'appelé avait souvent un long trajet à faire. Ainsi, de Limoges pouvait-on mettre un mois pour rejoindre Lille. Un certain Jacquin, grenadier à la 37<sup>e</sup> demi-brigade de ligne nous a transmis quelques souvenirs et il semble que, s'ajoutant aux kilomètres, on ne trouvait souvent que médiocre accueil.

« A Mazas, on mit des conscrits dans des prisons sans paille, ou du moins toute pourrie... Arrivés à Pons, bien mouillés, l'on mit les conscrits au château, sur le pavé, sans paille... je ne gagnai rien qu'à 9 h du soir que l'on apporte 5 bottes de paille... quant à Talmont, nous fûmes obligés de coucher sous la halle. »

A ces haltes inconfortables s'ajoute la longueur des étapes et c'est toujours Jacquin qui en témoigne sur son carnet de route.

1 <sup>er</sup> novembre 1808	28 km	2 novembre 1808	32 km
3 novembre 1808	56 km	4 novembre 1808	24 km
5 novembre 1808	36 km	6 novembre 1808	20 km
7 novembre 1808	32 km	8 novembre 1808	Repos
9 novembre 1808	32 km	10 novembre 1808	32 km
11 novembre 1808	32 km	12 novembre 1808	32 km
13 novembre 1808	24 km	14 novembre 1808	Repos
15 novembre 1808	28 km	<b>Total</b>	<b>408 km</b>

Reste à imaginer tant l'état des pieds que celui des chaussures et la nécessité où se trouvaient certaines jeunes recrues de reprendre souffle au hasard des hospices que la Providence plaçait sur leur chemin. Et l'on comprend aussi pourquoi l'on trouvait sur nos routes, non seulement des formations régulières, mais aussi bon nombre d'isolés, éclopés ou malades qui poursuivaient leur route tant bien que mal.



Après deux batailles, une halte dans un village ou une ville, c'était toujours une aubaine ou du moins un répit. On voit ici les soldats de la Grande Armée, entourés de curieux et de marchands, sur la place du Marché, à Leipzig, en 1807.

Après, il y avait les belles filles à courtiser en pays conquis. Ce jeune soldat fait gentiment sa cour à Gretchen de Nuremberg.

- **Avoir un cœur de lion** : Cette première épreuve ne constituait qu'un léger entraînement. Restaient aux jeunes gens à donner la mesure de leur courage au cours des campagnes et ils n'allaient pas manquer d'occasions en cela. Pour Napoléon, le soldat français est infatigable : « *Il peut, disait-il, faire 10 à 12 heures par jour et se battre à 3 h du soir.* »

Et la grogne montait dans les rangs, autant que le courage. Nous rapportant aux carnets du sergent Coignet, nous apprenons d'intéressants détails sur les prodiges de vaillants hommes :

« *A Pultusk, en Pologne, il fallut attacher nos souliers avec des cordes pour ne pas s'exposer à les perdre ; encore arrivait-il que les cordes se détachaient ou se rompaient subitement. La boue devint telle que chacun était obligé de prendre sa jambe de derrière à deux mains pour l'arracher et la jeter en avant. On ne marchait plus, on se traînait.* »

Et comme Napoléon longe une colonne, un soldat s'adresse à lui : « *Il faut tout de même que vous ayez un fameux coup dans la tête pour nous mener comme ça sans pain dans des chemins comme ça !* » et l'Empereur de répondre : « *encore 4 jours et je ne vous demanderai plus rien ; vous serez cantonnés. Allons, 8 jours, mais souvenez-vous-en parce qu'après nous cantonnerons tout seuls !* »

Il gèle à pierre fendre, les cavaliers, gelés sur leur monture crient : « *Vive la chaleur ! Au diable l'empereur !* »

En plein hiver, une troupe gravit un col qui la mène vers l'Espagne : « *on dit qu'il y a une fameuse tourmente* », dit un soldat. Montrant Napoléon qui marche à pied, près d'eux, un autre répond : « *la voilà la tourmente !* »

En Italie, les troupes font un jour 16 lieues entre Benervente et Astorga ; les ponts étant coupés, ils traversent, nus, des torrents glacés, tenant armes et vêtements au-dessus de leur tête ; 19 heures de marche, l'Empereur passe ses troupes en revue : « *nous avons, écrit Coignet, les jambes raides comme des canons de fusil* » et les hommes se servaient de leurs armes comme de béquilles.



*La Grande Armée n'est plus qu'un troupeau qui tente d'échapper à l'hiver russe.*

Les cavaliers ne sont pas mieux lotis ; le capitaine Gonneville fera une chevauchée de 66 lieues, entre Bayonne et Bordeaux, en 20 heures.

La pluie accompagne souvent les hommes et voilà le capitaine Maral qui n'a pas fermé l'œil depuis 5 jours ; il s'endort dans un sillon. « *Rien ne put me tirer de mon sommeil pendant les heures que dura cette halte, pas même la pluie qui tomba pourtant avec une telle violence que j'étais, sans m'en apercevoir dans un vrai ruisseau.* » Au cours des bivouacs, les hommes se forment en faisceaux pour se protéger le dos. Parfois, un cantonnement leur procure un abri, mais ils n'ont ni paille, ni couverture.

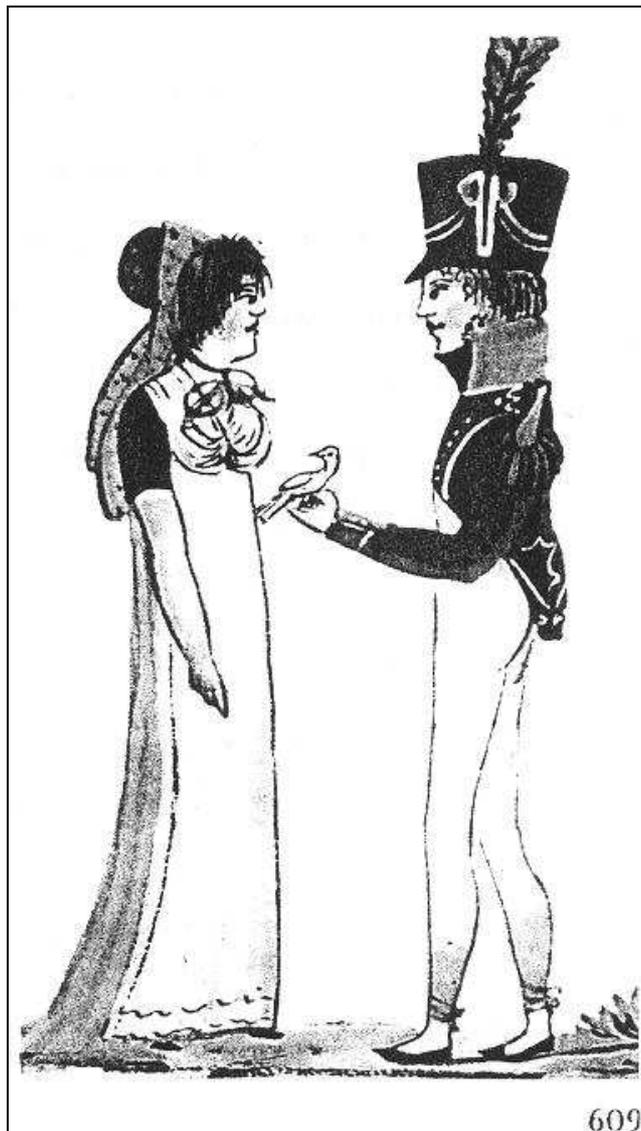
L'infanterie, malgré tout, avançait si bien que le capitaine Lonchamp, apportant le courrier de France et rejoignant enfin le bivouac de Berthier, leur récita ces quelques lignes improvisées au cours du voyage :

*« Camarades attendez-moi  
Je veux ma part de la victoire  
Pour vous atteindre, il faut ma foi  
Ne dormir, ne manger ni boire.  
Galopant par monts et par vaux,  
Les postes de la Germanie  
Ont crevé leurs meilleurs chevaux  
Pour suivre votre infanterie ! »* (Scène d'Austerlitz, rapportée par M. Rat)

- **Un estomac de fourmi** : Qu'en était-il de la nourriture ? Lorsque le soldat n'est pas en campagne, elle est en général bien supérieure à celle qu'elle est chez lui d'ordinaire. Le conscrit est tout étonné d'avoir une bonne ration de viande avec des pommes de terre en quantité suffisante ; son pain est meilleur et plus blanc que celui qui se mange un peu partout dans nos campagnes. L'apothicaire qui les accompagne fournit l'émétique contre les troubles digestifs, du quinquina, tonique et antipyrétique et, au besoin, on peut appliquer des sangsues qui viennent à grands frais de Hongrie.

Mais il en va tout autrement durant les campagnes. Rappelons que l'intendance ne s'organisa vraiment qu'à partir de 1807 et il arriva maintes fois que le soldat fut quelque peu pillier et qu'il se contentât de ce qu'il avait sous la main.

Au Portugal, on vit des hommes marcher à l'ennemi en n'ayant mangé que quelques grains de maïs écrasés. Après la bataille de Wagram, les survivants n'ont pour se désaltérer que de l'herbe à mâcher et leur urine à boire. Après Iéna, l'état-major d'Augereau, plus favorisé ne trouve pour souper que des ananas et des prunes de serre chaude ; il occupait, il est vrai, la maison du jardinier du prince de Weimar ! A Friedland, on ne trouve que des harengs, cela sauve toujours de la famine ! A Eylau, quelques régiments restent une semaine sans distributions : ils vivent de pommes de terre et de neige fondue. Quant aux cavaliers, ils ont en plus le souci de leurs montures : il leur arrive de découvrir des chaumières pour nourrir leurs chevaux.



- **La santé des troupes** : Il est difficile d'imaginer combien fut grande la misère de ces hommes. Soumis à des épreuves physiques inhumaines, peu ou mal nourris, privés de l'hygiène la plus élémentaire, le supplice courant de ces hommes est celui qui impose la vermine qui s'accroche et les infecte. Lorsqu'ils en ont le temps, ils s'épouillent pour se débarrasser des parasites qui les empêchent de dormir. Il faut compter avec l'ingestion d'eaux contaminées, les épidémies qui éclatent : en Egypte, la peste et le scorbut ; maladies vénériennes, principalement en Vénétie, fièvre jaune à Mayence, paludisme et Typhus en Espagne. Et l'on ne compte plus les affections pulmonaires plus ou moins graves, les rhumatismes. Ajoutons à cela les blessures souvent invalidantes. Au lendemain de la Moskova, dans le corps de Ney, sur 25 000 hommes, il ne reste plus que 8 000 combattants ; hussards et cuirassiers ont perdu les neuf dixièmes de leurs effectifs.

Au total, entre 1800 et 1815, plus d'un million de Français tués ou disparus, soit les 2/3 de l'effectif ; à cela il faut ajouter blessés ou mutilés.

## Soldats, vous serez l'objet de ma plus tendre sollicitude.

Dans l'euphorie d'Austerlitz, Napoléon avait lancé cette proclamation :

*« Soldats, lorsque tout ce qui est nécessaire pour assurer le bonheur et la prospérité de votre patrie sera accompli, je vous ramènerai en France ; là, vous serez l'objet de mes plus tendres sollicitudes. Mon peuple vous reverra avec joie et il vous suffira de dire : j'étais à la bataille d'Austerlitz, pour que l'on réponde : voilà un brave. »*

Voyons donc de quelle manière était assuré l'accueil des braves que la maladie ou une blessure conduisait dans un hospice. Nous retrouverons dans les archives de Nontron, une lettre bien antérieure à Austerlitz, puisque datée du 28 Thermidor de l'an X. Elle annonçait une augmentation du financement et notifiait :

*« Ces avantages imposent, il va de soi, l'obligation de doubler de zèle et d'effort. On note que le Directeur de la guerre s'est plaint de la mauvaise tenue des salles de quelques établissements et de la mauvaise qualité des aliments et de l'inexactitude dans l'exercice des fonctions hospitalières... »* Et le Préfet de poursuivre : *« ces reproches me font un devoir de vous presser de mettre tout en œuvre pour rappeler dans les hospices les filles respectables qui, vouées autrefois par état au service des pauvres et des malades, s'empresseront encore de leur donner des soins, du moment que vous invoquerez leur zèle... Les commissaires doivent faire en sorte que les femmes chargées de service veillent constamment à ce que la douceur et l'humanité accompagnent les soins donnés aux malades et aux pauvres. »*

Cette lettre rappelle que l'inspection de l'hôpital est dévolue au sous-préfet de Nontron ; de plus, elle précise que les commissaires seront chargés d'inspecter également et d'établir des procès-verbaux où il sera fait mention des *« abus et contraventions qu'ils découvriront et des plaintes qui leur seraient faites. »*

**Le financement** : C'est toujours un important et délicat problème que celui du financement compte tenu, d'une part des difficultés financières créées par la situation de guerre qui n'en finit pas ; d'autre part, de la mauvaise tenue des états que doit fournir l'hospice. A ce propos, les rappels n'en finissent pas :

- 11 Germinal an XI : les comptes n'ont pas été remis au préfet pour les cinq premiers mois de l'année. L'hospice ne peut être remboursé.

- 30 juin 1806 : Rappel des modalités en ce qui concerne la tenue des comptes. On doit adresser :

a) un état des mouvements journaliers

b) le nombre de journées de pension pour les militaires par trimestre. Et pour ce qui est de ces états ils doivent être adressés dans un ordre déterminé. On notera les militaires en les classant par arme et dans l'ordre suivant :

Infanterie de ligne et infanterie légère : carabiniers ; cuirassiers ; dragons ; chasseurs ; hussards.

Troupes auxiliaires

Artillerie à pied et à cheval : train d'artillerie ; pontonniers ; compagnies d'ouvriers ; sapeurs ; compagnies de mineurs, canonniers ; gardes côtes.

Vétérans en activité

Gendarmerie impériale

Conscrits non incorporés

Prisonniers de guerre étrangers

- Depuis le mois de juillet 1803, une augmentation des sommes allouées à « *tous les hospices dans le cas de recevoir des militaires* » avait donc été consentie.

Ces indemnités s'élevaient désormais à 1 F par journée ; 5 F par sépulture, et 30 c pour chaque sortie. Il avait été promis d'accélérer les versements.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1806, la journée militaire est réduite à 90 c pour les hospices autres que Périgueux, Bergerac, Montignac et Sarlat.

- 16 mars 1810 ; 28 juillet 1812 : le Ministère de la guerre adresse un rappel pour une meilleure tenue des états.

Mais les guerres du premier Empire ne cessent d'être pourvoyeuses de militaires malades ou blessés et il semble bien que l'hospice ait dû puiser dans ses propres ressources pour subvenir à leurs besoins. Il faudra attendre la Restauration pour que le contentieux soit liquidé, peut-être pas d'ailleurs au bénéfice de l'hospice.

Le 22 décembre 1816, le commissaire des guerres de la Dordogne informe qu'une somme de 1057,08 F a été ordonnancée pour l'hospice pour le traitement des militaires, cette somme étant répartie de la manière suivante :

- pour 1809	214,38 F
- pour 1811 à 1843 ; 1 <sup>er</sup> trimestre 1814	842,70 F

Cette somme ne pouvant être payée qu'en inscription de rentes ou en reconnaissance.

- 4 juin 1818 : le ministère avise que l'allocation de 30 c par sortie après guérison n'a plus lieu depuis plusieurs années.

- 26 janvier 1819 : le Ministre de la guerre avise : « *J'ai fait terminer toutes les liquidations de tous les hospices civils du Royaume pour l'arriéré jusqu'au 1/1/1816... Mais un grand nombre d'établissements ayant reçu des mandats ou ordonnances qui ont été ensuite annulés... il sera nécessaire qu'ils fassent la remise de ces pièces entre les mains de MM les intendants militaires.* »

Les archives nous livreront encore des rappels pour l'adresse des états les 22 février ; 2 et 14 mars 1822.

**Qui accueillait-on ?** Les conditions d'admission sont données d'une façon très claire. L'hospice recueille :

1) Les militaires entrant dans leurs foyers pour congé de réforme, dans les 40 jours qui suivent la date de leur congé seulement.

2) Les conscrits non incorporés appelés en service, s'ils tombent malades en se rendant au chef-lieu de leur département.

3) Les prisonniers de guerre étrangers qui seront admis au compte du gouvernement, portés sur les mêmes états par série de puissances, jusqu'à ce qu'il soit décidé qu'il sera formé des états particuliers et distincts.

4) Les conscrits de la réserve ne peuvent être admis dans les hospices civils ; quant aux militaires de réserve, ils peuvent y être reçus aux frais du département dans lequel ils font leur service.

Les billets d'entrée doivent être clairs et détaillés ; signés à la main et non avec des griffes ; porter l'avis et la signature d'un officier de santé.

A l'expiration de chaque mois, l'économe indiquera sur les états la position de chaque homme :

- malade allant ou venant aux eaux
- allant en congé ou revenant
- laissé tel jour par son corps
- conscrit allant rejoindre isolément et tombé malade en route
- conscrit laissé à l'hôpital lors du passage d'un détachement.

A ces instructions s'ajouteront quelques consignes particulières concernant les officiers en demi-solde et les militaires à la retraite :

- 17 oct. 1814 : les officiers retirés dans leurs foyers avec la demi-solde ont le droit d'être reçus dans les hôpitaux militaires puisqu'ils sont censés faire toujours partie de l'armée. Ils sont passibles, pour le temps de leur séjour d'une retenue par déduction sur leur solde d'après le tarif du 27 Brumaire an XI.

- 6 oct. 1817 : La même mesure est étendue aux militaires en retraite atteints d'une maladie grave « *lorsque le malade prouve qu'il est dans l'impossibilité de se faire traiter à ses propres frais.* » Cet accueil entraîne pour le malade à sa sortie de l'hôpital « *une retenue égale, soit au prix auquel revient la journée de traitement lorsque la solde est suffisante, soit, dans le cas contraire, à la totalité de cette solde... Dans le cas de décès, les héritiers ne pourront percevoir que la portion de solde légitimement due* » (soit 1,20 F, auquel on ajoutera 75 c pour les officiers).

**Des abus à combattre :** On pense qu'il pouvait y avoir tentation pour conscrits ou militaires de traîner un peu trop dans les hospices ou de profiter d'une hospitalisation pour désertier. Napoléon va mettre sévèrement en garde les hôpitaux et nous retiendrons deux adresses, l'une du 8 janvier 1810, l'autre du 16 mars de la même année qui définissent avec rigueur les responsabilités et les sanctions qui doivent être appliquées. Le propos est clair :

- « *... il y aura toujours un responsable direct de l'évasion des militaires détenus dans les hôpitaux civils ou militaires.* »

- A charge pour l'hôpital de « *prendre les précautions nécessaires pour prévenir l'évasion.* »

- Toute évasion doit être déclarée et le coupable arrêté et constitué prisonnier.

- Une chambre de sûreté sera prévue dans chaque hospice pour recevoir les malades en état d'arrestation.

- Si un infirmier traduit comme responsable d'une évasion a été acquitté, l'administration devra y suppléer en licenciant ledit infirmier « *car, dès lors, il a perdu sa confiance et la sûreté du service exige qu'on lui retire ses fonctions.* »

- De plus, le préjudice matériel sera remboursé. « *Les économes remplaceront de suite par des effets neufs de même nature et de mêmes dimensions, les effets qu'un évadé aurait enlevés.* » Les fonds d'achat seront fournis par la vente des effets de l'évadé ; par un recours contre celui que le tribunal aura condamné comme responsable de l'évasion ; par une retenue sur les gages de l'infirmier qui « *ne fût-ce que par simple négligence, aurait donné lieu à l'évasion.* »

Malgré toutes ces mesures, en septembre 1815, on signale des abus dans l'admission et la durée des hospitalisations et une note du 17 mars 1834, provenant de l'intendance militaire fait état « *qu'il parvient journellement au ministère des plaintes sur la facilité avec laquelle les militaires absents des corps sont admis dans les hospices.* » Et l'on ne manque pas de rappeler les règlements.

## A l'hospice de Nontron au fil des années.

Le moment est venu de nous intéresser à ce qui se passait plus spécialement chez nous. Notre connaissance ne peut être que très imparfaite ; elle ne porte que sur quelques années, elle ne manque tout de même pas d'intérêt.

### 1809

Les troupes françaises enlisées dans la guerre d'Espagne ont capitulé à Baylen (22 juillet 1808). Tandis qu'une partie de nos soldats a été capturée et emmenée à Cadix où on les parqua sur des pontons, puis sur des îlots rocheux et déserts de Cabrera où ils seront ravagés par la famine et les épidémies, Napoléon rentre avec quelques troupes. Elles empruntent pour leur déplacement vers le Sud, deux grands axes :

- 1) Orléans – Poitiers – Bordeaux
- 2) Gien – Châteauroux – Limoges et Périgueux.

On voit que Nontron était bien situé pour recevoir tous les hommes que son hospice pouvait accueillir. En Décembre 1808, Périgueux, probablement submergé, évacue une partie de ses pensionnaires chez nous. D'autres arrivent le 1<sup>er</sup> janvier 1809. Parmi eux trois français :

Lerige François, du 100<sup>e</sup> régiment de ligne, 3<sup>e</sup> compagnie, originaire de Beaussac et souffrant d'un ulcère à la jambe.

Dupeyroux, originaire de la Dordogne (sans autre détail) souffrant d'une affection de poitrine.

Monier, natif de Châteauroux, également souffrant d'une affection de poitrine.

Dans le groupe des Espagnols, un enfant de troupe, originaire d'Estrémadure affecté de la toux. Les hommes viennent de Galice etc.... Un seul cas de dysenterie est signalé, auquel le malade ne survivra pas (décédé le 14 avril 1809). Par ailleurs on signale neuf cas de maladies vénériennes (dont un seul cas d'hospitalisation). Enfin trois malheureux sont affligés de 'dévoisement'. La plupart (douze) ont des affections pulmonaires. Pas un blessé dans cette liste. La dépense calculée pour le deuxième trimestre 1809 est ainsi décomptée :

555 journées sous-officiers et soldats à	90 c	499,50
19 sorties à	30 c	5,70
1 sépulture à	2,00 F	<u>2,00</u>
	TOTAL	507,20

### 1812 – 1813

Années sombres pour la France. L'année 1812 a vu la débâcle de Russie. Ceux qui ont pu réchapper sont dans l'ensemble inaptes à servir encore dans l'armée (Wellington a envahi le Sud de notre pays). On a dû faire appel à des classes toutes jeunes les 'Marie-Louise'. L'hospice mentionne seulement des passages de conscrits pendant cette période. Bien entendu, il y a dans le même temps de deux à six malades ou indigents qui sont soignés.

**1814**

Pour cette année-là, et ce n'est sans doute pas dû au hasard, nous avons pu compter 294 pièces d'archives. On y trouve quelques états et surtout quantité de bons de ravitaillement et autres qui nous font approcher de plus près la vie à l'hospice. Rappelons qu'avec les dernières campagnes, les troupes étrangères sont entrées sur notre territoire. Notre armée reconstituée en hâte et équipée de même désespère les officiers. Seul, Napoléon semble garder confiance ; il écrit à Augereau, le 16 mars :

*« les 6 bataillons de Nîmes manquent, dites-vous d'habillement et d'équipement et sont sans instruction ! Quelle pauvre raison me donnez-vous là Augereau ! J'ai détruit 80 000 ennemis avec des bataillons composés de conscrits n'ayant pas de gibernes et étant à peine habillés ! Les Gardes nationales, dites-vous, sont pitoyables. J'en ai ici 4 000 venant d'Angers et de Bretagne, en chapeau ronds et sans giberne, mais ayant de bons fusils ! »*

Mais le 28 mars, l'Empereur abdique et part pour l'île d'Elbe. Grand mouvement de troupes sur le territoire. Voici ce que l'on peut savoir, d'une manière sans doute approximative des passages militaires à Nontron :

10 janvier	20 militaires blessés
18 février	12 " "
19 février	12 " "
25 février	25 " "
Janvier et février	2 pauvres
4 mars	25 militaires et 2 malades
8 mars	17 malades + 4 femmes pour faire la lessive
11 mars	37 malades blessés ; 3 malades
18 mars	18 malades ou blessés ; 3 pauvres
24 mars	22 malades ; 4 pauvres
25 mars	20 malades ; 3 pauvres
1 <sup>er</sup> avril	14 malades ou blessés
13 mai	9 malades ou blessés
20 mai	8 malades ou blessés

(Nota : sur les relevés, en plus du nombre des militaires malades ou blessés figure toujours la mention « y compris l'infirmier »).

Du 20 mai au 17 juin, on ne trouve plus à l'hôpital que des civils. A partir du 17 juin, les militaires sont à nouveau présents.

17 juin	4 militaires blessés
24 février	4 militaires blessés
8 juillet	3 militaires blessés
15 juillet	3 militaires blessés
5 août	2 militaires blessés
12 août	2 militaires blessés
26 août	2 militaires blessés
27 septembre	2 militaires blessés

Un état des journées du premier trimestre 1814, nous apporte des précisions sur les militaires soignés à Nontron. 30 ont été admis entre le 18 février et le 21 mars. Tous, sauf un, viennent de l'hôpital de Brantôme, l'autre vient de Périgueux. Il y a là 15 prisonniers : 9 Espagnols ; 5 Autrichiens ; 1 Russe.

Parmi les 15 Français, certains sont originaires de départements rattachés à la France : Luxembourg : Forest ; Branthouse : Genève. Il se trouve là un enfant du Pays, Jean Agard, fusilier au 120<sup>e</sup> régiment et originaire d'Abjat. Comme 16 de ses compagnons, il est atteint de fièvre. Les autres sont des blessés. Tous les Français étaient affectés à des régiments d'infanterie légère (21<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>) ou à des régiments d'infanterie de ligne (100<sup>e</sup>, 120<sup>e</sup> ...). L'état ne mentionne que bien sobrement l'état de santé des hommes. Mais quelques renseignements supplémentaires apportent des précisions.

Parmi les 12 pensionnaires admis le 18 février, il y a 11 blessés et un galeux.

Sur un effectif de 25 après le 25 février, il y a 9 fiévreux, 15 blessés et 1 galeux.

Au mois de mars, sur un effectif variant entre 17 et 18, il y a 3 galeux, 11 blessés et 3 à 4 fiévreux.

Les rapports mentionnent qu'on ne relève aucun cas de maladie vénérienne et qu'à partir du mois d'avril, les cas de gale ont disparu. Un seul décès survenu à l'hôpital : celui de Paul Herhore, un Autrichien.

## 1815

Le 20 mars 1815, Napoléon est rentré aux Tuileries. La coalition s'est reformée et le 18 juin c'est la chute de l'Empire après Waterloo. Pas d'états concernant l'hôpital, mais de toute évidence, il faut faire face à des besoins inhabituels. Qu'on en juge :

### Exercice du 8 juin 1815

1 – Deschamps,	2 charretées de bois
2 – Pastoureau,	1 charrette de bois
3 – Le sieur Grolhier,	2 charretées de bois
4 – Faye,	2 pièces de vin
5 – Roche, tailleur,	1 barrique de vin
6 – Mme Vve Laroche,	4 barriques d'eau de vie
7 – Les frères Doux,	4 moutons.

### Exercice du 11 juin 1815

1 – Guéren,	4 charretées de foin
2 – les frères Doux,	1 mouton
3 – Chaumette aîné,	1 mouton

### Exercice du 10 juillet 1815

1 – Deschamps,	3 charretées de bois
2 – Mme Labat,	1 charretée de bois
3 – Telfont,	2 pièces de vin
4 – Guérin,	2 charretées de bois
5- Mme Vve Boyer,	36 quintaux de foin
6 – Jouve,	24 quintaux de foin
7 – M. le Juge de paix,	12 quintaux de foin
8 – M. Martin,	24 quintaux de foin
9 – Ranvau,	36 quintaux de foin
10 – Léonard,	1 mouton
11 – Mme Vve Coussi et Chaumette,	1 mouton

12 – Desvilles,	1 mouton
13 – Les frères Doux,	2 moutons
14 – Chaumette aîné,	1 mouton

De cela, que peut-on conclure ? Visiblement d'importants passages de troupes s'effectuent dans l'hospice. Il faut nourrir hommes et chevaux et des réquisitions sont opérées sur les habitants. S'ajoutent encore un appel d'urgence envoyé le 17 juillet par le Commissaire de guerre de la Dordogne :

« Messieurs,

*Des évacuations de malades et blessés provenant de l'armée m'étant annoncées comme très prochaines, j'ai l'honneur de vous inviter à faire préparer de suite tous les emplacements de votre hospice et les faire fournir de lits pour recevoir les militaires qui pourraient être dirigés sur votre établissement.*

Recevez...

*P.S. – Veuillez, je vous prie, me faire connaître par retour de courrier quel nombre de lits disponibles existent dans votre hospice et quel nombre d'hommes ils peuvent contenir. »*

A quoi il est répondu le 21 juillet que « ... l'hospice est dans la situation la plus déplorable, qu'il n'existe qu'une douzaine de bois de lit et que l'on sera forcé de faire sur les habitants des réquisitions de tout genre, même en vivres... »

Nous ne saurons quelle suite fut donnée à la demande du Commissaire, mais nous retrouvons un bon (que nous appellerons de réquisition) daté du 13 août :

1 – Mme Vve Rosier	2 barriques de vin
2 – Léonard	1 velle et 1 mouton
3 – Desvilles	1 mouton
4 – Les frères Doux	3 moutons
5 – Faye père	1 mouton
6 - Vve Coussi et Chaumette	1 mouton
7 – Chaumette aîné	1 mouton
8 – Les frères Allafort	2 cochons
9 – Michellou	1 cochon

L'artillerie et la cavalerie sont sans doute passées, mais l'infanterie est encore sur les routes. Le 15 septembre « *Le sieur Dupeyroux logera 2 militaires pendant 8 jours.* » Le billet est signé 'Boyer'. Le calme semble revenir peu à peu puisque un bon de pain daté du 17 octobre ne fait plus état que de la présence d'un militaire pendant 4 jours : « *le sieur Ratineau, jeune boulanger, livrera la quantité de 2 kg de pain blanc destiné à un sous-officier des chasseurs qui est à l'hospice.* »

## 1820 – 1824

Quelques renseignements pour l'année 1820 ; on sait seulement que les états concernant les militaires ne sont pas adressés en temps et en heure ; d'où des rappels du 12 février ; des 3 et 14 mars. Et ce bulletin daté de 27 juillet : « *l'officier de santé de l'hospice, vu l'état de maladie du nommé Jean Faure, jeune soldat de la classe 1817, appartenant à la légion de la Dordogne Nord, de se conduire à Périgueux, y sera transporté au moyen d'un cheval de selle qui sera fourni par l'administration des convois militaires.* »

**1822** – La France a retrouvé la paix, mais l'Espagne est en état de guerre civile. Ferdinand VII a été remis sur le trône (décembre 1813) et a fait arrêter ministres et députés qui avaient combattu le pouvoir napoléonien. Le choléra sévit sur la côte de Cadix. La France a échelonné une division sur la frontière pour arrêter des fuyards qui pourraient être porteurs de la maladie. Le 20 juillet, l'intendant militaire de la 20<sup>e</sup> division demande :

- 1) le nombre de militaires que l'hospice peut traiter en ce moment ;
- 2) le nombre de militaires qui pourraient être placés au moyen d'une extension de service effectuée dans un délai raisonnable.

Le 24 décembre, le préfet de la Charente transmet à Nontron un billet de créance de 200 F pour le paiement de journées de militaires malades antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1816 (cette créance avait été adressée par erreur à Montbron).

**1823** – Toujours du laxisme dans l'envoi des états. Le 9 mai, une note signée Boyer mentionne « ...*au surplus, comme les maladies causées par la guerre, sans être épidémiques sont contagieuses, il importe de prévenir les suites funestes qui pourraient résulter d'une communication entre les malades et vos administrés. Je vous recommande très particulièrement d'user dans cette occasion de toutes les précautions que votre zèle suggèrera.* »

**Pour 1824**, nous avons seulement retrouvé un rappel d'état pour un militaire du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

## 1831 – 1832 – 1835

**Le 30 septembre 1831**, il est fait une demande d'expansion suivant les possibilités de l'hospice. Faut-il voir une relation avec l'expédition de l'amiral Roussin sur le Tage en Juillet et une intervention armée en Belgique en faveur du roi Léopold ?

**1832**, Epidémie de choléra. On demande que « *soit établi dans les divers hospices recevant des militaires des salles spéciales pour les malades atteints de choléra en cas d'invasion de cette maladie.* » Il ne semble pas, fort heureusement, que le choléra ait sévi dans nos murs.

**1835**, Seuls, deux billets d'entrée et de sortie de l'hôpital nous sont parvenus. Ils concernent Jardry Martial, fusilier, originaire de Nontron et atteint « *d'une affection rhumatismale aux jambes avec gonflement des articulations.* »

## La vie au quotidien.

Les hommes qui arrivaient à l'hospice n'allaient trouver qu'un confort qui nous semble, à nous, très sommaire. Mais pour ces soldats dont les yeux étaient parfois remplis d'horreurs, qui avaient eu faim, qui avaient eu froid, qui avaient eu peur, quel havre de paix, quel soulagement ! Ils étaient enfin à l'abri des intempéries et des dangers, ils étaient soignés, ils mangeaient à leur aise.

Bien sûr, on ne pouvait leur offrir que des lits de paille et la paille n'était entretenue qu'avec parcimonie, si l'on en juge par la note de la sœur Feyrignac qui demande « *4 faux de paille pour remettre dans les lits des personnes décédées, si vous le jugez à propos !* » Les salles étaient balayées avec beaucoup de zèle semble-t-il puisque dans les relevés des dépenses on ne trouve pas moins de 40 balais utilisés en 8 mois ! Même s'il s'agit de balais de genêt, cela dénote une belle énergie. On désinfecte les salles avec les moyens de l'époque et c'est ainsi que l'on utilise un journalier ; il en coûte 4,50 F pour payer « *Guillaume Baylé qui a employé 4 journées à débayer les immondices qui étaient à l'entour de l'hospice.* »

Les soldats arrivent souvent couverts de vermine. Les notes de frais ne manquent pas qui mentionnent le paiement de leur dû à des femmes qui ont fait la lessive :

- 2 journées à Françoise Boiset pour avoir lavé le linge sale des militaires avec le linge des pansements : 1 F

- 4 journées à Françoise Ducongé pour avoir nettoyé les hardes des derniers Espagnols et pour avoir donné et lavé la lessive et fourni un boisseau de cendres.
- 1 journée pour avoir lavé les draps et couvertes de lit avec les chemises remplies de puces etc....

Et c'est aussi parfois quelques achats de sable « *pour éclaircir les écuelles* » et une journée à Jeanne Thévenet « *pour avoir éclairci la vaisselle des pauvres et Espagnols.* » L'on fait aussi rentrer de quoi faire du feu, pour la cuisine bien sûr, peut-être aussi pour se chauffer parfois « *2 charretées de fagots déposées par les métayers de Mme Pastoureaux, 16 F.* »

Si tout cela nous semble sommaire, on peut constater que les hommes ne manquaient ni de pain, ni de viande ainsi :

- pour 20 militaires et pour deux jours, on a livré 30 kg de pain bis, soit 750 g par jour et par homme.
- Pour 28 malades et pour 7 jours, on distribue 94 livres de bœuf (environ 240 g par jour et par personne).
- Pour 8 malades blessés, Léonard Faye, dit Ninon, boucher, livre 5 kg de mouton (on ne précise pas pour combien de jours).

Et il faut ajouter les livraisons diverses : huile, chandelles, lard, graisse, quelques chopines d'eau de vie « *pour être camphrée* ». On emploie toujours des mesures de l'Ancien Régime. Pour les denrées liquides, la pinte, la tercière, le quarteron ; l'once pour le poivre, la coupe pour le sel. Ce n'est que parcimonieusement que l'on fait achat de savon (3 livres pour 3,90 F). ce qui manque le plus, si l'on en croit la sœur Férignac, ce sont les légumes.

En résumé, il semble que pauvres et militaires vivant à l'hospice aient été mieux nourris que l'ensemble de la population. Au demeurant, peu de personnes pour s'occuper du train de maison ; on ne parle que de Sœur Feyrignac dont les relevés d'achats de toutes sortes (hormis la viande et le pain), ce qu'elle nomme 'état du potage', nous permettent une approche directe des nécessités quotidiennes. Aux côtés de la Sœur, seule une servante, un infirmier accompagnant les militaires, quelques femmes employées épisodiquement pour faire des lessives et parfois un journalier.

Telle s'écoulait la vie de notre hospice il y a un peu moins de deux siècles. Aucun document en notre possession n'a pu ajouter d'autres témoignages quant à l'accueil des militaires ; mais il est probable que l'avènement du chemin de fer a apporté là beaucoup de changements, comme dans bien des domaines et l'on peut penser que Nontron, peu à peu, a repris sa destination première. S'il nous arrive en passant près de notre établissement rénové de voir surgir quelque fantôme en uniforme, sans doute éprouverons-nous un peu d'émotion. Combien d'hommes sont arrivés là, blessés, à bout de force ? Et comment ne pas évoquer toutes celles et tous ceux qui leur ont apporté un peu de bien-être et de réconfort ?

Irène Massevy

## Références

Archives de la mairie de Nontron.

M. Choury : L'armée de Napoléon.

Jean Tournalard : La vie quotidienne des français sous Napoléon.

Note de la Sœur Feyrignac

Le 26. mars 1814, Sœur Feyrignac de l'hopital  
 des claires p<sup>r</sup> la S<sup>r</sup>e . . . . . ag . . . . . 8  
 des pourceaux . . . . . a1 . . . . . 7  
 deux douzaine œuf . . . . . ag . . . . . 10  
 un bar fromage . . . . . a7 . . . . . 7  
 deux arrai . . . . . a1 . . . . . 2  
 bevi salet . . . . . a4 . . . . . 3  
 du lait, p<sup>r</sup> un petit garçon <sup>exp<sup>r</sup>is</sup> . . . . . 7  
 un petit mousser p<sup>r</sup> la S<sup>r</sup>e . . . . . 3+5

31 8

Les articles cy dessus sont  
 Sincere et veritable,  
 Sœur Feyrignac

Moyenne est cens comme espèce  
 de legume. Si vous pouvez y proportionner  
 faire manger vous pouvez en envoyer  
 quand vous voudrez

L'art de mouchoir demeure Distrait du  
 Compte ci Dessus, jusqu'à ce que j'en aye  
 referé à L'Administration; Par led. de Compte  
 se trouve Reduits à deux francs que le  
 trésorier de L'hopital payera à madame  
 Feyrignac à Noitron le 20 avril 1814

J. BOUTIER

Bonne ette poze d'imp  
 dans l'antourneau labes

DE LA NAISSANCE DE L'ASSURANCE  
A  
L'INCENDIE DU  
CHÂTEAU DE  
NONTRON.  
(1878)

**Par Alain Poinet**  
**Communication au GRHIN**  
**Du 2 novembre 2000**

Pour qu'un sujet puisse voir le jour, il faut un fait déclencheur. Ce fut d'abord le superbe mur peint « Forvil » dans la rue André Picaud. S'y ajoutèrent ensuite deux autres éléments :

- quatre polices d'assurance de l'agence de Nontron, **de la Royale et de la Nationale**, s'étalant sur une période de trente ans (1840 à 1870) et qui me furent données par l'un de mes collègues retraité de Périgueux. Elles nous renseignent sur l'importance des biens de Louis François Mazerat, propriétaire durant cette période du château de Nontron et de nombreuses autres propriétés sur notre commune ainsi que sur celle de Saint-Martial-de-Valette aux lieux dits 'Lord, Bourdelières et Au Durand'.

- Une information que me donna Hervé Lapouge et qui m'apprit que le château de Nontron avait été le théâtre en août 1878, d'un incendie très important, endommageant une grande partie de l'ouvrage et notamment la toiture, ce que j'ignorais totalement.

Pour mieux comprendre l'ensemble de l'exposé, la première partie s'ouvrira sur une présentation générale de la naissance de l'assurance en France, aspect méconnu de la vie économique et sociale de notre pays depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'assurance a participé, de façon non négligeable, au développement de la Révolution Industrielle naissante.

La seconde partie sera consacrée à l'examen du cas concret de l'incendie du château de Nontron, le 8 août 1878 et les répercussions que celui-ci a eues sur la vie de notre commune dans les années qui ont suivi.

## 1) Naissance de l'assurance en France.

Expression de solidarité qui unit les groupes humains face à l'adversité, mutualité et assurance, sous la forme d'entraide, sont sans doute aussi anciennes que la société.

Ainsi, dès l'antiquité apparaissent de véritables institutions de secours mutuels, entre personnes exposées à des risques comparables.

Au Moyen-Age, le développement de l'esprit d'association et l'influence de l'Eglise donnent une immense extension à ces premières formes de mutualité. En effet, à cette époque, la plupart des communautés d'artisans et de marchands vont constituer des caisses de secours au bénéfice de leurs membres. Cela restera bien évidemment toujours limité.

Mais si cette longue expérience des caisses de secours a donné aux hommes, tout à la fois le goût et l'idée de l'assurance en les initiant à la comparaison, puis à la mise en commun de risques, elle se distingue encore mal de l'assistance ; le plus souvent ces 'mutuelles' n'exigent aucun effort de prévoyance et ne font appel à la générosité de leurs membres qu'après le sinistre. Nous laissons imaginer ce que pourrait donner aujourd'hui l'application d'une telle 'générosité'.

Bien évidemment, cette idée de mutualisme ne peut s'appliquer qu'à un groupe restreint d'individus, unis par de puissants liens de solidarité, locaux ou professionnels et ne peut donc être envisagée sur une étendue géographique plus vaste.

Cette mutualité, répartie uniquement entre un petit nombre de patrimoines, ne peut pas permettre de réunir des fonds considérables et de ce fait est loin de supprimer tous les aléas de l'assuré. Il fallut attendre plus de deux siècles et la découverte du calcul des probabilités par l'auteur des « Pensées », Pascal, au XVII<sup>e</sup> siècle, pour que ceux-ci disparaissent et pour que l'assurance puisse devenir une composante essentielle de la vie économique.

L'assurance-incendie va véritablement naître au XVII<sup>e</sup> siècle dans les pays de l'Europe du Nord. L'utilisation du bois pour la construction des maisons et les méthodes de chauffage vont en

effet aggraver les risques d'incendie. Ainsi, il fallut quatre jours pour maîtriser le tristement célèbre incendie de Londres en 1666. Treize mille habitations du centre ville (sur une superficie de cent soixante-quinze hectares) furent détruites. C'est à la suite de ce désastre, comme cela est souvent le cas, même aujourd'hui, que seront créées, en 1696, plusieurs compagnies dont la Hand in Hand (traduction : la main dans la main), première compagnie anglaise d'assurance contre l'incendie. En France, il fallut attendre encore un siècle pour voir naître une telle création.

La première compagnie française voit le jour le 3 novembre 1787, à l'initiative du **Baron Etienne Clavière**, sous le nom de « Royale », soit un an et demi avant le début de la Révolution ; il ne pouvait en être autrement.

La personnalité d'Etienne Clavière témoigne du milieu qui va former et donner naissance à l'assurance en France. Ce banquier d'origine genevoise, disciple de Jean-Jacques Rousseau, partage les idées philanthropiques du siècle des Lumières et du XVIIIe siècle tout entier. Il séjournera deux ans à Londres et tisse des liens étroits avec les financiers de la « City » londonienne.

La « Royale » ne survivra pas à la Révolution. Lors d'un discours à la Convention le 24 août 1792, **Cambon** attaque les compagnies d'assurance en ces termes : « *il faut tuer celles-ci, tuer toutes ces associations du Crédit public, si nous voulons rétablir la liberté.* » Un an plus tard, le décret du 24 août 1793 interdit toutes les compagnies d'assurance sur le sol français. La compagnie « Royale » disparaît, mais le baron Clavière a posé les grands principes qui régiront l'assurance française tout au long du XIXe siècle.

A l'aube de celui-ci, après l'intermède révolutionnaire, l'assurance va renaître. Un marché florissant émerge sous l'impulsion de banquiers, d'hommes d'affaires mais aussi de philanthropes à l'image de **Benjamin Delessert** qui participe à la recréation de la « Royale ». La première partie du XIXe siècle et plus particulièrement la période de la Restauration, vont voir une reconnaissance progressive des opérations d'assurances par les nouvelles autorités politiques. Les premières compagnies vont se constituer sous une forme mutualiste, car dans les mutuelles, les assurés se connaissent et peuvent par conséquent se surveiller. Prévoyance et surveillance vont de pair ; pour préserver son propre intérêt, chaque sociétaire tire avantage à prévenir les incendies et l'ordre public y trouve ainsi ses meilleurs garants. Le gouvernement de Louis XVIII va encourager l'assurance en confiant aux compagnies des bâtiments publics, tout en persistant à interdire la création de sociétés anonymes d'assurances sur la vie ou contre l'incendie. Il craint toujours pour le maintien de l'ordre public.

Dans cette longue histoire économique de l'assurance et dès ses premiers balbutiements, l'Etat va être un acteur clé pour s'y immiscer et y jouer un rôle très important. En effet, les pouvoirs publics vont s'interroger très tôt sur leur rôle et leur place dans ce nouveau marché. Ce sera l'un des grands débats du XIXe siècle. Peut-on laisser à l'assurance la seule responsabilité des sociétés privées ou bien d'individus ? Long débat, aujourd'hui encore d'actualité, entre privatisation et nationalisation ; les crises économiques, et en particulier celles de 1830, vont être un révélateur de ce besoin de couverture en assurance ; une vague d'incendies va en effet dévaster de nombreux établissements industriels sur l'ensemble du territoire. La détresse de certains manufacturiers va les pousser à incendier leurs propres installations, la valeur d'assurance de leur établissement dépassant bien souvent la valeur réelle de leurs biens. Les industriels ruinés escomptent ainsi tirer bénéfice de l'incendie de leur usine. Pour éviter les tentatives de fraudes, l'Etat va donc adapter peu à peu, son arsenal législatif à cette situation nouvelle. Le code pénal va en effet prévoir la peine capitale pour l'incendie du bien d'autrui :

« *Quiconque aura volontairement mis le feu à des édifices, navires, bateaux, forêts, récoltes... sera puni de mort.* »

Le moins que l'on puisse dire est que l'Etat se prémunit plus que sévèrement contre toute atteinte à l'ordre public et à la propriété privée.

Mais outre le rôle de l'Etat, l'assurance dut faire face tout au long de ce siècle aux mentalités, principalement religieuses. La sécurité ne réside-t-elle pas essentiellement et presque exclusivement dans la confiance en Dieu, le Maître Souverain des destinées humaines ?... Cette inertie va constituer un des principaux obstacles que l'assurance devra surmonter pour s'imposer en France, au cours du XIXe siècle. « *Il a donc fallu d'abord que s'affaiblisse le rôle dévolu par le sentiment général à Dieu, dans la conduite même des destins individuels* », pour que puisse se développer une idée de l'assurance.

Un autre facteur, que nous connaissons encore aujourd'hui, sera le déclencheur du développement de l'assurance. Il s'agit de l'affaiblissement progressif des solidarités traditionnelles, des corporations citadines ou des communautés villageoises. C'est dans cette brèche que vont s'engouffrer les compagnies. Elles s'adressent par définition à un seul individu et à ses possibilités financières, en un mot à notre individualisme. Elles consacrent donc le passage d'une société où prédominent les groupes et liens hiérarchiques, à une économie où l'individu est roi. Nous verrons en seconde partie, la démonstration sur le terrain de ce changement de mentalité.

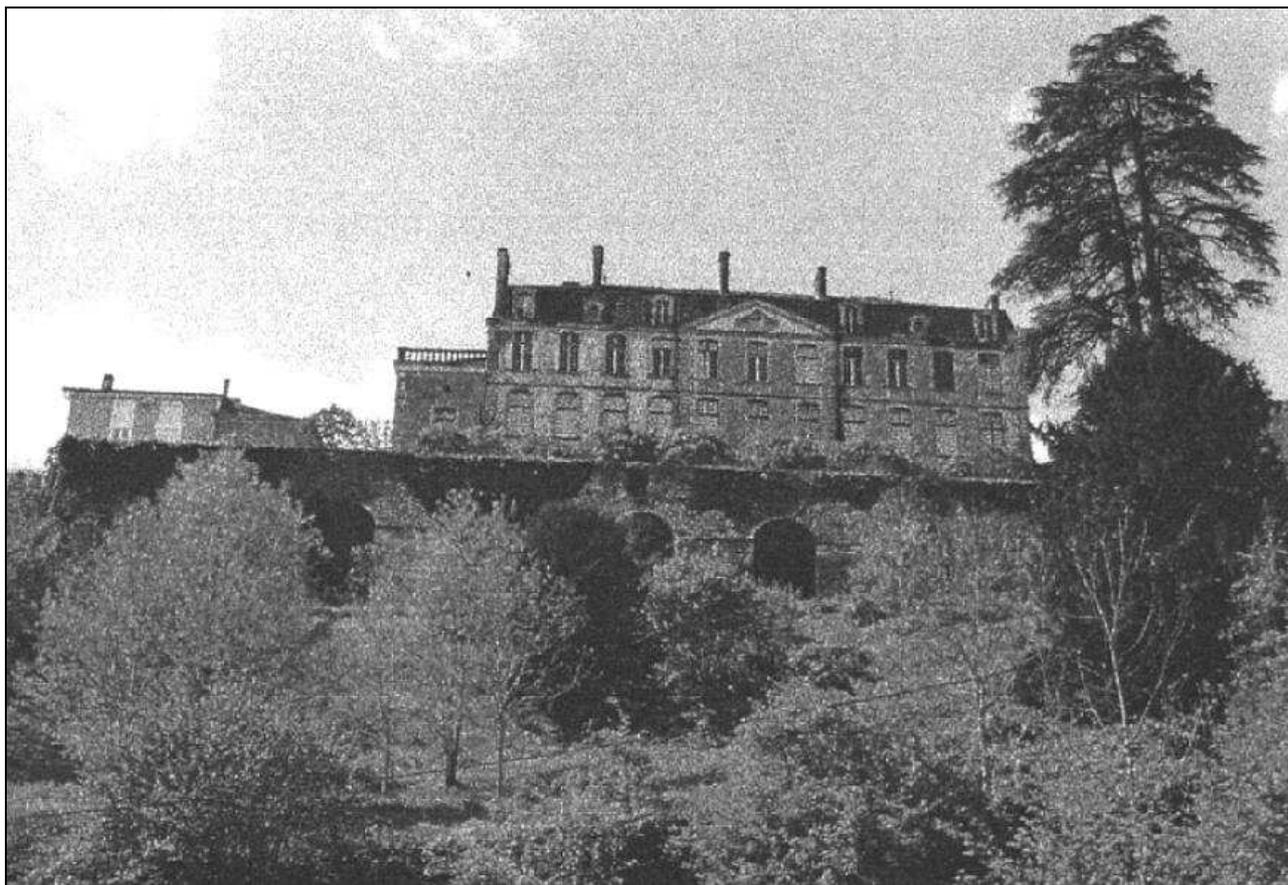
Dans ce libéralisme, qui va traverser tout le siècle, l'individu revêt une importance croissante, l'homme doit prendre en main son avenir et le « siècle des Lumières » qui prônait l'initiative individuelle et la responsabilité voit donc l'aboutissement du travail de Voltaire et de Rousseau. Même la littérature de cette époque met en scène le voyageur de commerce, représentant une compagnie d'assurances ; Balzac fait en 1832 parler son illustre Félix Gaudissart en ces termes : « *J'ai de Paris à Blois, placé près de 2 millions d'assurances, mais à mesure que j'avance vers le Centre de la France, les têtes deviennent plus dures et conséquemment les millions infiniment plus rares.* » Car l'assurance, et cela va être l'un de ses effets les plus salutaires, libère le monde des affaires de la crainte qui paralyse toute activité et engourdit les âmes.

Avec les profondes mutations économiques du XIXe siècle, la société change rapidement, la population s'enrichit et souhaite désormais préserver les biens qu'elle vient d'acquérir. Les propositions se multiplient, les industriels veulent assurer leur outil de travail contre l'incendie, le bourgeois trouve dans cette dernière, un surcroît de sécurité pour sa famille et ses biens. Cette nouvelle classe de gros propriétaires et d'industriels fournit la première clientèle des compagnies naissantes et l'exemple de Louis François Mazerat que nous allons développer maintenant est l'exemple type du propriétaire terrien soucieux de préserver l'ensemble de ses propriétés et de ses biens.

## **2) Examen concret de l'incendie du château de Nontron.**

Avant d'entrer au cœur du sujet qui nous intéresse, il n'est pas inutile de replacer rapidement dans leur contexte, les événements et les hommes qui ont fait Nontron et son château. Nous ne parlerons pas des maisons Pastoureau, d'Albret, Collonges et Pompadour, car toutes ces grandes familles évoquent l'ancien château et non celui qui fait aujourd'hui partie du patrimoine nontronnais.

C'est par un acte passé le 18 décembre 1751, devant maître Gervais, notaire à Paris, que les créanciers et syndics de François Egon de Courcillon vendent la terre et la baronnie de Nontron à Jean Charles de Lavie, Président au Parlement de Bordeaux, pour la somme de 25 000 livres. Malgré cette forte somme, Jean Charles Lavie va mettre plus de 17 ans avant d'entamer, sur l'emplacement de l'ancienne forteresse, la construction du château actuel. Plus précisément le début des travaux est daté du mois de mai 1768, soit 20 ans avant le début de la Révolution. Il ressort des différents documents que nous avons pu dépouiller, que la plupart des fournitures servant à la construction de celui-ci ont été prises sur place ; les bois proviennent essentiellement de la commune du Bourdeix et les pierres, en presque totalité, des carrières de Bernardières sur la commune de Champeaux. Trois ans après, en mai 1771, le gros œuvre est terminé et les carrelages en provenance des mêmes carrières de Bernardières, sont livrés sur le site.



Vue du château de Nontron reconstruit sur les caves de l'ancien.

Le 7 août 1787, devant Maître Baron, notaire à Bordeaux, le fils, Paul Marie Arnaud de Lavie, chevalier du Roi, consent la vente verbale du château de Nontron au comte Louis Gabriel de La Ramière et lui donne à cette occasion procuration d'aliéner, d'échanger et d'administrer les terres et seigneuries de Nontron et du Bourdeix. Utilisant cette procuration, Louis Gabriel de La Ramière, dernier baron de Nontron, avant même d'avoir régularisé le contrat, revend celui-ci par acte privé devant maître Grolhier, en octobre 1787 à Jean Baptiste Michel de Mazerat, avocat et juge de Nontron, député paroissial élu le 6 mars 1789 pour les États Généraux qui vont se tenir deux mois plus tard. Révolution oblige, ces actes ne seront régularisés qu'en mai 1793.

Le château de Nontron ne quittera plus la famille Mazerat, jusqu'au moment des faits qui nous intéressent, c'est-à-dire près de 100 ans plus tard. Le premier propriétaire de la famille, Jean-Baptiste, terminera la construction du château en y apportant une touche personnelle et surtout un magnifique « M » sur le fronton principal.

La lecture des quatre contrats d'assurance de Louis-François Mazerat, précieusement sauvegardés, nous permet de rentrer dans le détail de ses biens et d'analyser d'évolution de ceux-ci durant une période de 40 ans. Mais avant de les présenter succinctement, ouvrons une petite parenthèse sur leur rédaction dont certains articles nous ont fait sourire en tant qu'agent général d'assurance !

Dans son article 3, la Royale de 1840 dispose : « *l'assurance ne peut jamais être une cause de bénéfice pour l'assuré.* » Il est toujours bon, aujourd'hui encore, de le rappeler.

Extrait du contrat d'assurance de Jean-Baptiste MAZERAT

# Compagnie Royale

## d'Assurances contre l'Incendie,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 11 Février 1820,  
ÉTABLIE à PARIS, RUE DE MÉNARS, N° 2.

**Capital de Garantie : DIX MILLIONS DE FRANCS.**

Récettes : QUATRE MILLIONS. — Primes courantes : QUATRE MILLIONS. — Primes à terme : DOUZE MILLIONS.

### Conseil d'Administration.

Administrateurs :

- M. H.*  
Le Baron **DAVILLIEN**, PAIR DE FRANCE, Gouverneur honoraire de la Banque de France, Président du Conseil ;
- BIER** (Ant), Manufacturier, PAIR DE FRANCE, Censeur de la Banque de France et Membre du Conseil supérieur du Commerce ;
- EPÉVRE** (Jacques), Banquier, Directeur du Département de la Seine, Régent de la Banque de France, Membre du Conseil supérieur et de la Chambre de Commerce ;
- ROTHSCHILD** (H<sup>e</sup>), Banquier, Régent de la Banque de France ;
- Le Baron **de ROTHSCHILD** (Jules), Banquier ;
- BONBAU** (Martin-Ferdinand), Négociant, Censeur de la Banque de France, Membre du Conseil général du Commerce ;
- LA FOND**, DÉPUTÉ, Régent de la Banque de France ;
- PÉRIER** (Joseph), DÉPUTÉ, Régent de la Banque de France, Membre du Conseil supérieur du Commerce ;
- BAUDON**, Receveur général de la Seine-Inférieure, Régent de la Banque de France ;
- DASSIER** (Auguste), Banquier ;
- ARCHEDEACON** (J.-E.), Agent de change honoraire ;

*M. H.*

- LECOINTE** (de la Maison Lecoince, Desarts et Comp.), Banquier ;
  - LESTAPIS** (P.-F.), ancien Banquier, Propriétaire ;
  - Le Comte **de LA PANOUSE**, Propriétaire ;
  - MALLET** (Jules), (de la Maison Mallet Frères et Comp.), Banquier ;
  - Jacques LAFFITTE**, DÉPUTÉ, ex-Administrateur, Président honoraire ;
  - LAINÉ** (H.), administrateur honoraire.
- Censeurs :**
- Le Comte **FILLET-WILL**, Banquier, Régent de la Banque de France, Membre du Conseil général des Manufactures ;
  - ANDRÉ** (Eugène), ancien Banquier ;
  - DELESSERT** (Benjamin) fils, associé de la Maison Delessert et Compagnie Banquiers.
- Directeur :**
- BOURCHERT**, ancien Banquier, Propriétaire.

AGENCE DE <i>Paris</i> DATE <i>12 Mars 1847</i> N° <i>3432</i> ÉTABLI DE <i>15 Mars 1847</i> à <i>Paris</i> .	<h2 style="margin: 0;">POLICE.</h2> <h3 style="margin: 0;">Conditions Générales.</h3>	M. <i>J. Mazerat</i> NOMBRE ASSURÉ F. <i>23-000</i> PENDANT <i>1 an</i> PRIME ANNUELLE F. <i>75</i> EXPIRATION DE LA POLICE <i>12 Mars 1848</i>
--	---	---

**ARTICLE 1.** La Compagnie assure contre l'incendie et contre le feu du ciel et les dégâts qui en résultent, toutes les propriétés mobilières et immobilières.  
Elle assure aussi le risque locatif et le recours des voisins.  
L'assurance du risque locatif garantit l'assuré des effets de la responsabilité à laquelle il est soumis comme locataire, aux termes des articles 1733 et 1734 du Code civil.  
L'assurance du recours des voisins garantit l'assuré de toute action que ceux-ci pourraient exercer contre lui pour communication d'incendie, en vertu des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil.  
La Compagnie n'est responsable que des dommages matériels, et ne doit, soit au propriétaire, soit au locataire, soit au voisin, aucune indemnité pour changement d'alignement, défaut de location ou de jouissance, résiliation de baux, chômage ou toute autre perte non matérielle.

**ART. 2.** La Compagnie n'assure pas les dépôts, magasins et fabriques de poudre à tirer, les titres de toute nature, les porcelaines et porcelaines fines, les bijoux, les lingots, les médailles et les monnaies d'or et d'argent.  
Elle ne répond pas des incendies occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire, force militaire quelconque, volcans et tremblement de terre.  
En cas d'explosion ou de détonation autre que celle de la poudre, elle ne répond pas des dégâts qui en résultent ; elle garantit seulement les dommages d'incendie qui en sont la suite.  
Elle ne répond en aucun cas des objets perdus ou volés.  
Elle ne répond des toiles, des dentelles, des excentriques, de l'argenterie, des tableaux, des statues, et en général de tous les objets rares ou précieux, mobiliers et immobiliers, que lorsqu'ils sont spécialement désignés dans la Police.  
Toutes les exceptions ci-dessus sont applicables également à l'assurance du risque locatif ou du recours des voisins.

**ART. 3.** L'assurance ne peut jamais être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que l'indemnité des pertes réelles qu'il a éprouvées. En conséquence, les sommes assurées, les primes perçues, les désignations et évaluations contenues dans la police ne peuvent être invoquées ni opposées par l'assuré comme une reconnaissance, une preuve ou une présomption de l'existence ou de la valeur des objets assurés, soit au moment de l'assurance, soit au moment de l'incendie.

**ART. 4.** Lorsque l'assurance porte sur une fabrique ou sur ses dépendances, sur les marchandises, sur les marchandises ou mobilier industriel y contenus, sur récoltes non battues ou ouvrages rentrés ou en mer, la Compagnie ne répond que des quatre cinquièmes de la somme assurée par elle, et l'assuré est tenu de restituer son propre assureur pour l'autre cinquième.  
En conséquence, la Compagnie ne perçoit que les quatre cinquièmes de la prime de la somme assurée.

**ART. 5.** La prime d'assurance est payée d'avance et comptant au domicile de la Compagnie, à Paris, ou de l'agent qui a souscrit la Police.  
Celle de la première année se paie en signant la Police, qui a d'effet qu'après son paiement.  
Celles des années suivantes se paient à l'échéance convenue. Néanmoins, si est accordé à l'assuré quinze jours de grâce pour les acquitter.  
Dans aucun cas, l'acceptation ou le paiement de la prime, avant la signature de la Police, n'oblige en rien l'assuré ni la Compagnie ; ils ne sont engagés qu'après la signature de la Police par les parties contractantes.  
A défaut de paiement de la prime dans le délai de quinze jours fixé, sans qu'il soit besoin d'aucune demande, d'aucune mise en demeure, l'assuré n'a droit, en cas d'incendie, à aucune indemnité. La Compagnie peut, à son choix, ou résilier la Police par une simple notification, ou la maintenir et en poursuivre l'exécution.  
En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, les primes payées par anticipation, même sous-comptes, demeurent acquises à la Compagnie.  
Dans tous les cas, le paiement, produit ou après l'incendie, de la prime échue, ne donne à l'assuré aucun droit à l'indemnité du dommage.  
Le paiement des primes non acquittées à leur échéance se poursuit par les voies de droit, et tous les frais et diligences, même ceux de timbre, d'assignation et d'arrestation, sont à la charge de l'assuré.

**ART. 6.** L'assuré doit déclarer et faire mentionner sur la Police, sous peine de n'avoir droit en cas d'incendie à aucune indemnité, s'il est

Article 4 : « *L'assurance ne répond que des quatre cinquièmes de la somme assurée par elle, et l'assuré est tenu de rester son propre assureur pour l'autre cinquième.* »

Article 5 : « *Le paiement des primes d'assurance est payable à l'échéance. Néanmoins il est accordé à l'assuré quinze jours de grâce pour les acquitter.* » Si cela pouvait être encore le cas aujourd'hui !

Article 13 : « *Aussitôt que l'incendie se déclare, l'assuré doit employer tous les moyens en son pouvoir pour en arrêter le progrès, et pour sauver les objets assurés.* »

Ces contrats nous parlent également du « feu du ciel » pour décrire la foudre.

Mais revenons à l'étude de ces contrats qui nous permettent d'analyser, à condition que Louis François Mazerat ait assuré l'ensemble de ses biens, la fortune foncière d'un notable nontronnais du milieu du XIXe siècle.

Nous avons vu, en introduction, que Louis François Mazerat possédait en plus du château, trois propriétés sur la commune de Saint-Martial-de-Valette, aux lieux-dits, Lord, Bourdelières et Au Durand. Ce qu'il est également intéressant de constater, c'est l'évolution du patrimoine de notre propriétaire foncier.

Sur la police d'assurance de 1840, le montant des immeubles assurés par Louis François Mazerat est de 53 500 F, dix ans plus tard, en 1850, cette somme passe à 73 100 F, en 1861 à 84.900 F, chiffre que l'on retrouve dans le dernier document de 1870.

Le bâtiment principal, c'est-à-dire le château de Nontron, est assuré en 1840, concernant la partie immobilière, pour 30 000 F et 2000 F pour le mobilier ; il est réévalué à 40 000 F dix ans plus tard, le mobilier passant pour sa part à 4000 F. Ces sommes ne bougeront plus jusqu'en 1870.

Nous ne possédons malheureusement pas la police de 1878, date de l'incendie du château, mais l'on peut imaginer que ces capitaux n'ont guère évolué durant une si courte période.

Il est en outre pas inutile de rappeler le contexte politique national de la décennie 1870 pour bien comprendre ce qui va suivre. Ces années auront été marquées en effet par une activité politique et parlementaire sans égale. La France, au sortir de la guerre de 1870 et de la Commune de Paris, se cherche entre Monarchie et République et les élections de 1875 voient une large victoire républicaine. Mac Mahon et Gambetta, les deux hommes clés de cette période vont se livrer, lors des élections de 1877, quelques mois avant les faits qui nous occupent, à une très vive bataille pour le pouvoir. C'est dans ce climat politique très tendu, qui exacerbe les sensibilités de chacun, que les deux rédacteurs en chef de nos journaux locaux vont s'affronter pour faire de l'incendie d'un édifice plus proche de la monarchie que ne l'est la maison d'un pauvre quidam, une affaire 'd'Etat' nontronnaise.

## **Après le château, c'est la presse qui s'embrase.**

C'est en effet à travers la presse de l'époque et essentiellement celle des journaux nontronnais, l'Union Nontronnaise et le Nontronnais, que s'est faite l'étude de cet incendie ; nous n'avons malheureusement pas pu trouver d'autres documents y faisant référence. Mais la seule lecture de ces journaux nous éclaire sur cet événement d'une façon toute particulière.

**Mercredi 8 août 1878**

« *Mercredi dernier, vers deux heures du soir, notre ville d'habitude si paisible a été mise en émoi.* » Ainsi commence l'article du Nontronnais trois jours après l'incendie. « *Des cris : Au feu ! la générale, le tocsin, effrayaient les habitants et les engageaient à accourir pour combattre un incendie qui venait de se déclarer spontanément dans le château habité par M. Mazerat, ancien député, conseiller général, absent de Nontron en ce moment, et Mme Lagorsse.*

*Tout le monde s'est précipité en foule sur le lieu du sinistre et après quelques instants de panique, bien naturels du reste, on a pu organiser efficacement les secours. Plusieurs chaînes se sont formées et malgré les moyens un peu restreints dont on dispose ici pour combattre un aussi terrible fléau, on a pu se rendre maître du feu et concentrer le foyer de l'incendie assez promptement. On peut dire sans crainte d'être démenti, que tout Nontron a rivalisé de zèle et de courage pendant les 7 heures qu'à duré l'incendie. »*

Petite parenthèse et commentaire personnel, 7 heures ne nous paraît pas être une maîtrise rapide du sinistre, mais nous verrons plus loin la polémique qui s'en est suivie.

« *On voyait au premier rang, payant de leur personne, et encourageant les travailleurs, les autorités, la magistrature, les ponts et chaussées, le clergé. On remarquait aussi la présence de l'honorable ingénieur en chef des ponts et chaussées du département.* »

Seconde petite parenthèse, tous les Nontronnais ont mis la main à la pâte, les notables également, mais en encourageant les travailleurs !!

« *Nous voudrions pouvoir citer tous les citoyens qui ont organisé les secours, avec une intelligence, une énergie et un dévouement au-dessus de tout éloge, nous voudrions citer aussi tous les braves ouvriers qui les secondaient si bien, se multipliant, risquant parfois leur vie, mais nous craindrions de blesser leur modestie et de diminuer leur mérite, en divulguant leurs noms.*

*Les pertes, couvertes par la compagnie d'assurance la Nationale, sont considérables. La moitié du bâtiment, le côté droit faisant face à la rue, a été détruit depuis les combles jusqu'au premier étage. Nous croyons savoir que l'on a pu sauver quelques meubles et une grande partie des papiers et de la bibliothèque de notre honoré conseiller général.*

*Les causes de cet incendie peuvent être attribuées à l'imprudence d'un ouvrier charpentier qui travaillait depuis quelques jours dans les greniers.* »

Voilà les faits tels que relatés dans le Nontronnais, mais le plus savoureux et le plus polémique reste à venir lorsque trois jours après l'incendie, le 11 août 1878, paraît l'article de l'Union Nontronnaise.

**Samedi 11 août 1878.**

« *Il y a près de quarante ans, nous avons dit pour la première fois et répété à chaque occasion, le lendemain d'un grand incendie, on songera à Nontron à organiser une compagnie de pompiers. Les diverses municipalités qui se sont succédées ici depuis Louis Philippe, c'est-à-dire 1830, n'ont pas pris l'avis en sérieuse considération, puisque nous en sommes encore à l'acquisition faite en 1848 d'une petite pompe et de deux douzaines de casques de cuivre avec leur panaches noirs.* »

On remarque que, dès son introduction, Monsieur Ranvaud, rédacteur en chef de l'Union Nontronnaise n'emploie pas tout à fait les mêmes termes que son collègue.

*« Nous redisons ceci à propos d'un incendie qui s'est déclaré mercredi dernier, dans la maison de M. Mazerat et qui a détruit le premier et le grenier de la partie habitée par madame Lagorsse sa sœur. »*

On peut aussi noter que le Nontronnais parle de *l'incendie du château* de M. Mazerat alors que l'Union Nontronnaise parle de *l'incendie de la maison* de M. Mazerat.

*« Dès que le sinistre a été signalé par des cris d'alarme des voisins vers une heure de l'après-midi, tous les ateliers se sont vidés, le tribunal a suspendu son audience, la population s'est précipitée en toute hâte sur la place du Fort. »*

Mais notre rédacteur n'en a pas fini et la suite de l'article a dû à l'époque, être très mal perçue par la population nontronnaise.

*« Au premier moment, confusion complète, sauvetage inintelligent et destructeur, ordres et contre-ordres, ainsi qu'il advient lorsque aucune autorité spéciale n'est reconnue par la foule, pleine de bonne volonté, mais paralysée par la diversité des commandements. Enfin l'arrivée de la pompe et des ouvriers intelligents qui l'ont faite fonctionner, a permis de coordonner les secours et de les utiliser. Des chaînes se sont formées du château au puisard Picaud et de la fontaine du Fort, puis à la fontaine Cahue, sur laquelle le fontainier avait dirigé tous les conduits des sources ; mais l'eau n'étant pas arrivée assez vite au gré des sauveteurs, ordre a été donné de former une chaîne du Bandiat à la maison incendiée, derrière les côtes. Cette opération a eu pour but de soumettre les sauveteurs à rude épreuve et de les exposer à des fluxions de poitrine pour sauver quoi ? Rien. Si nous critiquons sévèrement le sauvetage, tous nos éloges sont acquis aux sauveteurs. Dans ces moments-là, on ne songe pas que la maison et son mobilier sont assurés et que l'on travaille pour les compagnies d'assurance ! On se dévoue, on s'expose, on risque ses jours pour un fauteuil ou une commode ou une charpente vermoulue. On a donc sauvé le mobilier, mais dans quel état !*

*Glaces, pendules, porcelaines, petits meubles qui pouvaient être sauvés sans être atteints, en faisant la part du feu, avec intelligence, tout a été enlevé sans précaution et jeté pêle-mêle dans les jardins.*

*Soyons logiques aussi, si nous sommes exigeants, une seule pompe pouvait-elle éteindre un incendie qui avait débuté avec éclat dans un tas de ribes et de copeaux de menuiserie amoncelés dans le grenier.*

*Evidemment, si trois pompes avaient donné en même temps, il fallait une demi-heure pour étouffer le fléau. C'est donc trois pompes qu'il faudrait à Nontron au lieu d'une qui ne peut débiter que 150 litres d'eau à la minute.*

*Dans certaines localités, là où il y a des agents d'assurances influents, les compagnies, qui sont toutes riches, contribuèrent pour beaucoup dans l'acquisition des pompes, lorsqu'elles n'en font pas parfois cadeau aux communes. Nous avons souvenir qu'en 1848, lorsqu'il fut sérieusement question d'organiser les pompiers, les compagnies ne furent pas généreuses, elles offrirent à Nontron des sommes si insignifiantes que la municipalité d'alors dut ajourner, faute d'argent, la réalisation de son projet. Aujourd'hui, il incombe à la municipalité républicaine, malgré la pénurie de son budget, d'aviser à cette mesure et mettre un terme aux inquiétudes des petits propriétaires, des ménages pauvres qui sont exposés au même désastre que la maison Mazerat. »*

Il est inutile de préciser de quelles tendances sont le Nontronnais et l'Union Nontronnaise ; ces seuls articles sur l'incendie du château nous donnent un aperçu des joutes oratoires de nos deux rédacteurs.

La perte matérielle de ce sinistre peut être évaluée de 5 à 6 mille francs pour la partie immobilière d'après l'Union Nontronnaise ; nous avons vu plus haut que le château avait été assuré pour la somme de 40 000 F pour la partie immeuble et 4000 F pour la partie mobilière, nous n'avons pas de chiffre pour cette partie de l'incendie ; ce sinistre est donc relativement important.

*« Dans cette circonstance malheureuse et bien qu'on sut que la maison était assurée et appartenait à un homme riche, tout le monde néanmoins a voulu participer au sauvetage et a travaillé dans la mesure de ses forces et de son courage, si tous n'ont pu briller au premier rang, tous ont montré de la bonne volonté et le désir d'être utiles.*

*Lorsque tout danger eut disparu et que la population put rentrer dans ses foyers, il était six heures. Mais Monsieur le Sous-préfet, par mesure de précaution a fait consigner 24 hommes pour veiller sur les décombres et éteindre les derniers restes du feu. Cette rassurante mesure a été approuvée par tous et permit à chacun de s'endormir sans crainte d'être réveillé par une deuxième alerte. »*

Cet article est paru dans l'Union Nontronnaise, bien évidemment très éloigné des sensibilités politiques de la famille Mazerat, et non dans le Nontronnais tout à la cause de cette dernière. C'est dans l'Union Nontronnaise que l'on notera les plus vives critiques sur le mode d'intervention et sur la précarité des secours.

Quelques jours après ce règlement de compte épistolaire entre journaux, la famille Mazerat-Lagorsse, fait publier dans le Nontronnais la lettre suivante :

*« Monsieur le Directeur,*

*La famille Mazerat et Lagorsse, vous prie de bien vouloir ouvrir les colonnes de votre journal, pour adresser ses sentiments de gratitude et de vive reconnaissance à la population nontronnaise, qui toute entière, a concouru pendant 7 heures consécutives à combattre l'incendie dans la journée de 8 août dernier. Grâce à elle et à l'empressement de tous les citoyens, sans exception, riches et pauvres, rivalisant de zèle et unis dans un même sentiment de solidarité, cette demeure et le quartier lui même ont été préservés d'un irréparable désastre, malgré le mauvais état d'une pompe unique et d'un réservoir dont l'insuffisance vient d'être constatée une fois de plus.*

*Merci donc de tout cœur aux employés du sauvetage et de la chaîne, aux travailleurs infatigables de la pompe et à ces intrépides ouvriers qui ont arrêté le feu en opérant sur les toitures des manœuvres qui n'étaient pas sans danger.*

*La famille Mazerat et Lagorsse ne l'oubliera pas et nous espérons que la compagnie d'assurance reconnaîtra l'immense service qui lui a été rendu en cette circonstance. »*

Il aurait été fastidieux de présenter tous les articles de presse de l'époque, mais ce qu'il faut retenir de plus dans ces combats, par journaux interposés, c'est que la mairie, par son premier adjoint, M. Neury, à la suite du conseil municipal va, par lettre recommandée et par huissier, sommer à plusieurs reprises M. Ranvaud de publier dans son journal un démenti aux allégations de son article du 11 août 1878. Il n'en fera rien et cela restera en l'état ; aucun droit de réponse de la mairie ne paraîtra dans l'Union Nontronnaise.

## **La municipalité tire les leçons de l'affaire.**

Est-ce par pure coïncidence ou hasard du calendrier, ce même jour, 11 août 1878, le registre des délibérations du conseil municipal nous expose ce qui suit :

*« Monsieur le Président de séance (Valère Neury, premier adjoint, le maire Pécon Laugerie est absent) expose au conseil que la population nontronnaise a fait, selon son habitude, preuve d'un grand courage et d'un dévouement sans borne à l'occasion de l'incendie qui s'est déclaré mercredi dernier dans la demeure de M Mazerat et Mme Veuve Lagorsse. Cependant il a été publié dans le journal l'Union Nontronnaise paru aujourd'hui, un compte-rendu qui contient des inexactitudes graves et nombreuses et qui est un blâme immérité adressé à la population de Nontron et aux autorités qui ont organisé les secours. »*

Valère Neury fait donner lecture de cet article et ensuite propose au conseil de voter des félicitations à la population nontronnaise et en même temps de protester avec énergie contre l'article dont il s'agit. Le conseil approuve la proposition à l'unanimité. En outre le conseil, sur proposition d'un des membres, émet à l'unanimité l'avis qu'il convient d'organiser à Nontron une compagnie de sapeurs pompiers et d'acheter les pompes et les seaux nécessaires mais renvoie à la commission des finances pour l'examen des voies et moyens.

Nous l'avons vu, et c'est ce qui revient dans tous les documents, le problème crucial aura été ce 1<sup>er</sup> août 1878, celui de l'approvisionnement en eau du centre ville, et plus particulièrement de la place du Fort, pour venir à bout de cet incendie. Il met en évidence les difficultés d'une municipalité et pas seulement celle de Nontron dans ce milieu du XIXe siècle, sans réels moyens financiers pour y effectuer des travaux et alimenter correctement la ville en eau. Nous verrons plus tard que la création d'un corps de sapeurs-pompiers à Nontron va être également l'une des conséquences de cette catastrophe. C'est d'ailleurs souvent à la suite de graves sinistres, mais un peu tard, que les décisions et les mesures seront prises pour résoudre les problèmes.

### **Résolution du problème de l'approvisionnement en eau.**

La municipalité va en effet charger, dans les années qui vont suivre, l'architecte Regnault, d'une étude sur l'approvisionnement en eau de la commune, même si, nous l'avons vu, le budget de la commune reste limité. Le général de Laforcade, lors d'une intervention au GRHIN, nous avait brossé son portrait, mais il n'est pas inutile de rappeler qu'il est l'architecte du château de l'Etang, qu'il fut également celui de la Durantie et du château des Merles à Mouleydier. Il est aussi semblait-il l'architecte de la traverse Nontronnaise (rue Carnot – rue de Verdun) et son empreinte marque encore notre commune. Nous avons eu nous aussi à Nontron, notre baron Haussman !

L'étude demandée à Regnault n'a pas, pour une fois, vocation à être vue et admirée de tous, mais c'est à un travail souterrain que notre célèbre architecte va devoir s'attaquer dans ce cas précis.

Le 22 novembre 1884, soit six ans après l'incendie, un premier rapport est déposé au conseil municipal et approuvé, pour, dans un premier temps, « tirer un meilleur parti des eaux disponibles ». Un an plus tard, un second rapport de novembre 1885 fait une analyse plus détaillée des besoins en eaux de la commune dont voici un court extrait :

*« Le volume des eaux dont on dispose actuellement, ne dépasse guère en été un litre par seconde. Il est nécessaire alors d'arrêter toutes les fontaines la nuit pour que leur alimentation soit autant que possible assurée pendant la journée. Et encore n'arrive-t-on pas toujours à ce résultat, à cause de la déperdition occasionnée par la défectuosité des ouvrages de distribution. Cet état de chose qui, pendant plusieurs mois de l'année, permet à peine de distribuer aux habitants l'eau nécessaire aux besoins domestiques, interdit absolument d'en employer la moindre quantité à certaines précautions hygiéniques, très utiles au moment des fortes chaleurs. »*

Il nous paraît inconcevable aujourd'hui de ne pouvoir tourner le robinet et d'obtenir l'eau qui nous est nécessaire ; la moindre coupure d'eau nous semble le plus grand des handicaps.

Ce rapport dans un second temps va donner des solutions partielles au grave problème d'alimentation :

*« Nous pensons que nous pouvons augmenter de façon sensible les arrivées d'eau de la commune en ajoutant aux sources existantes 2 nouvelles sources situées sur le bord de la route de Piégut, l'une dite de la Serve Verte, l'autre près de la maison Laguionnie. Ces 2 sources qui donnent ensemble, en très basses eaux, plus d'un litre à la seconde, doubleraient au moins le volume d'eau dont on dispose aujourd'hui pour alimenter la ville. L'état actuel du réservoir permet*

*une alimentation de 31 litres par jour et par habitant. L'adjonction de ces deux nouvelles sources porterait ce volume à 69 litres par habitant.*

*Il est admis qu'une ville est convenablement approvisionnée avec 100 à 150 litres d'eau par jour et par habitant, l'alimentation de quelques villes est inférieure à ces chiffres : Angoulême par exemple n'a que 40 litres et Paris qui dispose de 200 litres d'eau par jour et par habitant n'en avait que 75 en 1864. Et le projet que la ville de Thiviers se propose d'exécuter au prix de grands sacrifices, va donner 120 litres à ses habitants. »*

Il s'en suit toute une étude technique ; mais le fait majeur à retenir de l'incendie du château de Nontron est bien évidemment l'insuffisance des arrivées d'eau. L'un des journalistes de l'Union Nontronnaise nous disait que ce sinistre aurait pu être maîtrisé en une demi-heure avec des moyens suffisants, il n'en a malheureusement pas été le cas et notre prédécesseur de la Nationale, M. Vallade, voilà 112 ans, dut régler à Louis François Mazerat une indemnité conséquente. A la suite de ce drame, l'histoire ne nous dit pas si les compsnies d'assurances ont été généreuses et si elles ont offert les deux pompes supplémentaires aux autorités locales.

Mais le manque d'eau n'a pas été le seul véritable problème ; un corps de sapeurs-pompiers constitué et efficace pour maîtriser rapidement ce sinistre aurait été plus que nécessaire.

### **Constitution du corps des sapeurs-pompiers.**

Les archives de la commune nous ont permis de dater avec précision la constitution de ce corps.

Le 20 novembre 1876 (deux ans avant l'incendie du château) le Sous-préfet expédie au maire de Nontron un décret du 29 décembre 1875 que les circulaires du Ministre de l'Intérieur, lui demandant de bien vouloir réorganiser son service de sapeurs-pompiers, si sa commune en est pourvue et d'en créer un si la commune en est dépourvue. Cela doit être réalisé dans un délai d'un an maximum, ce qui nous amène à novembre 1877 (six mois avant l'incendie). Mais nous avons vu qu'au moment du sinistre, il n'en était rien et que la seule pompe disponible avait été manœuvrée par des « ouvriers intelligents » et non par un corps de sapeurs-pompiers constitué. Alors qu'est-il advenu de ce corps ?

En septembre 1880, les fabricants de pompes Letestu expédient de Paris une lettre au maire de Nontron en y joignant le catalogue complet des articles disponibles sur le marché en cette fin de XIXe siècle. L'affaire se conclut rapidement, car dès le 21 mars 1881, une facture acquittée par la commune, d'un montant de 4000 F fait ressortir l'achat d'une pompe ainsi que celle d'une tenue complète pour l'équipement de 30 sapeurs-pompiers. Nous pouvons donc, là encore, affirmer que ce corps a été constitué très précisément en 1881, trois ans après l'incendie.

Dire que l'incendie du château a été bénéfique et qu'il a réussi à faire bouger les mentalités dans notre commune serait un euphémisme. Nous l'avons vu, les années qui ont suivi ce drame ont permis à Nontron de revoir complètement son alimentation en eau et de créer un corps de sapeurs-pompiers. Il a permis, comme toujours, lors de grandes catastrophes, de prendre les mesures que les autorités administratives ou politiques auraient dû prendre depuis longtemps. Mais il semble que cela n'ait pas beaucoup changé depuis plus de 100 ans !

**Alain Poinet.**

**Bibliographie**

**Journaux :** - « L'Union Nontronnaise » ; 9 août 1878 et jours suivants.  
 - « Le Nontronnais » ; 9 août 1878 et jours suivants.

**Archives agence (M. Poinet) :**

- Polices d'assurance de Louis François Mazerat (propriétaire du château)

- La Royale 1830-1840
- La Nationale 1840-1870

**L'assurance de la Royale au GAN**

**Archives de la mairie de Nontron**

**Archives de M. Lapouge Hervé.**

*Extrait du tarif des pompes Letestu*

**EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE 1873. — MÉDAILLE DE PROGRES**

VIENNE 1873 - MÉDAILLE DE PROGRES

PARIS 1889

PARIS 1889 - 2 MÉDAILLES D'OR

LONDRES 1883

LONDRES 1883

BAYONNE 1864

**POMPES-LETESTU**

PORTO 1860

118, RUE DU TEMPLE, A PARIS

**LA MAISON LETESTU FOURNIT SPÉCIALEMENT**

*Le Génie militaire depuis 1841. — La Marine de l'État depuis 1844. — Les Ponts et Chaussées depuis 1844.*  
*— l'Armée — les Poudreries — l'Algérie — les Colonies.*  
*L'Administration de l'Assistance publique. — Les Chemins de Fer de Lyon, d'Orléans, du Nord, de l'Ouest et autres.*  
*— Un grand nombre de villes, d'Établissements publics et particuliers.*

**TARIF DES POMPES A INCENDIE ET DE LEURS ACCESSOIRES**

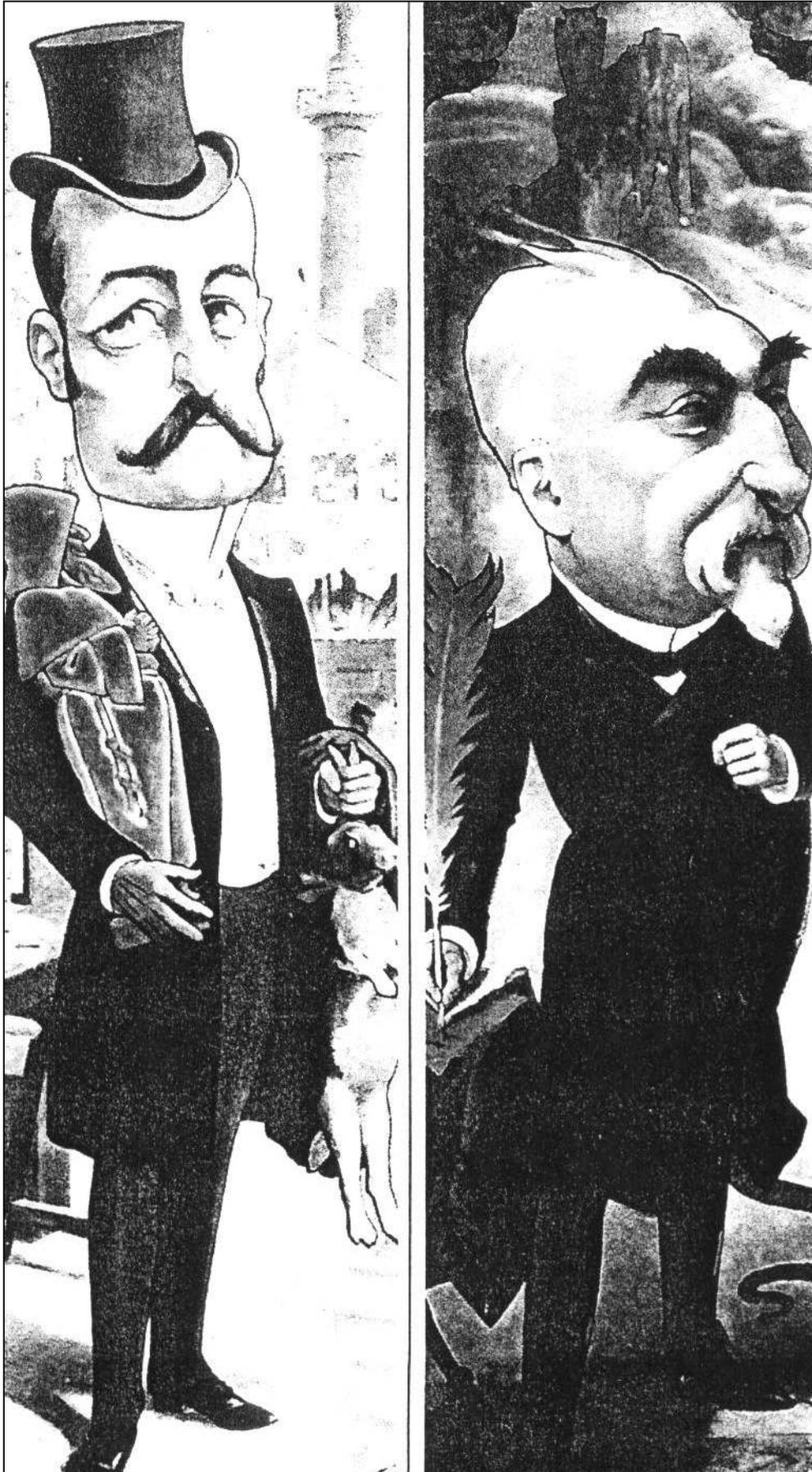
POMPES MOBILANTES (SYSTEME LETESTU)

	Diamètre des pistons.		
	0 <sup>m</sup> 145	0 <sup>m</sup> 160	
Une pompe toute montée dans une bêche en cuir, et sur plateau.	070	850	Une pompe montée sur roues de réserve.
Un chariot à bras.	150	100	Un chariot à bras.
Seize mètres de tuyaux en cuir, en toile, ou en caoutchouc et toile, à 0 <sup>m</sup> 1 50 le mètre.	102	102	Six mètres de tuyaux en toile.
Deux raccords complets branchés sur les tuyaux.	16	16	Un raccord.
Une lance complète (2 orifices).	30	30	Une lance avec jet.
Une bêche à pied et à francher.			Une bêche à pied et à francher.
			Deux leviers de manœuvre.

à la demande de l'acheteur.

J A V E R L H A C A U  
T E M P S D E L A  
S É P A R A T I O N  
D E L ' E G L I S E E T  
D E L ' E T A T  
(1880 - 1910)

Odette Plazer.



D'un côté Waldeck-Rousseau tentant de faire obstacle aux mesures les plus excessives et de l'autre le « Petit Père Combes » anti-clérical forcené (côté satanique : voir les petites cornes et la longue queue).

Grosso modo, l'alliance entre « le sceptre et le goupillon », devenue la lutte entre l'Etat républicain et l'Eglise, traverse, à la fin du XIXe siècle, une crise ouverte culminant avec le vote de la loi Combes en janvier 1906. Ce n'est d'ailleurs qu'une péripétie d'un combat idéologique, éthique, philosophique qui n'attend souvent, en France, qu'une étincelle pour se déclencher.

Comme toujours, on mènera les troupes, « le vulgus », au combat, sans qu'elles en connaissent les raisons profondes ; et comme l'écrira le préfet de la Dordogne en 1907 : « *les populations ne savent des lois sur la séparation que certains articles et surtout écoutent les commentaires des curés, ne saisissent pas la portée des actes qui en découlent.* » Parallèlement à ce discours, on pourra citer les discours enflammés des Sireyjol, Theulier et autres 'politicards', Francs-Maçons ou non, tout aussi manipulateurs d'opinion. C'est en fait, selon l'historien Maurice Agulhon<sup>1</sup> une lutte droite-gauche, république-monarchie, laïcité-église catholique et finalement démocratie libérale contre tradition et ordre.

## Depuis le Concordat.

Pour régler la question religieuse, une fois disparu le Culte de la Raison, le Concordat imposé par Napoléon 1<sup>er</sup> en 1801 restera en vigueur jusqu'en 1905, bien que toute religion d'Etat ait été supprimée en 1830 et que la laïcité de l'enseignement ait déjà animé certains débats politiques. Avant 1880, la République n'était qu'une Monarchie déguisée aux mains des conservateurs. Les républicains du moment, rationalistes, optimistes, professant la philosophie de droit naturel et confiants en la science, se trouvent donc être les parfaits antagonistes de l'enseignement dogmatique de l'Eglise catholique romaine et veulent lui ôter toute influence directe sur l'Etat et sur l'éducation.

On s'en tient d'abord aux tracasseries mineures des actes de la vie courante. Ainsi l'obligation de respecter le jour du Seigneur. Les uns disent « *le dimanche tu sanctifieras* »... les autres répondent « *la société civile ne dépend pas du Décalogue.* » A Lussas, par exemple, une peine d'amende est prononcée contre un cabaret resté ouvert pendant les Vêpres (quoique le tenancier, cité devant le juge de paix de Nontron, ait déclaré avoir seulement versé un coup à boire à des amis de passage). Même peine contre un propriétaire de Nontron qui a fait rentrer du bois un dimanche par son domestique (il ne contrevenait pas au code du travail mais à un commandement de l'Eglise). Ici curé et maire se disputent à propos d'une sonnerie de cloches ou au contraire d'un refus de carillonner pour une fête républicaine<sup>2</sup>. En 1881, le maire de Varaignes se plaint du desservant qui refuse de réciter les prières prescrites (*Domine salvum Fac republicam*). Ailleurs, le curé se décharge sur le marguillier de cette obligation ou bien « *l'escamote piteusement (...)* *La République est bafouée par un homme qu'elle paie... Un grand nombre de républicains sont indignés* » moucharde un maire au sous-préfet de Nontron.

Peu à peu la lutte anti-cléricale se précise. Conformément à l'article 7 de la loi de 1880, les congrégations sont interdites d'enseignement si elles n'ont pas demandé à y être autorisées dans les trois mois ; la Compagnie de Jésus est dissoute et expulsée de France. On leur reproche notamment d'endoctriner toute une partie de la jeunesse par un enseignement anti-républicain s'appuyant sur une obéissance aveugle aux consignes du Pape et un anti-patriotisme forcené « *établissements inutiles et dangereux dans un arrondissement radical* » fulminera le député Sireyjol au cours d'une réunion politique. Mais les libéraux, Jules Ferry, Jules Simon entre autres, quittèrent néanmoins le département et l'affaire s'apaisera grâce à des négociations discrètes et la transformation en écoles privées autorisées par la loi de 1901.

---

1 – Histoire de la République de 1880 à nos jours : T. 5

2 – O V 46-47 : A.D.D.

A Javerlhac, pour en venir à notre chronique locale, la question est quasiment ignorée, étant donné qu'il n'y a jamais eu d'école religieuse à proximité. Il peut être intéressant cependant de citer – à contrario – le cas d'une jeune Javerlhacoise, Laura Dolezon (1839-1901) alias sœur Béatrix, originaire de Saint-Barthélémy-de-Bussière, élevée au château de Javerlhac par sa tante Michèle Tertia Lompré. Laura avait une sœur, également religieuse, Supérieure à l'hôpital de Sarlat. Leur frère, Edouard Dolezon, avait fondé un magasin de nouveautés à Paris, Boulevard Richard-Lenoir. Si nous évoquons sœur Béatrix, c'est qu'elle a pu en dépit de tous les événements, vivre sa vocation de religieuse enseignante pendant 43 ans sans être inquiétée. « La Semaine Religieuse » mentionne qu'elle fut successivement envoyée à Saint-Astier, Verteillac, Sainte-Foy, Saint-Alvère, Bourdeilles, Mareuil, Bergerac, toujours chargée de remettre de l'ordre ou de donner une nouvelle impulsion à ces différentes maisons. Partout elle obtint d'excellents résultats grâce à des talents d'organisatrice et de pédagogue, sans entraves de la part des autorités civiles. Elle est inhumée dans le caveau de famille Dolezon-Fonpuy-Lompré. En 1902, d'ailleurs, la Congrégation de Ste Marthe restera une des neufs communautés autorisées en Dordogne.

En juin 1882, obligation avait été faite aux communes de créer une commission scolaire municipale pour surveiller et encourager la fréquentation de l'école. A Javerlhac, le conseil désigne une commission avec deux conseillers, un ancien instituteur et le curé, l'abbé Bonhur. Trois ans plus tard, nouvelle élection de cinq membres (Doulezon, Bossoutrot, Saint-Yves, un médecin Dr Basselut, le notaire Me Bridet) ; mais entre temps le clergé a perdu le contrôle des écoles et l'abbé a été exclu. Pourquoi ce retournement ? En fait, les autorités s'inquiètent – les affaires culturelles sont passées en 1882 du Ministère de l'Intérieur à celui des Beaux-Arts et de l'Instruction – à l'approche de la date fixée pour le départ forcé des congrégations<sup>3</sup>. Le Ministre veut être prévenu par dépêche du moindre trouble. Comment réagit Monseigneur ? Le préfet répond qu'il est difficile de savoir ; par peur de se compromettre, la population est frappée de mutisme. Et si les curés refusent d'obéir ? Il faudra les menacer de supprimer leurs traitements... Pourra-t-on les déplacer ?... Difficile car Monseigneur refuse de désigner d'autres résidences... ne sanctionnons donc que les récidivistes (Août 1885).

De Paris, pourtant, le Ministre Waldeck-Rousseau (1881-1902) préconise le calme et l'apaisement car la vie politique est en effervescence : des élections municipales aux législatives en passant par les cantonales.

En octobre 1885, les candidats républicains se présentent (Theulier, Brugère, Chavoix, de la Batut etc.) contre les réactionnaires, les monarchistes et les cléricaux, pour instaurer la démocratie et imposer la Constitution à « *tous les promeneurs de drapeaux blancs, rouges ou noirs, aux prétendants à la couronne, au clergé qui doit cesser de faire de la chaire une tribune politique.* »

En 1888, le Dr Léon Sireyjol, maire de Saint-Pardoux, est élu conseiller général alors que Nontron avait voté Boulanger à 70 %.

Lors des élections législatives de 1889, les royalistes obtiennent 14 % des suffrages, les bonapartistes 8 %, les révisionnistes 12 %, le centre gauche 18 %, les républicains 36 % et les radicaux 20 %.

Le préfet demande à l'évêque d'interdire aux prêtres de faire de la politique sous peine de radiation immédiate et suppression de salaire<sup>4</sup>. « *Le Gouvernement cherche par tous les moyens à détruire la religion* » s'exclame un vicaire de Nontron, « *il est défendu de parler de Jésus Christ dans les écoles, d'y faire le signe de croix et d'enseigner la morale... La France est gouvernée par les Francs-Maçons.* »

En 1893, un groupe de républicains « rapporte » au sous-préfet : « *le curé de Pluviers a dit de jeter au feu tous les bulletins du radical-socialiste Theulier et de voter pour l'abbé Segonzac...* ».

A Lussas, le maire Desvard reçoit une lettre personnelle pour convaincre de voter républicain « *contre les partisans de la royauté qui nous conduiraient à la guerre civile et au retour de l'Ancien Régime quand les nobles étaient les maîtres.* »<sup>5</sup>

3 – O V 52 : A.D.D.

4 – 2 Z 365

5 – Candidat Puyjarinet.

« *Qu'en est-il de la presse ?* » Questionne de nouveau le préfet. « *La Semaine Religieuse est-elle devenue un organe politique ? La Croix a-t-elle des lecteurs ?... Il faut surveiller tout regroupement à tendance électorale : clergé, congrégations, établissements scolaires, associations d'anciens élèves, syndicats etc. ...* » Le 5 avril 1893, le sous-préfet rassure son chef :

« - aucun indice d'organisation cléricale en vue des prochaines élections ;  
 - le clergé a très peu d'influence en Nontronnais en matière électorale ;  
 - nos populations rurales détestent nobles et prêtres mais n'éprouvent pas la même aversion pour les bonapartistes et les boulangistes (qui sont d'ailleurs parfaitement calmes) ;  
 - la Croix du Dimanche est inconnue, la Bibliothèque de la Gare n'en reçoit qu'un seul numéro destiné à un abonné ;  
 - généralement les membres du clergé se retranchent derrière leur évêque qui les encourage à n'accomplir leur devoir gouvernemental qu'un minimum. »

La surveillance reste donc vigilante comme le montre cette « supercherie » découverte à l'école communale de Milhac-de-Nontron en juin 1893 : « *il y a 7 ou 8 ans, la Communauté a fait agréer comme titulaire une religieuse qui n'avait pas son brevet, la faisant bénéficier du brevet d'une religieuse défunte (...)* Après la loi de laïcisation, on ne régularisa pas et depuis ce temps, la titulaire perçoit le salaire au nom de la religieuse défunte. La Communauté ayant été menacée de dénonciation par une religieuse qui a abandonné sa vocation, l'évêque conseilla à la Supérieure de dévoiler toutes ces choses aux autorités académiques et la religieuse démissionna. »<sup>6</sup>

## L'action de la Franc-Maçonnerie.

Comment réagit-on à Javerlhac dans ce climat incertain ?

Il faut d'abord rappeler qu'aucune Loge maçonnique, aucun Maçon n'a été repéré entre 1870 et 1904, alors qu'avant cette période, les Maçons 'Bâtards' se sont multipliés de façon singulière<sup>7</sup> ; on a retrouvé dans les registres d'état civil des signatures de notables accompagnées des trois points emblématiques : Guillaume Vallade, Blanchard de Sainte-Catherine, Lapouge de la Francherie, toute la cohorte des maîtres de forges des environs, Soury-Lafond, Vallade-Lacaut<sup>8</sup>. Initiés par la Loge « la Parfaite Union » d'Angoulême ou « l'Aménité », sans doute soutenus par le marquis de Montalembert, ami du comte d'Artois. Aucune reconnaissance officielle pour ceux-ci, contrairement aux Maçons de Périgueux : « La Tolérance », « l'Etoile de Vésone » etc., qui continuent de 'plancher' depuis 1857<sup>9</sup>.

Personne, semble-t-il à Javerlhac même ; mais on découvre que la plupart des « républicains » influents du voisinage sont des Fils de la Veuve. Les Frères ont réveillé la Loge de Nontron dès 1869. Quelques années plus tard, Antoine Debidour, avocat, en est le Vénérable, entouré de douze membres dont Alcide Dusolier, homme de lettre, Jean Marquet, notaire, les frères Millet-Lacombe et Jean Durand, enseignants. Après une mise en sommeil de quinze ans, elle est remplacée par la Solidarité Nontronnaise (1904-1921) qui compte cinquante-six Frères dont Sireyjol, devenu député, deux inspecteurs primaires, le percepteur, des médecins, quatorze instituteurs de la région dont celui du Bourdeix, de Teyjat (Pierre Bourrinet), de Varaignes, de Mareuil etc.... tous très actifs, agissant presque à découvert, sûrs de leur pouvoir (en 1909, il sera décidé en Atelier de faire muter le sous-préfet Gouzy, taxé d'indulgence excessive).

« *Pour combattre le clergé avec ses 40 000 chaires et ses 100 000 confessionnaires et tout spécialement l'éducation donnée dans les couvents qui rend les femmes esclaves* », l'orateur franc-maçon, au cours d'un banquet à Verteillac demande la dénonciation du Concordat et le départ des 'raticions'. Or la vie politique n'a rien de révolutionnaire à Javerlhac si l'on en juge d'après le tableau dressé par les services de la sous-préfecture<sup>10</sup> :

6 – Archives diocésaines.

7 – Fonds Maçonique 110 : B.N.

8 – F.M. 142, 146 etc.

9 – Cahiers de la Chapelle n°6

10 – 3 M 227 : A.D.D.

	Nom Prénom	Couleur Politique	Déjà élu	Rang occupé par le maire	Nombre de votants	Nombre de voix	Remarques
<b>1892</b> Maire	DESVARD Elie Propriétaire		Oui	7	12	11	Républicain d'origine conservatrice, très nettement venu à nous
Adjoint	MAZERAT Aymon Boulangier	Rép.	Oui	2	12	8	Républicain sûr et modéré
<b>1896</b> Maire	DESVARD	Rép.	Oui		12		
Adjoint	MAZERAT	Rép.	Oui		12		
<b>1900</b> Maire	DESVARD ( † 1905)	Rép.	Oui		12		Elections de 1905 : Rép. : 6 Progrès. : 5 Réac. : 1
Adjoint	MAZERAT	Rép.	Oui				
<b>1906</b> Maire	MAZERAT	Rép.	Oui			12	Elections de 1908 : Réac. : 3 Rép. : 9 (dont plusieurs radicaux)
Adjoint	BONTEMPS	Radical	Non				

Un coup d'œil sur les communes voisines :

**Varaignes** : Le maire, P. Laroussarie et son adjoint Me Pierre, notaire, sont « républicains d'origine conservatrice, très nettement venus à nous ».

En 1900 au conseil municipal : 8 républicains ; 2 réactionnaires ; 2 douteux.

**Soudat** : 10 républicains dont 1 douteux ; vers 1908 : 14 progressistes.

**Teyjat** : En 1896, Donzeau, maire réactionnaire prend ensuite une attitude moins hostile.

En 1900 : 10 républicains ; 2 réactionnaires.

En 1908 : Pabot-Chatelard est maire avec 1 radical ; 9 progressistes ; 2 réactionnaires.

**Etouars** : En 1896 : Macary est sûr et dévoué.

En 1900 : 8 républicains ; 3 réactionnaires ; 1 douteux.

En 1904 : 7 républicains ; 4 progressistes ; 1 réactionnaire.

**Hautefaye** : En 1896 : le maire est sûr et dévoué.

En 1900 : 6 républicains ; 2 réactionnaires.

Tout le monde est devenu républicain ! Il reste quelques réactionnaires en 1900 mais les radicaux ne gagnent vraiment qu'après 1904 dans notre secteur, alors que Sireyjol avait remporté les cantonales dès 1895 : « *je connais les besoins de nos vaillantes populations agricoles : chemins, routes, écoles, chemins de fer etc.... et je combattrai les parasites de l'Etat.* ». Très actif, il prend la parole à de nombreux banquets, assiste aux comices agricoles et aux fêtes locales. Il dominera le canton comme député radical à la tête de 8 cantons et 80 communes.

## La paroisse.

Côté 'ratichons' maintenant.

Nous avons rencontré furtivement le curé de Saint-Etienne, l'abbé Bonhur en tant que membre de la commission scolaire, éphémère, destinée à encourager la fréquentation de l'école primaire.

Né à Saint-Aspre, l'abbé Pierre Paulin Bonhur, ordonné en 1870, est resté vicaire quelques années à Nontron avant de s'installer durablement en 1874 à Javerlhac où il restera 46 ans, ayant obstinément refusé toute promotion malgré les propositions de l'évêque. Il fut donc le témoin impavide, inébranlable dans ses convictions de presque un demi siècle d'agitation politico-religieuse. On le dit bon prêtre, attentif à tous ses paroissiens, homme de devoir dont l'effort ne se relâchait jamais. Certains lui ont pourtant reproché « *ses objurgations véhémentes* »<sup>11</sup>.

**Nombre de pascalisants (1880-1903)  
(d'après P. Pommarède)**

	Nombre d'habitants (1901)	Hommes	Femmes
Hautefaye	316	40 – 50	80 – 100
Javerlhac La Chapelle	1303	150	300
Saint-Martial de Valette	987	35	70
Saint-Martin le Pin	568		
Teyjat	711	120	
Varaignes	785	La moitié	Presque toutes

On verra avec quelle amertume il commente les résultats dans sa paroisse lors de la campagne pour le maintien du Concordat en 1904. Ne pouvant guère changer les mentalités de ses ouailles, il s'est attaché à mener à bien la restauration de son église, qui semble-t-il, en avait besoin. Voici comment la Semaine Religieuse expose la situation :

*« Eglise très originale, très remarquable mais dont les deux nefs se perpétuaient dans une brouille fâcheuse. Avec le concours de M. Mandon, l'abbé disciplina son église, réconcilia des nefs longtemps ennemies, couronna d'une coupole la dernière travée et sut mettre en valeur les chapiteaux et frises antiques. Rien de ce qui méritait d'être conservé ne fut perdu. »*

On appréciera au passage le style... ecclésiastique du panégyriste ! Naturellement, la municipalité prit une part importante aux opérations et les délibérations du conseil de 1892-93 prouvent une excellente collaboration entre mairie, église et château. Sur une facture globale de 20.000 F, la fabrique paya 6 000 F et l'abbé 1300 F. Par ailleurs, la forte personnalité de ce prêtre a sans doute contribué à faire régner le calme dans la paroisse, alors qu'aux environs, invectives et lazzi volaient autour des clochers ! Comme l'agitation politique fait rage tout à l'entour, on peut se demander si les Javerlhacois n'ont pas préféré discuter de l'aménagement de leur commune plutôt que de participer aux agressions verbales du moment...

Néanmoins, les idées républicaines gagnent du terrain. En 1901, la loi sur les associations n'avait toléré que les congrégations autorisées (mais les autorisations sont rarissimes) et motivera l'expulsion des Chartreux de Vauclaire, des Trappistes d'Echourgnac etc. ... Voici ce qu'en pense le nouveau curé de Javerlhac, l'abbé Boussarie, qui alors était encore curé de Ménestérol. Il a rédigé notamment deux plaquettes, l'une sur la liquidation d'Echourgnac, l'autre brochant un portrait de Dom Philippe Rey, ancien Procureur chassé de Vauclaire :

*« les ossements de Waldeck-Rousseau ont dû s'agiter dans leur poussière, lorsque mourait en exil le R.P. Dom Philippe Rey. Cette vieille canaille de Combes et les non moins répugnants persécuteurs qui l'ont imité peuvent se frotter les mains, ils comptent une victime de plus, morte de la maladie de cœur que la persécution avait provoquée... »*

Ce curé de Javerlhac, ancien aumônier de la marine avait son franc parler ! Quant aux Trappistes d'Echourgnac, le juge de paix de Saint-Aulaye les qualifiait d'inoffensifs mais, dans le fond, hostiles au régime républicain. Et conclut Boussarie : « *Dieu saura bien préserver son Eglise des écueils que lui sème l'enfer et qu'ayant pour elle les paroles de la vie éternelle, elle ne saurait sombrer.* » Belles paroles mais le plus dur est encore à venir !

## Elections législatives.

L'ensemble des catholiques est naturellement hostile à la suppression du Concordat, les hommes politiques de gauche y sont favorables (à quelques exceptions près, comme le sénateur Denoix) et ils développent leurs arguments en multipliant leurs interventions dans les réunions électorales.

A Nontron, le Dr Picaud (le Dr Camomille), maire depuis 1895, se présente aux élections législatives contre celui de Saint-Pardoux : le Dr Sireyjol, radical socialiste, mais ils sont d'accord sur le point qui nous intéresse : la loi de Séparation. Celui-ci a un vaste programme ; impôts, armée, colonies, mutualité ouvrière, tramway et surtout enseignement : « *le monopole de l'enseignement par l'Etat serait une faute, mais il a le devoir d'exercer un contrôle sérieux sur les écoles libres (...)* Il ne faut pas que l'enfant soit élevé dans la haine des principes démocratiques. » Picaud s'engage à voter l'abrogation de la loi Falloux qui crée une concurrence au profit des congréganistes. Majorité absolue pour Sireyjol dans 7 cantons sur 8, mais Nontron reste fidèle à son bon docteur.

## La pétition de 1905.

Devant la victoire écrasante de l'opposition, Mgr Delamaire lance une campagne en faveur du maintien du budget des cultes et demande aux curés de faire signer par la population des pétitions dont l'ensemble sera remis à chaque député ; Sireyjol en l'occurrence. Pour Javerlhac et le Nontronnais, début avril, juste avant Pâques.

En tête de chaque liste de signatures, une adresse aux députés par « *tous ceux qui veulent que les choses restent comme elles sont depuis le Concordat de 1801.* » Suit un tableau dramatique de ce qui attend les paroisses. Si le budget des cultes est supprimé, chacune d'elles devra non seulement rémunérer son curé, payer un loyer pour l'église et le presbytère, régler assurances et impôts, mais aussi financer le séminaire et l'administration centrale de l'évêché ; en cas d'erreur de comptabilité, elle sera passible d'amende ; elle devra subir une surveillance odieuse des cérémonies religieuses et, à bref délai, malgré les hypocrites concessions de la première heure, se voir imposer la fermeture des églises, conséquences des réglementations tracassières. Le député est donc sollicité de voter pour le maintien du régime concordataire. Il est rappelé qu'en 1789, l'Etat ayant pris pour payer ses dettes tous les biens d'Eglise, s'était engagé à financer le budget des cultes. Un emplacement est ensuite réservé aux nom, adresse, signature des pétitionnaires.

Les curés se mettent donc en campagne ou envoient marguilliers et paroissiens de bonne volonté. Ils reçoivent un accueil mitigé dont ils rendent compte à l'évêque. Par exemple :

« *Je suis assez satisfait de mes paroissiens qui ont répondu au désir de Votre Grandeur.* »

**(Le Bourdeix).**

« *Même ceux qui vont à la messe et font leurs Pâques s'abstiennent.* » **(le Bugue)**

« *Dans le bourg presque toutes les familles sont vouées à l'abstention à cause de leurs attaches gouvernementales.* » **(Bourdeilles)**

« *181 hommes et 198 femmes : chiffre important si l'on considère que notre fameux Blocard terrorise le pays ; ce nombre dépasse de beaucoup les suffrages en faveur de notre fier député.* » **(Saint-Front-la-Rivière)**

« *Les parents des militaires craignent d'être compromis.* » **(Varaignes)**

Deux hommes ont refusé... Le curé en profite pour réunir diverses réflexions de ses ouailles :

« *Ils ne peuvent croire que le régime de la Séparation sera tel (...)*

*Donner sa signature c'est bien grave, on préférerait donner de l'argent (...)*

*Que dira le gouvernement devant ces signatures ?...*

*Peut-être les 28 ou 13 jours seront-ils allongés à cause de cela ?...*

*Est-il admissible que les députés agissent contrairement à toute équité ?...*

*Et en outre, ajoute le curé, j'ai trouvé un de mes paroissiens dans son champ en train de labourer avec ses deux bœufs qui se sont mis tranquillement à ruminer pendant que j'expliquais ; j'ai placé mon buvard sur la large croupe de premier et c'est là que le paysan a fait la croix faute de signer. »*  
**(Brantôme : 800 signatures, 361 H., 439 F.)**

Autre raison plus subtile de ne pas signer :

*« ils ont besoin de tout le monde au moment du vote ;*

*nous pouvons mécontenter les catholiques ;*

*ils sont doux comme des agneaux et ne trahiront pas le régime... mais les autres, ils ne nous le pardonneront jamais ! »*

Pour le curé d'Etouars, les résultats sont assez bons :

*« Après que la pétition a été terminée, j'ai fait placarder dans tous les villages (car j'avais fait mettre des affiches avant de signer). On a voulu répondre par d'autres affiches. Aussi j'en ai commandé un certain nombre à Nontron pour répondre à cette affiche calomnieuse et faire ces quelques mauvais sujets et instruire les gens sur les mensonges qu'ils débitent sur la religion. »*  
**(Etouars desservi par le Bourdeix)**

Saint-Martial de Valette nous offre un exemple tout à fait intéressant où le maire prend la direction des opérations en faisant signer la pétition par les seuls conseillers municipaux au nom de tous les administrés. Ceux-ci sont ensuite avertis par voie d'affiche que *« la discussion sur la loi étant commencée à la chambre et le temps manquant pour réunir toutes vos signatures, vos conseillers municipaux, élus par vous, connaissant vos sentiments, ont signé en votre nom la pétition et l'ont envoyée à Mr Sireyjol. Ils vous en donnent avis, sûrs de votre approbation. »* Il va sans dire que les bons républicains de Saint-Martial, répond le sous-préfet qui s'était informé des réactions, ont violemment réagi.

Nous clôturons ces quelques réflexions par celles de l'abbé Bonhur qui, lui aussi est allé au charbon sans plaisir :

*« En difficulté de trouver des personnes aptes à faire circuler la pétition, j'ai été obligé de faire la corvée moi-même. Les gens étaient occupés aux champs et difficiles à rencontrer et à convaincre. Les calomnies les plus incroyables circulent dans nos villages pour empêcher les adhésions. Le résultat n'est pas celui de mes rêves, mais il a permis de nous faire connaître ceux qui sont pour nous, contre nous, et ceux qui ont peur. »*

Et Sireyjol, qui a reçu toutes ces pétitions, de commenter avec le sous-préfet :

*« les curés marchent, font marcher les sacristains, les dévots et les dévotes et recueillent des signatures grâce à des mensonges de toute nature. »<sup>12</sup>*

Donc tout le monde accuse tout le monde de mentir !

*« Une bonne partie du clergé assisté du sacristain (à Piégut), de cléricaux et de plusieurs conseillers municipaux ont aidé les curés, allant dans presque toutes les maisons. Le clergé a prêché dans les églises qu'on aurait la révolution et que le sang coulerai à flots si le Concordat n'était pas maintenu. Mais, ajoute le sous-préfet, la population est souvent indifférente ; il n'y a que les gens qui vivent de l'état actuel et les cabaretiers qui craignent que leurs intérêts ne soient compromis. »*

11 – Archives diocésaines

12 – 2 Z 371 ; A.D.D.

13 – C56 ; Archives diocésaines.

**Nombre de signatures à la pétition (mars-avril 1905)<sup>13</sup> d'après P. Pommarède**

	Nombre d'électeurs	Hommes	Femmes	Total
JAVERLHAC	495	219	188	407
BUSSIÈRE	410	310	346	656
NONTRON	1056	361	445	806
TEYJAT	212	116	52	168
VARAIGNES	243	179	199	378

**Javerlhac paisible bourg de campagne.**

Donc la vie reste calme à Javerlhac si l'on en juge par les séances du Conseil. Aux élections de 1905, on est républicain avec une tendance vers la gauche ; mais Desvard, le notaire, puis Mazerat, le boulanger, restent maires années après années. Trois ans plus tard, il reste 3 réactionnaires pour 9 républicains avec Jean Bontemps aîné. Les conseillers ne changent guère : notaire, médecin, propriétaires, meunier... La population compte surtout des agriculteurs, des artisans, des petits commerçants. Foires et marchés animent régulièrement la vie des 1400 habitants dont 495 électeurs. Pas d'usines, donc pas de mouvements sociaux. Pas d'école libre, donc pas de conflit avec l'école laïque !

**Côté clérical maintenant :** Nous avons déjà rencontré l'inamovible curé Bonhur (en place pour un demi siècle). Le curé-bâtitseur, assisté d'un conseil de fabrique chargé de gérer les biens et fonds versés par l'Etat et les donateurs privés et dont le maire et le curé sont membres de droit, conseil qui va disparaître dans le bouleversement programmé en haut lieu. A signaler que les cinq fabriciens, Donzeau, Coussy, Aupy, Lapeyre, Mensignac, Garence, appartiennent aussi au conseil municipal.

**Côté presse :** Cf. calendrier des communes de 1905.

- L'Union Nontronnaise : dirigée par Ranvaud
- Le Nontronnais : dirigé par Réjou
- Le courrier de Nontron : républicain.

Au moment des élections, des feuilles éphémères circulent aussi, diffusant les meilleurs passages des discours de ces Messieurs et sur lesquels le préfet s'informe soigneusement. Mais à Javerlhac on se soumettra aux décisions sans trop élever la voix.

**Les inventaires.**

La machine à inventaire s'est mise en marche au printemps 1905, avant même le vote définitif à Paris, comme si l'issue de la consultation ne faisait aucun doute.

**Premier épisode (avril 1905)**

Une circulaire du sous-préfet réclame aux maires un descriptif sommaire des édifices religieux et de leurs annexes<sup>14</sup>. Or, la plupart appartiennent aux communes par la loi du 18 Germinal an X, à quelques exceptions près. Par exemple :

- Etouars : le presbytère incendié en 1834 n'a pas été reconstruit.
- Teyjat : l'église très ancienne a été réparée aux frais des habitants.
- Soudat avait un prieuré avec une église qui ont été vendus.



*L'indignation des milieux catholiques, après l'inventaire des objets du culte et mobiliers des églises (loi du 9 décembre 1905), s'affiche sur la porte même des églises.*

- Varaignes : les réparations ont été payées par la fabrique aidée par les donateurs.
- Lussas signale que la chapelle, attenante à l'église avec passage commun, appartient au château de Beauvais.
- Pour Javerlhac, le maire répond ainsi : *« l'église et le presbytère affectés au culte et le logement du desservant ont été acquis par les habitants vers 1710. Dans le bourg de la Chapelle, réuni à Javerlhac, l'église est affectée au culte. »*

C'est un peu bref, car on sait par ailleurs que vers 1705, le curé Séguin a acheté maison, jardin, baradis à la Chapelle tandis que son frère, autre Séguin mais curé de Javerlhac a fait faire, à la même époque, d'importantes réparations à Saint-Étienne, au cimetière et à la chapelle du château endommagés par le Bandiat.

## Deuxième épisode (Août 1905)

Nouvelle circulaire en août commandant aux maires de dresser (questionnaire joint) la liste des objets (anciens ou modernes) susceptibles de se trouver dans les églises (combles compris) et presbytères, même si ces objets ne servent plus. On sent le souci d'éviter toute disparition ou spoliation. La commission de 10 membres, chargée de l'opération, a pour vice-président M. Villepalet, archiviste du département et Ch. Durand, vice-président de la SHAP. Une liste de toutes les statues, bénitiers, chaires, vêtements, manuscrits, vitraux etc. devra être envoyée sous quinzaine à Périgueux... L'affolement est général.

## Troisième épisode (décembre 1905)

Après les véhémentes discussions, le Séparation est votée afin de passer, dit-on, à d'autres problèmes plus importants d'ordre économique et social.

## La Loi.

Qu'en est-il exactement de cette loi de décembre 1905 – janvier 1906, votée malgré la chute du ministère Combes, mais dont le principal défenseur devant la Chambre, le socialiste Aristide Briand achève l'exécution ? En voici un raccourci d'après A. Debidour<sup>15</sup> :

- La République assure la liberté de conscience et le libre exercice des cultes ;
- Elle ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte ;
- Dans un délai d'un an, tous les biens mobiliers et immobiliers des établissements publics seront transférés à des Associations légalement formées selon l'article 19.

### Premières réactions :

Et l'on passe aussitôt à l'application de la loi avec les inventaires en s'appuyant sur les renseignements fournis par les maires quelques semaines plus tôt. La moisson est maigre dans les petites églises de campagne mais chacun est attaché à ce qu'il considère un peu comme sa propriété, que ce soit un banc, des œuvres, une statue de Saint, un prie-dieu, un objet, souvenir d'un don fait par une famille ou une aïeule... Alors certains esprits s'échauffent. On projette de barricader le portail ; on montera la garde la nuit comme le jour ; on veut cacher la clé pour empêcher qu'on ne profane le saint lieu.

Pourtant toute une série d'instructions et de consignes modérées sont données pour éviter les heurts et l'on recommande notamment de s'en tenir à la parole du prêtre.

---

15 – L'Eglise catholique et l'Etat sous la IIIe République.

Parallèlement, la Semaine Religieuse (publication officielle de l'évêché) préconise la retenue et conseille aux curés et aux fabriciens d'être présents mais en refusant toute signature susceptible de passer pour un aval.

Sur le terrain, chaque maire vient donc de recevoir une notification d'inventaire 'en tant que représentant légal d'un établissement de culte' émanant de l'Administration des Domaines, les gendarmes étant fournis par la préfecture. Cet inventaire pouvait n'être qu'une formalité rapide si l'on voulait éviter d'une part toute maladresse et toute provocation d'autre part. En voici le calendrier :

- 12 janvier (1 h du soir) : Saint-Pardoux, Busserolles, Piégut, Nontron.

Réaction : « *nous pouvons être victimes, nous ne serons pas dupes.* »

- 22 février (9 h) : Teyjat.

- 1<sup>er</sup> mars (à midi) : Le Bourdeix.

- 9 mars (11 h) : Hautefaye.

Réaction : « *C'est une besogne impie pour fonctionnaire esclave.* » Cette série sera effectuée par les percepteurs assistés des gendarmes. Les suivantes échoueront aux agents des Domaines.

- 22 février (1 h du soir) : Javerlhac.

- 26 février : Lussas.

- 2 mars : Saint-Martin-le-Pin.

- 22 mars : Varaignes.

- 26 mars : Etouars.

Il y aura 120 inventaires en Dordogne. Mais les gens comprenaient mal qu'il était indispensable, juridiquement, de dresser un inventaire précis des biens dont les communes allaient endosser la responsabilité. A part quelques endroits où les paroissiens, affolés, cherchent à cacher les objets qu'ils redoutent de voir mis sous séquestre, y compris nous dit plaisamment le père Pommarède, croix tombales et autres ornements funéraires, on joue franc jeu. Toutefois les fabriciens du Bourdeix<sup>16</sup> tiennent à préciser : « *tout ce qui est du presbytère : meubles, literie, l'harmonium de l'église, appartiennent à M. le curé Méredieu – le calice appartient aux héritiers de l'ancien maire, Jules Vallade, devra revenir à ces héritiers s'il n'y a pas de curé au Bourdeix – le dais appartient aux héritiers Bosselut, père de Mme Veuve Marquet de la Peyre d'Augignac et membre de la Fabrique.* » Quelques années plus tard, en 1909, M. de Saint-Sernin tentera de récupérer le lustre de l'église de Nontron offert par sa mère en 1884. La demande d'abord rejetée, est finalement acceptée, à charge par le repreneur de payer les frais de transport.

Ça et là, quelques marques de résistance : ainsi les gendarmes à cheval de Nontron 'revêtus de notre uniforme, conformément aux ordres de nos chefs' vont assister le percepteur de Mareuil et le receveur de l'enregistrement : « *Nous avons constaté à l'arrivée de ces deux fonctionnaires que les portes étaient fermées ; sur le refus des desservants d'en donner les clés, les serrures ont été fracturées par un ouvrier requis à cet effet et l'inventaire effectué sans incidents ; en foi de quoi nous avons dressé P.V. conformément à l'art. 298 du décret du 20 mars 1906.* »

Revenons à Javerlhac où le 13 février, M. Donzeau, Président des marguilliers en l'absence du maire Mazerat, a donc été prévenu que l'inventaire aurait lieu 8 jours plus tard. En fait, seul le curé se présentera ; il remet une protestation écrite, exigeant qu'elle soit annexée audit inventaire, dûment signée par lui et les fabriciens présents : Donzeau, Garenne, Coussy et Aupy.

Les arguments sont à peu près les mêmes pour chaque paroisse. Voici ceux de l'abbé Bonhur :

« - *cet inventaire est malhonnête : ces biens dont vous voulez nous dépouiller ont été acquis loyalement par don ou par achat ;*

- *nous sommes chez-nous : charbonnier est maître dans sa cabane : que le maire reste dans la mairie ;*

- *c'est une attaque contre la liberté dans un Etat qui prône si haut la liberté ;*

---

16 – Père d'Abbadie d'Arrast ; notice sur le Bourdeix.

- vous allez profaner et voler ces vases sacrés, ces linges bénits comme il a été fait il y a 113 ans, dont rien n'a été restitué ;

- j'en appelle aux honnêtes gens de tous les pays, devant Dieu et devant l'Histoire. »

En fait, la plupart des maires éviteront de se montrer, afin, peut-être, d'éviter l'affrontement, sinon par lâcheté. Seule une réaction à Saint-Martial où « la taupe noire poursuit son travail de sape ! »

## **Inventaire à Javerlhac et La Chapelle Saint-Robert.**

Ils figurent aux Archives Départementales (O V 107) et nous fournissent un aperçu des 'richesses' javerlhacoises des années 1900.

Deux listes distinctes :        Biens de la fabrique ;  
  Biens de la commune.

### **A) Biens de la Fabrique.**

#### **Dans la sacristie :**

- Ornaments blanc, vert, violet, rouge.
- Linges d'autel : nappes d'autel, de communion, manuterges, purificateurs, corporaux, 3 aubes, 3 surplis, 10 tentures mortuaires (revendiquées par Dolezon de Paris), un calice, une custode, une boîte de Saintes Huiles.
- 2 ou 3 missels et le porte-missel.
- Une croix légal argenté, une croix dorée (don de Mme Vallade du Petit-Jommelières)

#### **Dans le chœur :**

- 6 grands chandeliers, une croix en cuivre, 6 vases avec fleurs artificielles.
- 6 autres chandeliers en étain, un ostensor en argent – 250 g – valant 30 F) le receveur des Domaines n'a donc pas insisté.

#### **Dans la nef :**

- 6 statues (dons de différents paroissiens), un harmonium (fourni par l'abbé Bonhur), 4 lustres (dons de Garenne, Donzeau, Laroussie, Nadaud)
- Un chemin de croix (don de Vallade)
- 200 chaises et 12 bancs en mauvais état.
- Un confessionnal, 2 troncs, un Christ (donné par Desvard)

#### **Dans le presbytère :**

- Une paire de canons d'autel, un crucifix, une statue en plâtre de la Vierge.
- 3 chapes, un ostensor en cuivre doré, 3 étoles en mauvais état, 3 chapes.
- Une table en bois, 2 cierges.

### **B) les biens de la commune dont la Fabrique n'a que la jouissance.**

- Sol de l'église (3 ares 6 centiares). Valeur 1440 F.
- Eglise.
- Immeubles par destination : 2 autels en marbre, chaire, bénitier, grille de chœur, fonts baptismaux, cloche (800kg), 10 vitraux (donateurs : Bonhur, Dolezon, Debord, Lompré, Laroussie, Faure, Lapeyre-Mensignac).
- Presbytère (3 ares). Valeur : 1200 F

### C) Chapelle-Saint-Robert (chapelle de secours)

L'inventaire est rapide. En dehors d'un autel en marbre, 2 bénitiers en pierre, 3 petits vitraux, une cloche de 200 kg (inscription illisible), les 20 chaises, 11 bancs, le banc de la famille Dolezon, tout a été donné par Dolezon ou Mme Vassogne et Mme Andrieux de Marthon (Varaignes). Edouard Dolezon, le frère de nos deux religieuses parentes du Château avait tenu à entretenir l'église Sainte-Anne.

L'affaire des Inventaires tourne court ; les exécutants pataugent. La Direction des Domaines et de la Trésorerie donnent l'ordre formel d'arrêter. Pourquoi ? demande le sous-préfet au préfet « *votre télégramme prévoyait seulement un sursis dans les cas de conflits possibles ; et la gendarmerie a pris ses dispositions : ce contre-ordre est regrettable.* »<sup>17</sup>

En façade le préfet se réjouit de la 'complète défaite du parti clérical' et une certaine presse se gausse des 'protestations du camarade évêque'.

#### MENU DU BANQUET EN L'HONNEUR DE SIREYJOL

##### Potage

*Perles des roches*

##### Hors d'œuvres

*Radis, Beurre, Saucisson*

##### Poisson

*Cabillaud Sauce Fines Herbes*

##### Entrées

*Veau Braisé aux Cèpes*

*Gigot de Pré salé*

##### Légumes

*Haricots Bretons*

##### Rôtis

*Poulet de grains*

*Salade de saison*

##### Entremets

*Pièce montée*

*Desserts assortis*

Liqueur – Café

## Banquets et discours (1906)

Les législatives approchent : les banquets se succèdent et les joutes oratoires persifleuses et démagogiques enflamment les convives. Sireyjol, au plan local, triomphe de Theulier soutenu pourtant par le sénateur Dusolier, par Desvard, maire de Lussas, par celui de Saint-Pardoux, celui de Teyjat, Pabot-Chatelard 'le millionnaire qui touche 6000 F de retraite', par les fonctionnaires à 20 000 F, les châtelains, les gros bourgeois<sup>18</sup>.

585 sièges étaient à pourvoir.

- Les radicaux ont obtenu : 237 sièges.
- Les républicains de gauche : 90 sièges.
- Les progressistes : 66 sièges.
- Les conservateurs : 78 sièges.
- Les nationalistes : 30 sièges.
- La S.F.I.O. : 54 sièges.

## Elections des députés (mai 1906)

### Canton de Nontron (exemples de quelques communes)

	Votants	Sireyjol	Theulier	Cellérier
HAUTEFAYE		52	41	
JAVERLHAC	352	171	174	
NONTRON	824	308	502	
ST MARTIAL	239	89	149	
ST MARTIN	149	91	58	
TEYJAT	188	73	109	
<b>TOTAL(pour l'ensemble du canton)</b>	<b>3553</b>	<b>1683</b>	<b>1825</b>	

La victoire de Sireyjol est fêtée par un banquet présidé par le préfet avec gerbes de fleurs, Marseillaise, magistrats, Procureur, Inspecteur primaire, de nombreux maires du canton. Et le citoyen Borderon, candidat à la mairie de Javerlhac, prononce « *quelques mots simples qui viennent du cœur : je suis un travailleur, je suis donc qualifié pour parler en leur nom. Sireyjol est notre ami, notre défenseur ; il a tout fait pour nous, il fera tout !* (chaude ovation) ».

« *Note succès, répond le vainqueur, est magnifique ; mais nos adversaires, ceux de la sacristie, du confessionnal, de l'hostie, n'ont pas désarmé... Je remercie spécialement les instituteurs d'être venus si nombreux... Vous les fonctionnaires de la République, ne tremblez devant personne !* »<sup>19</sup>

Mais l'on rapporte malicieusement que lorsque M. le Député fait sa tournée du côté de Javerlhac, bien peu de gens se dérangent pour le saluer... Qui a donc voté pour lui ? Pas même une des trois personnes qu'il a rencontrées ricane-t-on ; il est vrai que le canton de Nontron a Picaud pour favori.

« *Il est certain, note le préfet dans son rapport mensuel au Ministre, que dans les campagnes, le paysan se préoccupe seulement d'avoir un desservant pour dire la messe, démesure du lucre, sa constante ingérence dans les affaires politiques et l'attitude prétentieuse du haut clergé contre la loi française à l'instigation du pape romain* »<sup>20</sup> ...

Monseigneur Delamaire serait-il visé ?

17 – I V 184 : A.D.D.

18 – 3 M 75 : A.D.D.

19 – Le Dr Léon Sireyjol : Jean Eloi.

20 – I M 81 : A.D.D.

## Les délits de messe.

Une nouvelle tracasserie marque ce mois de décembre 1906.

En application de la loi de 1881 relative aux réunions publiques et à l'exercice du culte dans les édifices antérieurement utilisés à cet effet ou y étant assimilés, toute occupation de ces lieux devra faire l'objet d'une demande préalable. En bref, M. le curé devra demander à M. le maire le droit de dire la messe. Le garde champêtre ou l'agent verbalisateur dépêché par le maire pour vérification dressera un procès-verbal en cas de transgression. Il est toutefois recommandé, afin d'éviter un esclandre, d'attendre discrètement la fin de l'office... ce qui obligera certains inspecteurs à se geler toute une matinée de dimanche (on est en décembre et à l'époque les premières messes se disaient dès 6 heures) pour vérifier les différentes cérémonies ou se transporter de l'église paroissiale à une chapelle annexe éloignée de plusieurs kilomètres. C'est ainsi que l'archiprêtre de Nontron, le sieur Lasserdurie se fit épingler pour avoir enfreint le règlement deux ou trois fois en une matinée !

Le ridicule de cette mesure apparaît rapidement ; elle est bientôt rapportée puisque le sous-préfet à qui le maire de Javerlhac avait réclamé des instructions, avait répondu que les gendarmes ne devaient en aucun cas verbaliser. Naturellement l'abbé Bonhur n'avait pas demandé d'autorisation et Mazerat avait répondu innocemment au sous-préfet qu'il n'était au courant d'aucune réunion publique et terminé son rapport par un « *je vous laisse faire* » plutôt goguenard. Les contrôles tatillons cessent au bout d'une semaine (du 13 au 17 décembre). A ce point des évènements, le gouvernement semble souhaiter :

- éviter tout nouveau conflit par une large tolérance ;
- assurer la jouissance des églises et leur contenu à l'ensemble des fidèles ;
- faire respecter la suprématie du pouvoir civil et de la loi « *et la loi devra s'appliquer en dépit des farouches maires réactionnaires.* »<sup>21</sup>

## Liquidation des Conseils de fabrique

### Les presbytères.

On a donc arrêté définitivement, en cours d'année, les comptes des Conseils de fabrique ; l'évêque avait demandé de préparer les registres et les pièces justificatives mais de ne les remettre à l'autorité civile que sur réquisition officielle<sup>22</sup>. A Javerlhac, conformément à la loi de 1884, le conseil municipal avait approuvé lesdits comptes, que l'on retrouve en détail aux Archives<sup>23</sup>.

---

21 – Le Dr Léon Sireyjol : Jean Eloi.

22 – La séparation de l'Eglise et de l'Etat p. 516 : P. Pommarède

23 – O V 142 : A.D.D.

---

## BUDGET ORDINAIRE (Objets de consommation pour le culte – prévisions).

	1905	1906
Pain	15	15
Vin	25	25
Huile – éclairage	40	35
Cire	6	5
Encens	5	4
Combustible	3	3
Entretien mobilier	25	40
Ornements – Vases sacrés	50	60
Blanchissage linge	60	40
Vêtements des employés	30	30
Binage – Prédicateur	70	30
Sacristains enfants de Chœur	20	65
Régisseur des chaises	75	75
Entretien église	30	50
Entretien presbytère	93	-
Total	547	497
Total	Général	1044

**Crédits ouverts pour ces budgets :**

Pour 1905 : 335

Pour 1906 : 535

Sur le reliquat il sera prélevé 140 F pour la commune (représentant un acompte sur le budget des cultes) qu'elle utilisera à la réfection de certains chemins vicinaux, comme le feront d'autres municipalités.

Il faut également tenir compte du produit des rentes et fondations régulièrement autorisées par le décret du 7 Thermidor an XI :

**Résultats :** excédent de recettes

1904 : 895,65

1905 : 1059,25 (Recettes 1428,20 ; Dépenses 368,95)

A Javerlhac le 24 mars 1906

Le comptable : Coussy

Vu et approuvé par nous membres du Conseil de fabrique :

Signa Aupy – Garence – Donzeau – abbé Bonhur.

Le conseil municipal a également voté le maintien d'un desservant pour l'église. Dans quelles conditions sera-t-il logé ? Aussi curieux que cela puisse paraître, il faudra plus de deux ans de marchandages pour aboutir à une solution !

Mais Javerlhac n'est pas la seule à être plongée dans l'indécision : chaque commune semble attendre que sa voisine résolve le problème. La formalité inquiète les maires républicains pris entre les vœux des habitants et les instructions ministérielles. Et si en définitive, les desservants refusent de signer le bail proposé, les maires devront-ils expulser leur curé ? Mais le sous-préfet se veut optimiste, si toutefois le clergé n'use pas de son autorité et de son prestige pour combattre la République et la loi française (réponse au préfet Estellé).

## Les associations culturelles.

Parallèlement se pose la question des ‘culturelles’, associations créées en 1906 après maintes tergiversations. Elles sont pourtant dans la suite logique des choses. En effet, chacun ayant reconnu – nolens volens – ce qui était propriété des uns et des autres, il convenait d’attribuer la disposition gratuite des édifices religieux à de nouvelles associations en remplacement des fabriques. Mais l’épiscopat, craignant de voir disparaître son autorité ou même redouter un schisme, est très réticent. En dépit des critiques, la loi fut appliquée et actuellement encore « *les objets mobiliers inscrits à l’inventaire de 1906 appartiennent aux communes mais celles-ci ne peuvent en disposer sans l’accord du conseil municipal, du curé, de son conseil économique après arrêté préfectoral et celui des Affaires culturelles si ces objets sont classés.* »<sup>24</sup>

En revanche, toute acquisition postérieure à 1906 appartient à la paroisse comme l’atteste ce legs de Dame Serpolet née Marie Raspail, déposé chez maître Desvars par testament de 10 mars 1900, d’un montant de 2000 F, à condition que cette somme soit placée en rente sur l’Etat et qu’il soit prélevé annuellement sur les intérêts une somme de 10 F pour l’entretien de son tombeau et celui de son époux et que le reste des intérêts soit affecté à une messe pour elle et son mari dite dans l’église par le curé de Javerlhac à perpétuité. La fabrique ayant accepté ce legs, le préfet donne son accord le 18 novembre 1906 et le Conseil le ratifie peu après.

Entre temps, le service des inhumations, retiré de la paroisse, est confié à la mairie pour toutes les formalités à remplir.

Encore quelques escarmouches ici ou là : à Varaignes, il y a conflit entre le maire et les cléricaux à propos d’école mixte. Le curé se méfie du mélange garçons-filles et l’évêque aurait même menacé de déplacer le desservant si le projet était maintenu.

A Saint-Martial-de-Valette (encore et toujours) le conseil a voté un crédit de 328,30 F en faveur de l’évêché pour obtenir le maintien du curé dans le presbytère. La proposition est rejetée comme atteinte à la neutralité.

## Javerlhac, lanterne rouge du département.

Et c’est Javerlhac qui finit par passer pour le mauvais élève de la classe avec ses discussions interminables sur la location du presbytère.

C’est entendu, la commune a manifesté son désir de conserver son curé. C’est entendu, l’abbé veut bien rester. Mais comment arriver à s’entendre sur les clauses du bail ? Le conseil est-il tellement divisé politiquement ? On a vu qu’en 1908 plusieurs radicaux en font partie.

La réunion du 6 mars 1907 est annulée : on a ‘oublié’ de convoquer deux conseillers. Etourderie ? Manigance ? On décide de voter à bulletin secret. Le premier chiffre proposé est de 50 F par an, les réparations locatives, les impôts, l’assurance sont à la charge de la commune. « *C’est un cadeau inacceptable* » s’écrient les anti-cléricaux. Le 16 mars, le montant proposé est de 450 F. Tous refusent sauf un (sans doute celui qui avait avancé le chiffre !) A 400 F la proposition est repoussée. Finalement par 7 voix contre 4 on en revient au montant initial de 50 F en mettant les réparations et autres frais à la charge du curé. Mais 3 des 4 opposants – le Dr Bosselut, E. Mousnier, Guyot – n’abdiquent pas aussi facilement et font insérer dans le procès-verbal qu’un tel chiffre constitue une subvention déguisée et contraire à l’article 2 de la loi du 9 décembre 1905. Rien n’est tranché.

Rappel du sous-préfet en novembre : un des trois opposants se rallie à la majorité « *mais uniquement par devoir* ». L’affaire traîne encore 4 mois jusqu’à ce qu’une offre d’un certain Borderon (celui que nous avons vu féliciter le radical Sireyjol au banquet) négociant en vins, ravive la discussion en offrant 300 F pour occuper les locaux. On se tourne vers l’abbé Bonhur pour lui proposer 150 F plus les charges et avec réserve de ménager deux places pour héberger les chevaux des gendarmes en cas de passage ! Affaire conclue ? N’y pensez pas !

3 décembre 1908 : mise en adjudication du presbytère au prix de 225 F (offre de Borderon). Le montant des enchères est de 5 F. Le presbytère est adjugé comme suit : la maison sera affectée à l'habitation avec la grange, le jardin et la cour. L'adjudicataire sera autorisé à traverser la cour, uniquement pour accéder à la maison, au bûcher et à la cave où il pourra ranger ses provisions pour une année seulement. Le bail 3-6-9 est adopté payable 6 mois à l'avance. Signatures des parties. Ouf ! Il n'empêche qu'un tel contrat risque d'être source de problèmes !

Avant que le résultat de la délibération ait été communiqué à Nontron, le sous-préfet avait signalé à son chef le 7 décembre 1908 que si de nombreux baux avaient été signés entre communes et curés, il a fallu mettre en demeure cinq récalcitrants de prendre leur décision. En dehors de deux cas où la propriété des immeubles a été réclamée par les héritiers d'un légataire, il reste deux entêtés : Saint-Jean-de-Côle et ... Javerlhac !<sup>25</sup>

## Bonnes feuilles du bulletin paroissial – 1910

### Manuels scolaires.

Depuis une trentaine d'années on se bat – symboliquement, Dieu merci ! – à coups de manuels, livres d'histoire, cours de morale. Une phrase perfide par-ci, un dessin déformé par-là et la guerre se rallume : le bulletin paroissial en fournit un exemple.

En 1882, la Congrégation de l'Index avait condamné certains livres utilisés à la laïque et les évêques avaient incité les parents à réagir contre leur emploi, en essayant, dans un premier temps de convaincre les instituteurs de changer de manuel et en cas de refus d'interdire à leurs enfants l'usage desdits manuels. On retrouve sous la plume de l'historien local Ribaut de Laugardière<sup>26</sup> une page dénonçant « *les mensonges contenus dans le manuel d'instruction civique de M. Paul Bert* ». On brandit même la menace d'interdire de communion solennelle les enfants dont les parents auraient conservé ou utilisé ces livres impies.

Malgré cette véhémence, le sous-préfet espère que la lettre des évêques aura peu d'effet à part dans quelques communes où l'histoire de Calvet a été boycottée et quatre élèves récalcitrants exclus pour quinze jours.

A son tour l'abbé Bonhur prend position dans son bulletin qu'il vient de créer, vilipendant ces manuels « *où l'esprit de mensonge et dénigrement envers l'Eglise, ses doctrines et son histoire apparaît en affirmant que les vérités les plus essentielles telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, la vie future, la déchéance originelle sont insuffisamment démontrées* »<sup>27</sup>. Il espère ainsi « *démasquer l'œuvre maçonnique de la laïcisation et l'action du Ministère de l'Instruction Publique qui refuse aux pères de famille le contrôle des études de leurs enfants, ce qui constitue une odieuse et tyrannique prétention.* »

Dans un autre numéro, il parle du tout nouveau 'denier du culte' récemment créé pour remplacer le budget gouvernemental « *brutalement et injustement supprimé.* ». Ailleurs, il s'essaye à une parabole campagnarde en comparant les gouvernements anti-cléricaux à des apiculteurs pillards : « *quand il vide les ruches, les abeilles ne laissent pas que de bourdonner et de piquer un peu, mais l'apiculteur est le plus fort : elles sont volées. Ensuite comme il a l'air de se tenir tranquille, elles se remettent en besogne et lui reviendra dès que la ruche sera de nouveau pleine. En effet, entrez dans une de nos grandes villes, vous trouverez : caserne des Bénédictins... Caserne de la Visitation... Depuis la Révolution, c'est une mairie ou une gendarmerie ou une prison, autrefois la propriété d'une communauté religieuse : les apiculteurs sont venus...* »

24 – Abbé Barrière : Cahiers de la Chapelle n° 10.

25 – OI 81 : A.D.D.

26 – G. de Monneron : Nontron dans l'histoire.

27 – Numéro du 27 août 1911

## ... Et les Crucifix.

Depuis 1882, date de la suppression de l'enseignement confessionnel scolaire – les curés ne pouvant plus pénétrer dans les écoles et l'instituteur n'ayant pas compétence pour dispenser le catéchisme – il était logique de faire disparaître croix et statues de Saints des salles de classe déjà existantes et de n'en autoriser aucune dans les bâtiments neufs ou restaurés (ce qui explique peut-être que je n'ai trouvé personne à Javerlhac se souvenant avoir vu ou entendu parler d'un crucifix suspendu dans une des classes, l'école datant de 1892). On fit généralement sourde oreille et l'inspecteur dut revenir à la charge. Mais le préfet approuve l'action de ce dernier, il recommande d'être prudent ou d'attendre les vacances scolaires. Mais poussé par la Ligue de la Libre Pensée, il demande qu'on lui communique le nom des quinze communes désobéissantes. L'inspecteur suggère de faire blanchir les murs et de saisir l'occasion pour se débarrasser du crucifix en place. Le sous-préfet refuse de se prêter à ce 'camouflage' et prend l'avis de son chef. Et les mois passent...

En octobre 1906, l'inspecteur d'Académie revient à la charge et confirme qu'il y a encore des crucifix à Lussas, Rudeau, Quinsac, Sainte-Croix. Le sous-préfet jure le contraire (est-ce pour cette attitude qu'il sera jugé en Loge de le faire muter ?) Un échange de courrier entre préfecture, sous-préfecture et académie occupe une bonne partie de l'année scolaire.

Lors de la rentrée 1907 : « *le personnel enseignant risque des représailles en obéissant ; il redoute de se trouver dans une situation impossible ; on en fera non seulement une affaire religieuse mais politique... Tout enlèvement clandestin devient dangereux : on avait trop parlé.* »<sup>28</sup> Et certains maires astucieux font valoir qu'ils n'ont pas prévu de dépense supplémentaire de peinture puisque les murs sont en bon état ! A Saint-Martial, naturellement, on a trouvé une autre solution (juin 1907). A la faveur des congés de Pâques, les maîtres ayant décroché les deux crucifix, les avaient remis au maire en tant qu'objets d'inventaire. Furieux, M. de Montcheuil, le maire, et cinq conseillers décident au nom de la population catholique, de placer une des deux croix dans l'église près des fonts baptismaux, accompagnée d'une plaque explicative :

**HOMMAGE ET REPARATION  
AU CHRIST  
CHASSE DES ECOLES PUBLIQUES  
AVRIL 1907  
LE CONSEIL MUNICIPAL**<sup>29</sup>

... et d'imputer la dépense occasionnée sur le compte communal. Bien entendu, le sous-préfet juge que ladite dépense est une subvention déguisée au culte, que les termes de la délibération sont une critique des lois de la République et rejette la décision du conseil municipal, lequel a été convaincu de céder à la force et avait élevé une protestation durable et publique (il va sans dire que 7 des 13 conseillers étaient notoirement réactionnaires). L'abbé Bonhur ne manque pas l'occasion d'utiliser son Bulletin pour marquer sa désapprobation devant une propagande insidieuse qu'il relève jusque dans un abécédaire pour jeunes enfants. Allusion également à l'enlèvement des mêmes emblèmes dans les tribunaux où certaines situations cocasses se présentèrent : comment débarrasser la Salle des Assises de Périgueux d'un plafond décoré de motifs religieux, sans l'accord des Beaux Arts ? Quid du Palais de Justice et de ses deux tableaux représentant le Christ, d'un crucifix en fonte bronzée (sic), d'un autre en plâtre ; du Tribunal de Nontron avec son vieux tableau et ses deux crucifix ? Il n'y eut pas d'effusion de sang mais la lutte fut chaude... bien digne d'un poème héroï-comique, dans le genre du 'Lutrin' de Boileau !

Les élections de 1910 resteront sous l'emprise des « marées croupissantes ». Pourtant Sireyjol continue à vilipender « *ces républicains d'opérette, ces radicaux de mauvais teint* » qui comme Briand recherchent l'apaisement.

28 – IM 175 : A.D.D.

29 – Le Dr Sireyjol : Jean Eloi.

Aux cantonales de 1914, l'ancien maire de Saint-Pardoux, l'anti-clérical le plus acharné de la région, sera encore vainqueur, rappelant à cette occasion une des idées force de la campagne : « *défendre l'enseignement laïque et la République contre les attaques sournoises du cléricalisme qui jamais n'enterre la hache de guerre !* »

Et Réjou, dans son journal le Nontronnais, avec un léger manque de courtoisie, salue à sa manière le vainqueur : « *dire que ce crétin pitoyable, ce malfaisant fantoche représente le canton de Nontron : heureusement plus pour longtemps !* »

Les Javerlhacois, comme la plupart de leurs contemporains, durent abandonner le régime concordataire à la grande satisfaction des bons Républicains et même de certains 'Cléricaux' qui jugèrent que la liberté devait parfois se payer – et Dieu vit que cela était bon (Genèse I, 10) – mais la question scolaire reste un excellent sujet de polémique dont les Français ne voudraient surtout pas se priver...

## Odette Plazer.

---

### Sources

- Archives départementales :** 2 z 360 - 365 - 371  
 O V 46 - 47 - 50 - 56  
 I M 81  
 3 M 227
- Archives diocésaines :** C 56
- Procès-verbaux du conseil municipal de Javerlhac**
- ABBE D'ABBADIE D'ARRAST :** Notice sur le Bourdeix
- AGULHON MAURICE :** Histoire de France (tome 5) Hachette.
- ELOI JEAN :** le Dr Sireyjol
- POMMAREDE P. :** La séparation de l'Eglise et de l'Etat
- RAYMOND RENE :** L'anti-cléricalisme en France, Editions Complexes
- Cahiers de la Chapelle :** n° 6.

## SOMMAIRES DES CHRONIQUES NONTRONNAISES.

**NUMÉRO -1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981**

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : Vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : La société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : Solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

**NUMÉRO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale**

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyriseau
- Joseph de Verneilh-Puyriseau - Félix de Verneilh-Puyriseau - Jules de Verneilh-Puyriseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

**NUMÉRO 1 – 1981**

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

**NUMÉRO 2 – 1981**

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

**NUMÉRO 3 – 1982**

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Bourdiol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

**NUMÉRO 4 – 1983**

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Masevry*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

**NUMÉRO 5 – 1984**

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyriseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

**NUMÉRO 6 – 1985**

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*
- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*

- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

#### NUMÉRO 7 – 1986

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Masseur*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

#### NUMÉRO 8 – 1987

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turcat, en 1759 : *Robert Bouet*

#### NUMÉRO 9 – 1987

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Masseur*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

#### NUMÉRO 10 – SPÉCIAL BICENTENAIRE – 1989

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- État civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Masseur*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

#### NUMÉRO 11 – 1990

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collège de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Masseur*

#### NUMÉRO 12 – 1991

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carens*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carens*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

#### NUMÉRO 13 – 1997

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Jumilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Masseur*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

#### NUMÉRO 14 – 1998

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Masseur*

**NUMÉRO 15 – 1999**

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges Marbeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Masseur*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

**NUMÉRO 16 – 2000**

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A. Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

**NUMÉRO 17 – 2001**

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Masseur*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Église et de L'État (1880-1910) : *Odette Plazer*

**NUMÉRO 18 – 2002**

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieurs de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

**NUMÉRO 19 – SPÉCIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003**

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3<sup>ème</sup> millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

**NUMÉRO 20 – 2004**

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois ( 1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup>. : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Étude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

**NUMERO 21 – 2005**

- La Chapelle (St) Robert et Forgeneuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17<sup>e</sup> siècle.      2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005**

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

**NUMERO 22 – 2006**

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

**NUMÉRO 22 bis – 2006**

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMÉRO 23 – 2007**

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LHERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

**NUMÉRO 24 – 2008**

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

**NUMÉRO 25 – 2009**

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

**NUMÉRO 26 – 2010**

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

**NUMÉRO 27 – 2011**

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

**NUMÉRO 28 – 2012**

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

**NUMÉRO 28 bis - Tome 1 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

**NUMÉRO 28 bis - Tome 2 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

**NUMÉRO 28 bis - Tome 3 – 2012**

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

**NUMÉRO 29 – 2013**

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuil*  
 - Bourdeilles X<sup>IV</sup> siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*  
 - Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*  
 - Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

**NUMÉRO 29 bis - 2013**

- Naissance des associations à Nontron : *Dominique Poupeau*

**NUMÉRO 30 - 2014**

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuil - Francis Gérard*  
 - Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*  
 - La vie quotidienne au Moyen Âge. *Sonia Breux-Pouxviel*  
 - Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*  
 - Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

**NUMÉRO 30 bis - 2014**

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

**NUMÉROS SPÉCIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine Brugière**

- **1** : Le canton de Nontron ;  
 - **2** : Le canton de Mareuil ;  
 - **3** : Le canton de Bussière-Badil ;  
 - **4** : Le canton de Verteillac ;  
 - **5** : Le canton de Champagnac.  
 - **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

**NUMÉRO 31 - 2015**

- Destins de femmes en Périgord Vert : *Francis Gérard*  
 - Les mottes castrales : *Jacques Jarry, Francis Gérard*  
 - Les quatre dynasties des seigneurs de Varaignes : *Jean-Marc Warembourg*  
 - L'histoire de l'orgue de Marin Carouge : *Henri Aristizabal*  
 - Jean Lapeyre Mensignac : *Collectif*

**NUMÉRO 31 bis - 2015**

- L'Ancienne industrie du fer en Nontronnais (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.) : *Madame Clavaud*  
 - Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*  
 - Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*  
 - La fabrication des canons de Marine dans les forges du Nontronnais. *Pierre Blanc*  
 - Blanchard de Sainte-Catherine, maître de forge à la Chapelle-Saint-Robert. *Jean Maudet*

**NUMÉRO 31 ter - 2016**

- Les Associations à Nontron de 1900 à la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale : *Dominique Poupeau*

**NUMÉRO 32 - 2016**

- L'architecte Catoire, ses mystères, son œuvre. *Nelly Buisson*  
 - La poste en Nontronnais des origines à 1900, à travers les marques postales. *Josette Chaperon-Gay*  
 - Le Moyen Âge à table. *Sonia Breux-Pouxviel*  
 - Histoire du « Claud » à Saint-Martial-de-Valette (1581-2016). *Marie-José Baglione*  
 - L'agriculture en Dordogne pendant la première guerre mondiale. *Jean-Pierre Rudeaux*

**NUMÉRO 32 bis - 2017**

- Hommage à Louis Le Cam.

**NUMÉRO 33 - 2017**

- Histoire du soldat Laugerie, parcours militaire d'un enfant du Nontronnais. *Josette Chaperon-Gay*  
 - Le cinéaste Louis Delluc (1890-1924) - Homme de lettres oublié. *Gilles Delluc*

- Deux crimes en Nontronnais (1812-1826). La justice en ce temps-là. *François Reix*
- Le costume au Moyen Âge. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les églises à coupoles. *Serge Larüë de Charlus*

**Commande d'anciennes Chroniques** : Commande des numéros :

N <sup>os</sup> -1 à 16	10 €	X .....	=	€
N <sup>os</sup> 17 à 34	15 €	X .....	=	€
N <sup>os</sup> spéciaux, Brugière	20 €	X .....	=	€
N <sup>os</sup> bis	15 €	X .....	=	€
N <sup>os</sup> 28 bis t1 t2 t3	25 €	X .....	=	€
N <sup>os</sup> 29 bis et 31 ter	10 €	X .....	=	€
N <sup>o</sup> 30 bis	6 €	X .....	=	€
Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €) ....				= €
				€
Total : .....				€

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

Commande à envoyer à      GÉRARD Francis  
 Bernardières  
 24340 CHAMPEAUX  
 frgerard24@orange.fr

NB : les Chroniques ordinaires (n<sup>o</sup> -1 à 34) sont disponibles en mode PDF.

- gratuitement pour les membres du GRHIN

- au prix de 5 € l'exemplaire pour les non adhérents.

Les demander à l'adresse ci-dessus.

**Bulletin d'adhésion au GRHIN**

Mme, M., Mlle, M. et Mme

prénom :

Adresse :

Désirez-vous

 Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail : Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse. Cotation simple : (35 €) Cotation en coupè : (40 €)<sup>1</sup>

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

Dominique Poupeau  
 Le Puy de Fleury  
 24300 NONTRON

1 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques de l'année.